

PROJET ÉOLIEN PARTICIPATIF DES AILES DE TAILLARD

COMMUNES DE BURDIGNES ET SAINT SAUVEUR-EN-RUE (42 220) - LOIRE



SAS LES AILES DE TAILLARD

CCMP – PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
42220 BOURG ARGENTAL

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Juin 2016

A l'attention de Mme ROCH,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de défrichement, une mise à disposition du public doit être réalisée afin de recueillir les demandes de renseignements, les observations ou les propositions sur le projet.

Nous avons pris bonne note des différentes remarques présentes sur les registres des mairies ainsi que celles envoyées directement à vos services.

Vous trouverez dans ce document le bilan de la mise à disposition du public.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame ROCH, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Laurent ALBUISSON

Président de la SAS LES AILES DE TAILLARD

Publication : Annonces légales de la mise à disposition au public de la demande d'autorisation de défrichement

Publication : Annonces légales de la mise à disposition au public de la demande d'autorisation de défrichement

Le journal dans votre boîte aux lettres tôt le matin

Au bout du fil nos conseillers sont à votre écoute

relationbonnes@leprogres.fr
01 47 40 30 80
01 47 40 30 80

LE PROGRES

Pour vos Annonces Légales vous pouvez nous joindre au 04.72.22.24.25

AVIS

Avis au public

Direction Départementale des Territoires de la Loire

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

D'un dossier de demande d'autorisation de défrichement de 3ha82a35ca déposé par la SAS LES AILES DE TAILLARD (Représentée par M. ALBUSSON Laurent) concernant un projet d'implantation de 10 éoliennes sur les communes de Saint-Sauveur en Rue et Burdigines (42)

En application de l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par la société «SAS LES AILES DE TAILLARD» (Représentée par M. ALBUSSON Laurent) concernant un projet d'implantation de 10 éoliennes sur les communes de Saint-Sauveur en Rue et Burdigines (42) est mis à la disposition du public par le préfète de la Loire par arrêté en date du 14 avril 2016, sous le numéro 42 16 17 1504. Son siège social est situé : Chez Polon, 42360 Pannassières. Il sera immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de St-Etienne (Loire).

La mise à disposition se déroulera du 30 mai 2016 au 15 juin 2016 inclus.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance de la demande d'autorisation, de l'étude d'impact du projet, de son résumé non-technique et de l'avis de l'autorité environnementale (après tacite le 11/05/2016) et en ligne à l'adresse : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2016-loire-a4165.html> et l'information sur l'avis tacite de l'autorité environnementale sur les lieux suivants :

1) A la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue, adresse : 1, place du 8-Mai-1945 - 42220 Saint-Sauveur-en-Rue
Le lundi : de 08h30 à 12h00
Le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Du mercredi au jeudi : de 08h30 à 12h00
Le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le samedi : de 08h30 à 11h30

2) A la Mairie de Burdigines, adresse : Le Bourg - 42220 Burdigines
Le mardi et jeudi de 15h00 à 18h00
Le mercredi et samedi de 09h00 à 11h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur des registres ouverts à cet effet.

Des demandes de renseignements, des observations ou des propositions sur le projet pourront être adressées au pétitionnaire : SAS LES AILES DE TAILLARD
Adresse : CCMP - Place de l'Hôtel de Ville - 42220 Bourg Argenteau - tel : 04 90 16 44 53
courriel : lesaildestailard@quadran.fr

La SAS LES AILES DE TAILLARD dressera le bilan de la mise à disposition du public. Elle le communiquera au service instructeur au plus tard le 22 juin 2016 par courrier électronique et postal. Le bilan sera mis à la disposition du public du 22 juin 2016 au 07 juillet 2016 en Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue et Burdigines et au siège social de la SAS LES AILES DE TAILLARD à Bourg Argenteau aux horaires d'ouverture.

En outre, ce bilan pourra être consulté sur le site internet départemental des services de l'Etat (<http://www.loire.gouv.fr/loire>) la rubrique : « Bilan de consultation du public ».

La Direction Départementale des Territoires de la Loire est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement.

A Saint-Etienne, le 13 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
La Responsable du Pôle Nature, Forêt, Chasse
Laurence ROCH

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Forme juridique : SCI
Dénomination : SCI AILT IMMO

Siège social : 3, rue Roger Rivière - 42000 St-Etienne.
Objet : Acquisition, administration et location d'immeubles et de terrains.
Durée : 99 ans.
Capital social : 6.000 euros.
Apport en numéraire : 1.000 euros.
Gérant : Guy DUBOIS - 43, rue Conte Grandchamp - 42100 St-Etienne.
Immatriculation : RCS de St-Etienne.
73993000

Suivant acte reçu par Maître Nathalie VIRICEL, Notaire Associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « OFFICE NOTARIAL DE BOURGARGENTEAU », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de Balmory - 120, rue de Saint-Etienne, le 4 mai 2016, il a été constituée une S.C.I. ayant les caractéristiques suivantes :

" SCI KLASIMMO "

SCI au capital de : Mille euros (1 000,00 euros) (apports en numéraire)
Siège social : St-Just-St-Rambert (42170) - 3, allée de la Bryone
Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Durée : 99 ans.
Copropriétaires : M. Laurent BECUVE et Mme Karine BECUVE
Les parts sont librement cessibles au profit d'un Associé, de son conjoint, d'un associé ou descendant dudit Associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des Associés.
RCS et dépôt : Saint-Etienne
Pour avis, La Notaire
73993000

Dissolutions

WICONCEPT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 600 euros
Siège social : 7, quai de la Rivière - 42400 Saint-Chamond
494 537 696 RCS Saint-Etienne

Par décisions du 3 mai 2016, Fatiha LLC, société de droit de l'état du Liban, ayant son siège social situé 345, Park Avenue, San Jose, CA 95110, Etats-Unis, Associé Unique de WICONCEPT (la "Société"), a décidé le transfert du siège de la société à l'adresse : Horizon 3, rue Jacques Constant Millerey - 42000 Saint-Etienne, et la mise à jour comparative de l'article 4 "siège social" des statuts, ainsi que la dissolution de la société, sans liquidation. Conformément aux dispositions de l'article 844-5 al. 3 du Code Civil et de l'article 8 al. 2 du Décret n° 78-704 du 3 juillet 1976, les créanciers de la société peuvent faire opposition à cette dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication au présent avis. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne

Fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 17 mai 2016, l'entreprise en nom propre "YAKAMOZ" ayant son siège social et étant exploitée comme "Restauration rapide" à Charlevoix, 29 rue Jean Moulin immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Roanne (Loire) sous le numéro 559 861 136 RCS a vendu le fonds de commerce à Madame UGUR Ayfer demeurant impasse du Champ de Foire, 42300 Roanne, au prix de 4.000 euros avec entrée en jouissance le 17 mai 2016. Les oppositions doivent être adressées dans les formes et délais légaux au siège social de l'entreprise individuelle YAKAMOZ.
730667100

32 pratique

Annances Légales

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.

Actulegales.fr
Tout ce qu'il faut savoir sur les sociétés et les entreprises
APRÈS, c'est la loi de l'infolegale

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} mai 2016, a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun CHEZ POLON, agréé par monsieur le Préfet de la Loire par arrêté en date du 14 avril 2016, sous le numéro 42 16 17 1504. Son siège social est situé : Chez Polon, 42360 Pannassières. Il sera immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de St-Etienne (Loire).

Pour avis, La gérance.

SRABBISH

Sarl au capital de 5 000 euros
Siège social : 8 place Albert Thomas, St-Etienne (Loire)
788 707 586 RCS St-Etienne

D'une AGE du 14/03/2016, il résulte que M. Walter Mannarino, co-gérant, a démissionné et sera non remplacé, seul demeure gérant M. Guillaume Tardy, Dépot légal au GTC de St-Etienne.

Pour avis, La gérance.

Avis de constitution

Acte de constitution de la société SSP en date à St-Etienne du 31/03/2016, pour une durée de 99 ans, d'une société civile au capital de 1.000 euros qui sera immatriculée au RCS de St-Etienne, dénommée «FINANCERE CARCO», dont le siège social est à St-Etienne (Loire) 12, rue des Rochettes, ayant notamment pour objet l'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la mise à disposition de ses biens au profit de ses Associés, à titre gratuit ou onéreux.

La gérance est assurée par M. Alexandre Navarro, demeurant à La Tour de Salvagny (Rhône) 135 Avenue du Casino. Toute Transmission s'effectue librement entre Associés. Toute autre Transmission est soumise à la procédure d'agrément définie dans les statuts.

Pour avis, La gérance.

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé à Saint-Etienne en date du 12 mai 2016, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI PUNTA MONTGO
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la transformation, la construction, l'administration, l'aménagement et la gestion, par voie de location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers.
Siège Social : 76, rue Neyron, 42000 Saint-Etienne.
Durée : 99 ans
Capital Social : 1.000 euros en numéraire.
Cessions de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées aux tiers qu'avec le consentement unanime de tous les associés.
Gérance : Alain Suc, 76, rue Neyron, 42000, St-Etienne
Immatriculation RCS St-Etienne.

Avis de dissolution

Suivant délibération en date du 31 mars 2016, de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun GOMMET, société civile au capital social de 162 449,02 euros, ayant son siège chez M. et Mme Pierre Gomet - « Aux Combès » - 42620 Saint-Martin-d'Estréaux, 421 587 932 RCS Roanne, les associés ont décidé la dissolution anticipée du groupement au 31 mars 2016, pour les raisons suivantes : cessation d'activité de Messieurs Pierre et Henri Gomet, seuls associés du GAEC, pour faire valoir leurs droits à la retraite.
Monsieur Pierre Gomet demeurant « Aux Combès » - 42620 St-Martin-d'Estréaux et Monsieur Henri Gomet demeurant « Aux Combès » - 42620 St-Martin-d'Estréaux ont été nommés liquidateurs. Toute correspondance et notification seront à effectuer à l'adresse suivante : « Aux Combès » - Chez M. et Mme Pierre Gomet - 42620 Saint-Martin-d'Estréaux. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne.

Pour avis, Les Liquidateurs.

Avis de dissolution

Suite à l'AGE du 14/05/2016 et à compter du 21/05/2016, de L.P. SCI au capital de 10 000 euros, 138 chemin des Crêtes, 42320 Cellieu, RCS Saint-Etienne 534 575 253, dissolution anticipée et mise en liquidation volontaire. Liquidateur durable liquidation, Damizet Ludovic, 138 chemin des Crêtes, 42320 Cellieu. Siège de la liquidation : siège social. Mention au RCS de Saint-Etienne.

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} mai 2016, a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun LAMOTTE, par abréviation GAEC LAMOTTE, agréé par monsieur le Préfet de la Loire par arrêté en date du 14 avril 2016, sous le numéro 42 16 25 1512. Son siège social est situé : « Le Boul » - 42360 Pannassières. Il sera immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne.

Pour avis, La gérance.

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} mai 2016, a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun DESCHARMES, agréé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 14 avril 2016 sous le numéro 42 16 22 1509.

Son siège social est situé : La Mignardière, 42220 Briennon. Il sera immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne.

Pour avis, La gérance.

Avis de modification

Suivant décisions du 27 avril 2016, l'associé unique de T2S, Société par actions simplifiée, au capital de 120 000 euros Siège social : Sorbiers (42260) 2 rue Jean Berthon, 21 Vauze 303 302 798 RCS Saint-Etienne, a pris acte de l'expiration des mandats de la société IN EXTENSIO, CAC titulaire et de Monsieur François Colin, CAC suppléant et a décidé de nommer en remplacement :

La société SECA FOREZ, dont le siège social est à Villars (42390), Le parc de Villars, 7 rue de l'Artisanat, en qualité de CAC titulaire, Monsieur Laurent Becuwe, dont le domicile professionnel est à Villars (42390), Le parc de Villars, 7 rue de l'Artisanat, en qualité de CAC suppléant.

Pour avis, La gérance.

Avis de modification

Suivant décisions du 27 avril 2016, l'associé unique de T2S, Société par actions simplifiée, au capital de 120 000 euros Siège social : Sorbiers (42260) 2 rue Jean Berthon, 21 Vauze 303 302 798 RCS Saint-Etienne, a pris acte de l'expiration des mandats de la société IN EXTENSIO, CAC titulaire et de Monsieur François Colin, CAC suppléant et a décidé de nommer en remplacement :

La société SECA FOREZ, dont le siège social est à Villars (42390), Le parc de Villars, 7 rue de l'Artisanat, en qualité de CAC titulaire, Monsieur Laurent Becuwe, dont le domicile professionnel est à Villars (42390), Le parc de Villars, 7 rue de l'Artisanat, en qualité de CAC suppléant.

Pour avis, La gérance.

Préfecture de la Loire

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

PREMIER AVIS

Avis d'enquête publique

Etablissement des périmètres de protection des captages
"Champ de la Clef 1, 4, 5, 6, 7 et 8" sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau

Par arrêté de Monsieur le préfet de la Loire du 12/05/2016, une enquête d'utilité publique est ouverte sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau pour l'opération ci-dessus.

Cette enquête aura lieu du 1^{er} au 15 juin 2016 inclus.

Le dossier pourra être consulté chaque jour ouvrable et aux heures d'ouverture habituelle de la mairie ou les intéressés pourront :

- soit inscrire sur le registre, ouvert à cet effet, leurs déclarations au sujet du projet ;
- soit adresser par écrit leurs observations au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Bonnet-le-Courreau avant la clôture de l'enquête.

Madame Martine Marechet, technicienne chimiste, assurera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. Elle recevra en personne les observations du public en mairie de Saint-Bonnet-le-Courreau les :

- mercredi 1^{er} juin 2016 de 9h00 à 12h00
- vendredi 10 juin 2016 de 13h00 à 16h00
- samedi 11 juin 2016 de 9h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur après la clôture des formalités :

- soit à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique,
- soit à la Préfecture de la Loire - Bureau du contrôle de légalité.

Le directeur départemental des territoires et par subdélégation, le responsable du pôle nature, forêt, chasse, Laurent ROCH

Avis de modification

L'A.G.E. en date du 17 mai 2016, de la société « BLANCHET DEVELOPPEMENT », S.A.S. au capital de 1 500 000 euros - Siège social : Montbrison (Loire) ZAC des Granges, 3 rue des Roteaux Vers - R.C.S. : Saint-Etienne 479 618 206, a accepté la démission de Monsieur Pierre Bernard de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et a nommé en remplacement Monsieur Christophe Collin, demeurant à Charmy (Rhône) 5 Boulevard des Ecoles, à compter du 1^{er} janvier 2016. Dépot légal : R.C.S. Saint-Etienne.

Le Président.



Registres communaux

- Registre de BURDIGNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE

COMMUNE DE BURDIGNES

REGISTRE

Relatif au dossier de demande d'autorisation de défrichement de 3ha82a35ca déposé par le SAS Les Ailes de Taillard DE LA concernant un projet d'implantation de 10 Eoliennes sur les communes de Saint Sauveur en Rue et Burdignes

VT 4

Je soussigné, Vincent THOMAS, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuilles au total, pour recevoir les observations du public,

**30 mai au 15 juin 2016 inclus
aux heures d'ouverture de la Mairie,**

A BURDIGNES, le 30 mai 2016

Vincent THOMAS



2

VT

Observation de

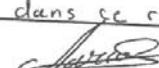
Date

Le Mardi 30 Mai 2016.

Robert DELORME - consultation du dossier demande de défrichement déposé par la SAS Les Ailes de Tailland. 

Mardi 30 mai 2016. Lionel Marcon.

ce jour, j'ai consulté le dossier de demande de défrichement déposé par les Ailes de Tailland.

Je déposerai dans ce registre mes remarques ultérieurement. Mercredi 8 juin 2016. Elisabeth Bergand - Consultation du dossier de demande de défrichement déposé par la SAS Les Ailes de Tailland  accompagné de Robert Delorme.J'ai pris connaissance ce jour le 10 juin 2016 du dossier de demande de défrichement. Je prie mon desaccord sur ce principe de défrichement. Par courrier à la DDT de la Loire, je ferai part des raisons de mon desaccord. Tristan de CLOTAIREUC. 

3

VT

Courrier de 9 pages déposé ce jour le 15/06/16 dans le registre mis à disposition concernant la demande d'autorisation de défrichement déposé par la SAS Les Ailes de Tailland.

Association APERS
Rochetaillier

Mme LAFONT : je ne m'oppose pas à ce projet de défrichement en total accord avec le projet éolien.

 le 15-06-16.

Je ne m'oppose pas au projet de défrichement. Je suis d'accord avec le projet éolien.

Association Environnement et Nature Bordelaise

Lucix Pascal Reyraud

le 15-06-16 

4

VT

- **Registre de
SAINT
SAUVEUR EN
RUE**

REPUBLICQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE

COMMUNE DE ST SAUVEUR EN RUE

REGISTRE I

**Relatif au dossier de demande d'autorisation de défrichement
de 3ha82a35ca déposé par le SAS Les Ailes de Taillard DE LA
concernant un projet d'implantation de 10 Eoliennes sur les
communes de Saint Sauveur en Rue et Burdignes**

RC

1

Je soussigné, Robert CORVAISIER, ai ouvert, ce jour, le
présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuilles au total,
pour recevoir les observations du public,

**30 mai au 15 juin 2016 inclus
aux heures d'ouverture de la Mairie,**

**A ST SAUVEUR EN RUE,
le 26 mai 2016**

Robert CORVAISIER

 *Corvaisier*

2

RC

Observation de

Date

Mme BACHER Margot (Secrétaire de l'Association pour l'Amélioration de la Défense du Patrimoine Forestier) : Dossier d'enquête Publique consulté le 3 Juin 2016. *[Signature]*

Je vous salue Céline ARTELLIER, présidente de l'association Les Sances de Tailland, lui venue consulter le dossier d'enquête publique de défrichement. *[Signature]* 3/06/2016

Je suis venue consulter ce jour le dossier d'enquête publique de défrichement.

Hélène SALVIGNET La Pallo St-Sauveur-Riv 4/06/2016 *[Signature]*

HENRI DUCLOS St Association Protection de la Grande forêt de Tailland Dossier consulté le Mardi 31 mai et le mardi 07 juin : Un courrier sera annexé au registre en fin d'enquête. *[Signature]*

Michel PERRET après avoir consulté ce jour 07 juin le dossier de déforestation et de dessouchage des arbres de la forêt de Tailland ; les travaux ayant été présentement en grand-avance sur le 3

R^c

uniquement engendré par suite de ces importants travaux *[Signature]*

Céline ARTELLIER, je suis de nouveau venue consulter le dossier ce 7 juin 2016. *[Signature]*

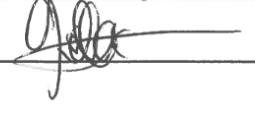
Sylvie BORDAT - venue consulter le 10 juin 2016 *[Signature]*

Michel PERRET - défuse ce jour 10 juin 2016 la copie d'un courrier adressé à M. le Président de la DDT de la Loire *[Signature]*

Michel DESPLANCHES "La Pallo, ST SAUVEUR" Dépose ce jour sous pli fermé destiné au pétitionnaire, un rapport de 9 pages sur le défrichement demandé.

Proteste formelle contre le refus de la SAS Les Ailes de T de mettre à la disposition du public une version numérique du dossier, consultable en permanence. Le 11 juin 2016 4

R^c

M^r GALLAND GILLES NOUS SOMMES OPPOSÉS AU DÉFRICHEMENT
DE LA FORÊT EN VUE DE PROJETS INDUSTRIELS ÉOLIENS
Ceci DANS L'ENSEMBLE DU PARC NATUREL ET
RÉGIONAL DU PICAT AFIN DE PROTÉGER LA
BIODIVERSITÉ POUR LES GÉNÉRATIONS A VENIR
LE PRÉSIDENT POUR L'AMÉLIORATION DE LA
DÉFENSE DU PATRIMOINE FORÊSTIER
LE 14-6-2016 

M^{me} ORTEL Gémeline

Ce projet est exemplaire.

Toutes les dispositions et études ont été
faites avec sérieux.

Le défrichement ne concerne que très peu de
forêt (arbres à abattre)

J'hésite sur le versant opposé et donc je les
verrais toutes. Mais je préfère cela à d'autres
l'aidant de poteaux (pylones) EDF.

Les yeux s'y habituent et tout le monde les
oubliera. le 14/06/2016 

5

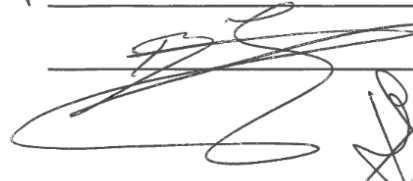
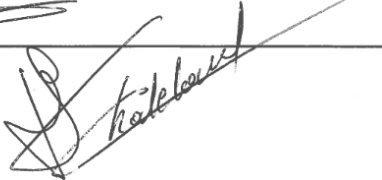
RC

La commission Syndicale de
Taillard et Pierre Ratière, (élue en
octobre 2014 par les habitants de St
Sauveur en Rue, ayants droits de la
forêt sectionnale de Taillard), a voté
une délibération le 26/08/2015, autorisant
la SAS "Les Ailes de Taillard" à défricher
la surface demandée (à savoir: 1,83 ha
sur le territoire de St Sauveur), pour
l'implantation d'un parc éolien.

Ce défrichement représente une
petite surface, déjà mutilée par la
tempête de Décembre 1999, par rapport
à l'ensemble de la forêt.

Des pistes devront être élargies ou
créées, ce qui pourra être bénéfique
pour l'exploitation forestière.

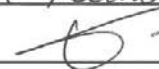
Didier BASTY
président de la commission

6

RC

Françoise BARDELETTI, "Chaveneriel", St Sauveur en rue
 Je suis venue consulter le dossier ce jour 11/06/2016 -
 Je ne suis pas d'accord sur le principe de défrièvement et
 j'adresse ce jour un courrier à la DDT Loire avec
 mes observations sur cette enquête. Je proteste
 également contre le fait que le SAS Les Ailes de Tailland
 n'ai pas mis à disposition du public une version
 numérique du dossier malgré la demande que je leur
 ai fait. 

Georges BARRALON "la Chaussée St Eucher."
 Après avoir pris connaissance du dossier
 relatif au défrièvement, j'ai écrit un courrier
 que j'ai adressé à la DDT de la Loire
 En effet j'ai des craintes quant aux
 problèmes que peut provoquer un débordement
 au pontant aux qu'en le barrage sur une
 zone désaffectée de Tailland
 11 juin 2016 

Helène SAUVIGNET, je suis venue ce jour pour la
 seconde fois consulter le dossier. J'adresse ce jour mes
 remarques par courrier et par mail à la DDT de la Loire.
 11/06/2016 

7

RC

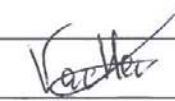
Remis ce jour un courrier des Sources de
 Tailland concernant cette enquête publique de
 défrièvement et dessouchage sur les communes de
 St Sauveur en Rue et Bordines.

Helène SAUVIGNET, secrétaire de l'Association
 11/06/2016 

BARRALON Bernadette, je suis surprise de
 constater l'ouverture de l'enquête sur le
 défrièvement alors que la population n'a
 pas été consultée sur la pertinence d'un
 tel projet en juin 2016 

La Consultation de la Population serait
 peut-être nécessaire.

Le 11 juin 2016 HCB Roland Beithard
 M. Vachet Jarky, après avoir pris connaissance
 du dossier de défrièvement je fais parvenir par
 courrier simple et courrier électronique mes observations
 au Directeur de la D. D. T.
 le 11-juin 2016.



8

RC

Le 11 Juin 2016 - Dépt de courriers & consultation
du dossier par Me Leyssiel Céline

Le 11 Juin 2016 Dépt de courriers de Me
Leyssiel Josette

M^r Bernard SAUVIGNET, ancien Artisan

Mme Françoise SAUVIGNET

Monsieur,

Mon mari et moi sommes habitants depuis toujours de St SAUVEUR en
Rue, propriétaires de notre maison, et ayant droit de la forêt communale
de Taillard. Mon mari, Bernard SAUVIGNET, retraité depuis peu a été
artisan commerçant au village pendant 35 années. Nous regrettons
qu'un tel projet de défichement et dessouchage visant à permettre
l'implantation de 10 éoliennes puisse être envisagé sur notre commune.
Nous pensons que ces différents travaux font courir un risque à la
nature qui est la force de notre territoire rural. Ce risque nous
semble particulièrement important vis à vis de la ressource en eau.
Nous pensons qu'une approche équilibrée de la gestion de l'environnement
viserait à protéger la ressource en eau en ligne de crêtes plutôt que d'y
installer des éoliennes. Le principe de précaution s'impose. Nous demandons
le refus de cette autorisation de défichement.

St Sauveur en Rue le 14 juin 2016

Bernard Sauvignat

9

RC

Eric GENTIL Nantaisien 49220 St Sauveur en Rue

Voici un beau projet citoyen et environnemental. Le
Défichement concernera des zones peu boisées pour 9 éoliennes
sur 10 (tempête de 1999). Enfin toute les études de faisabilité
sont au vert et démontrent la pertinence de ce projet

Le mardi 14 juin 2016 Eric Gentil

St Sauveur en Rue le 14 juin 2016 14h30

Remis ce jour au registre un courrier sous enveloppe
au titre de l'Association Protégeons Taillard

Je confirme que la demande que j'ai
faite conformément à l'avis de mise à disposition
du public, pour obtenir des informations
complémentaires, le 1er juin 2016, à la
SAS Ailes de Taillard est restée sans
réponse.

Hervé BOUOIS Président de l'association
"Protégeons Taillard"

10

RC

Alexandre PARNOTTE

La chaussée, 42200 Saint-Sauveur-en-Rue

Propriétaire et habitant à Saint-Sauveur-en-Rue, je m'oppose au projet de défrichement par dessouchage pour le projet d'édification présenté par la SAS Ailes de Taillard pour les raisons suivantes :

- Le terme "défrichement" est un euphémisme pour désigner un acte de déforestation. Les parcelles concernées ont été replantées après "tempête" de 1999. Il s'agit donc de détruire ce qui a eu un coût considérable. Je m'insurge contre ce gaspillage d'argent public.

- Cette demande constitue une tentative de passage en force puisque aucune autorisation de permis de construire n'a été autorisée. Je crains que si l'autorisation de défrichement est donnée, le promoteur puisse mettre tout le monde devant le fait accompli.

- Enfin, le dossier déposé par la SAS Ailes de Taillard présente erreurs nombreuses et omissions : que penser, de l'absence en annexe de l'étude hydrogéologique du cabinet Césaire ? Il s'agit bien d'un projet pharaonique qui, pourtant, présente un dossier incomplet.

Aussi, je vous demande, Monsieur le Préfet du département de la Loire de rejeter cette demande de permis de défrichement présentée par les Ailes de Taillard. Je vous prie d'agréer mes salutations les plus respectueuses.

P.S. : j'ai adressé, ce jour, un courriel à la DDT de la Loire avec mes observations sur l'enquête de défrichement.

Le mardi 14 juin 2016

Alexandre Parnotte

Je soussigné, Robert CORVAISIER, déclare clos, le présent registre qui a été mis à la disposition du public

Les observations ont été consignées au registre par ...20... personnes, de la page 3.. à la page 11



RC

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE

COMMUNE DE BURDIGNES

REGISTRE II

Relatif au dossier de demande d'autorisation de défrichement
de 3ha82a35ca déposé par le SAS Les Ailes de Taillard DE LA
concernant un projet d'implantation de 10 Eoliennes sur les
communes de Saint Sauveur en Rue et Burdignes

1

Je soussigné, Robert CORVAISIER, ai ouvert, ce jour, le
présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuilles au total,
pour recevoir les observations du public,

**30 mai au 15 juin 2016 inclus
aux heures d'ouverture de la Mairie,**

A ST SAUVEUR EN RUE, le 14 juin 2016

Robert CORVAISIER

Robert Corvaisier 

2

20

Observation de

Date

Claude REGNAULT.

Beaucoup d'amalgames entre projet éolien général et demande de défichement qui ne concerne qu'une très faible surface sur des terrains qui ont subi des dégâts importants lors des dernières tempêtes. Le défichement ne concerne que 1,6ha sur la commune.

Je ne comprends pas que l'on puisse être contre un projet éolien et avoir des défenseurs de la nature. Le projet est exemplaire et je suis étonné d'apprendre que certains n'ont pas été au courant du projet. Tout a été fait dans les règles avec l'accord d'une grande majorité de la population.



BARRAT Fabrice / paysan sur la commune du 14/06/16.

Suite à la consultation du ce projet, j'encourage et souhaite que ce dossier arrive à terme autant pour moi que pour mes enfants.



3

RC

Michel ROUX Paysan à St Sauveur

Je suis favorable à ce projet, par rapport aux la planie qui est en train de disparaître. L'ensemble des énergies renouvelables devrait se développer beaucoup plus rapidement.



Thierry LEROY, directeur de l'école publique de St Sauveur. Rue

Ce projet n'aura qu'un impact minime sur l'environnement, en vu de surface défrichées, et en vu de son implantation, ne présentera pas de nuisances pour la population. La gêne visuelle n'est qu'un inconvénient mineur en regard des bénéfices écologiques pour la planète et de l'intérêt économique pour notre commune.



Je suis vraiment favorable à ce projet tourné vers l'avenir. Les impacts positifs sont si nombreux. Nous devons trouver des solutions pour produire une énergie renouvelable, et propre. L'éolien est à notre portée!

Annie ROUX



Très favorable à ce projet, qui j'espère va aboutir rapidement.

4

RC

Comment est-il possible au XXI^e siècle,
à l'heure de la communication internet de
ne pas pouvoir obtenir une version numérique
du dossier ? Comment se prendre en main
aux horaires d'ouverture lorsqu'on amène un
employé ?

C'est pourquoi je dépose ce jour les observations
dans des courriers postés de 7 personnes :

- Madame Germani Paule

330 Route de St Etienne

42 660 PLANFOY

- M. BARRAULT Philippe

Scierie de la Jeune

07100 St Marcel les Annonay

- M. BARRAULT Arthur

Le Tricot

42 220 St Julien en Rue

- M. Guy Doulin

Chadenet 42 220 St Julien en Rue

- Mme Jeanne BARRAULT

Chadenet 42 220 St Julien en Rue

- Mme LATHON Agnès

45 Rue Francisque Joyhier

42 100 St Etienne

- M. Frédéric DUBAUD

Chadenet 42 220 St Julien en Rue

Fait le 14 Juin 2016

Jeanne BARRAULT

fl

Enfin un projet qui nous
parvienne une énergie propre et sans
risques. Un projet innovant, participatif
Il est difficile de comprendre que l'on
puisse s'opposer à une telle initiative.

Bravo pour tous ceux qui ont donné
beaucoup de temps pour ce projet.

Il est bien sûr indispensable de
préparer le site, on ne fait qu'être
d'accord pour causer quelques sprints

Pierre ROUX

Je soussignée E. Rougier, vice présidente de l'association
APEP-Rochetaillie déclare déposer ce jour le 15/06/16

le contenu de notre association adressé à M. ROCH - DDT

Cover de 9 pages concernant l'avis de mise à
disposition du public du Dossier d'Autorisation de
débarquement déposé par la Sas Ailes de Taillard

Bernadette

6

fl

L'impact sur la forêt me paraît
vraiment minime, enfin un projet
innovant sur la commune
Pierre. Bouchard

Un beau projet qui servira notre village tourné
vers un avenir "propre" et responsable de la planète
que nous laisserons à nos enfants
Monique Regnaud

Un projet magnifique, de l'énergie propre et
sans risques en comparaison avec les autres !
Marie Lopez

Un beau projet, pour une énergie propre
et renouvelable, qui plus est un enjeu important
pour notre commune. Il ne faut pas laisser passer
une telle opportunité. Je suis à 100% favorable
A. Louise Sauvignat 15/06/16.

Voilà un projet qui me paraît important et
intéressant. Thibault

7

RL

Je soussigné, robert CORVAISIER, déclare clos, le présent
registre qui a été mis à la disposition du public

Les observations ont été consignées au registre par 26....
personnes, de la page 3.. à la page 12

Observation de

Date

Ce Projet Eolien est une Source de Revenu non négligeable pour St Sauveur. Sur l'aspect Visuel et écologique je pense qu'il vaut mieux avoir des Eoliennes que des Centrales Nucléaires. Sans dans l'avenir comment allons nous nous chauffer, nous éclairer ou Circuler (Véhicules électriques)

Dominique CARROT 15-06-16

Le projet éolien doit se faire. Les communes ont besoin de revenu, c'est beaucoup plus réaliste et écologique que les centrales nucléaires.

1ère M. Françoise CARROT 15-06-16

Le projet éolien s'inscrit dans une logique écologique. Nous avons besoin d'une source d'énergie.

Dominique Peyronnet

- Un Parc Naturel créé en 1974, maintenant on se rend compte qu'il y a participé ces temps que journaliste. mais de ficher les arbres pour mettre des poteaux en acier je ne comprends pas. Ah oui "si si beau site" dit "la présidente du Parc Naturel". Cela a même été dit en documentaire à la télévision 8

RC

• Pourquoi ce fait-il que l'enquête Publique n'est pas été affichée en Raurie pour que la population puisse être avertie que va devenir le béton armé poluant une fois la fin du projet et qui impactera la nature de la future?

• Comment se fait-il que la population n'est pas été consultée au départ du projet un vote personnel à titre indicatif aurait été souhaitable et nécessaire?

à St Sauveur en Raurie 15/06/2016
M. Desmaulvi

Ce projet éolien est une altération pour une commune rurale pour plusieurs raisons:

- 1 l'impact sur la faune et la flore dans un parc naturel régional. on doit les protéger.
- 2 la fuite des marchands et sportifs.
- 3 la dévaluation de nos maisons.
- 4 l'impact sur la santé remis en cause et dernièrement, comment se fait-il que l'enquête publique n'a pas été affichée à la population?

Sylvain BONNET le 15/6/16 9
LA PONSONNIERE

RC

Devant ce Projet industriel
en Plein Parc du Pelat (site protégé)
qui ouvre la Porte à une catastrophe
écologique Pour Taillard.

Les gigantesques travaux de
défrichage de grande ampleur
Vont entraîner l'érosion des sols.

Les Faux dans la Roche Profonde
pour les travaux de Bétonnage,
sont de grands dangers Pour les Sources.
qui rejoignent ensuite les Dômes,
Par un long Cheminement
ST Sauveur SEAUVE Robert

C'est Beau Projet Gros Beau
Pour Les Colonne Pour L'air

15 juin 2016 11 heures

Remis ce jour au registre au comité de l'Association
Environnement et Droits des Rivières de la Vallée du
(Territoire du Parc Naturel Régional du Pelat)

Ce comité mentionne qu'aucune suite n'a été donnée

10

re

par la SAS Ailes de Taillard à la demande d'informa-
tion complémentaire faite par mail le 03 juin 2016
en conformité avec les dispositions de l'«Avis
de mise à disposition du public»

Courrier remis par H. OULON pour le Président
de l'Association Environnement et Droits des Rivières
de la Vallée du Gier qui ne pu se déplacer ce jour
en l'absence de Saint Sauveur en Rue.

Henri OULON

Ce type de projet Particulièrement
cristallin peut-il se faire sans
l'amenagement des zones qui vivent
sur le territoire

Thierry V.

Notre commune compte environ 2000 Ha de
surface forestière de plus ou moins grande
valeur, dont des moins de 2 Ha de notre commune
paraissent négligeable d'autant plus que ce ne sont
pas les meilleures surfaces en terme de potentiels
forestiers. Les bénéfices du projet sont à mon sens
supérieurs au risques.

Jean-Yves PEYRACHON

11

re

Observation de

Date

le 15 juin 2016.

Je n'ai été au courant que le 15 juin 2016 à 14h.
 Le projet de détenir une forêt telle que Taillard
 nous elle perdre ce qui nous apporte.
 Avez ou compris ce que ce projet éolien va
 amener aux habitants. (les impacts sur la
 SANTE, VISUELLE, LE BÉTON)
 L'argent ne nous amènera pas ce que les gens
 ont mis toute une vie à préserver. *Corvaisier*
 Réfléchissez bien.

le 15 juin 2016

Je suis entièrement d'accord sur le
 projet éolien car sous cela les mairies
 peut fermer ses portes. *Corvaisier*

12

RC

Je soussigné, robert CORVAISIER, déclare clos, le présent
 registre qui a été mis à la disposition du public

Les observations ont été consignées au registre par 26....
 personnes, de la page 3.. à la page 12


Corvaisier

RC

• **Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard aux remarques des registres des communes de BURDIGNES et SAINT SAUVEUR EN RUE**

La SAS des Ailes de Taillard a déposé le 26 novembre 2015, simultanément, 3 dossiers de demande d'autorisation:

- pour le défrichement, faisant l'objet de la présente mise à disposition du public.
- pour le Permis de Construire
- pour l'exploitation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui fera l'objet d'une enquête publique de 1 mois, au moins.

Ces 3 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat, et les autorisations délivrées seront, bien évidemment, coordonnées.

Nous rappelons que le projet éolien est un **projet éolien participatif, porté par la collectivité et un collège de citoyens** habitant le territoire de la communauté de Communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants.

De plus, une **large campagne de communication** (site internet de la CCMP, lettres d'information, articles de presse, distribution de bulletin d'information en boîtes aux lettres, etc) a été menée auprès des riverains depuis plusieurs années, et auprès des habitants de Burdignes et Saint Sauveur en Rue en particulier.

Le projet éolien ne remplacera en aucun cas la forêt. Les 3,8ha de défrichement prévu pour le projet éolien représentent **0,65%** de la superficie totale de **587ha** du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue). La filière bois continuera à exister et à faire vivre le massif.

Les études hydrogéologiques ont pris en compte les spécificités du massif de Taillard, à savoir la topologie, l'occupation et la nature des sols, et la fracturation de la roche.

Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et **des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.**

Au titre d'impact du défrichement, en particulier vis à vis des sources, il est à rappeler que la tempête de 1999 et ses conséquences malheureuses vis à vis de la forêt, sur le site envisagé, a "défriché" naturellement une superficie de plus de **20ha** (largement supérieure aux 4ha envisagés pour le projet éolien), sans conséquence notable vis à vis de la qualité des eaux des sources du massif.

Nous souhaitons rappeler que la position de la Section n'a pas changé : Après la mise en place d'un nouveau conseil municipal en mairie de Saint Sauveur en Rue en 2014, le préfet a convoqué les ayants droit afin d'élire les membres

de la Commission Syndicale en charge de la gestion des forêts sectionales de Saint Sauveur en Rue.

Profession de foi à l'appui, une liste en faveur du projet éolien a été élue par tous les ayants droits.

Nous rappelons qu'il n'y a aucune session : **La Section reste entièrement propriétaire des parcelles sectionales, et aucun bail emphytéotique n'a été signé** entre la Section et Les Ailes de Taillard.

Avec un projet porté par la collectivité, il n'y aura pas de gâchis d'argent public, car un expert forestier sera missionné afin d'évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l'obligation de **rembourser les subventions** obtenues pour le reboisement du site, **feront l'objet d'une indemnité de compensation.**

De plus, la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du **Parc Naturel Régional du Pilat** ont été déclarés ensemble **lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »** le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir ». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat.

La **Communauté de Communes des Monts du Pilat**, intégrée au territoire du **PNR du Pilat bénéficie** à ce titre d'un **appui financier** spécifique pour l'accompagner dans son projet.



• Mails reçus

Sujet : [INTERNET] défrichement
Date : Mon, 13 Jun 2016 16:33:05 +0200 (CEST)
De : > Bonnissol Jean (par Internet) <nicolebonni@orange.fr>
Répondre à : Bonnissol Jean <nicolebonni@orange.fr>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr

Par ce message je tiens à donner mon accord au défrichement de la forêt de Taillard, bien entendu dans le cadre du projet d'installation des éoliennes.

Jean BONNISSOL
164 rue Marcel Tavernier
42660
PLANFOY

De : "> Anne Chatelon (par Internet)" <annechatelon@orange.fr>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
Date : Wed, 15 Jun 2016 10:00:12 +0200 (CEST)
Sujet : [INTERNET] tr: Soutien au défrichement pour le parc éolien de la forêt de Taillard

Bonjour,

Je soussignée Anne chatelon, actionnaire du collège Citoyen de la SAS les ailes de Taillard, souhaite faire savoir que je suis favorable au défrichement des 3 hectares dans la forêt de Taillard pour l'implantation du parc éolien.

Cordialement
- Anne Chatelon -

De: "bligny joseph" <bligny.joseph@aliceadsl.fr>
À: "laurence roch" <laurence.roch@loire.gouv.fr>
Envoyé: Mardi 14 Juin 2016 13:45:23
Objet: Autorisation de défrichement en forêt de Taillard; Projet de Parc éolien

Bonjour

Etant convaincu du bien fondé du projet de parc éolien des Ailes de Taillard, je suis favorable à la demande de défrichement déposée pour la réalisation de cet ouvrage. La surface à défricher reste très limitée, et le projet tel que décrit dans le dossier, qui a un intérêt économique et local certain, a été conçu de façon à avoir un moindre impact sur l'environnement.

Sincères Salutations
Josph BLIGNY

Sujet : [INTERNET] Demande d'Autorisation de défrichement : SAS Les Ailes de Taillard
Date : Mon, 13 Jun 2016 16:43:36 +0200
De : > Bernard BOISSON (par Internet) <b-boisson@orange.fr>
Répondre à : Bernard BOISSON <b-boisson@orange.fr>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr

1

Copie à : lesailesdetaillard@quadran.fr

Madame,

Habitant la région stéphanoise et appréciant la proximité du Pilat, notre couple a été heureux d'apprendre en 2011 que la création d'un parc éolien à l'initiative d'élus et de citoyens était à l'étude dans la Forêt de Taillard.
Nous avons adhéré d'emblée à ce projet, participatif de surcroît, qui coïncide avec nos convictions et s'inscrit dans la logique de la transition énergétique que les territoires doivent promouvoir et concrétiser.
C'est pourquoi nous tenons à vous faire savoir que nous approuvons le défrichement des 3,82 ha de forêt nécessaires à l'implantation des 10 futures éoliennes qui fourniront une énergie propre, gratuite et durable, à ce territoire du Sud de la Loire. D'ailleurs nous avons eu l'occasion de participer à la "Balade éolienne" de septembre 2013 jusqu'au mât de mesures et nous avons pu constater que les zones à défricher se situent à 90% sur la partie des crêtes déjà déboisée par la tempête de 1999. La forêt de Taillard n'aura donc guère à en souffrir.

Soyez assurée, Madame, que nous partageons votre attachement à l'intérêt général et vous prions de croire à l'expression de notre considération.

Geneviève et Bernard Boisson
8 rue Pablo Picasso
42290 SORBIERS

De : "> vuailat@laposte.net (par Internet)" <vuailat@laposte.net>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
Date : Wed, 15 Jun 2016 10:23:18 +0200 (CEST)
Sujet : [INTERNET] Avis au défrichement de 3 hectares de la Forêt de Taillard
Caroline VUAILLAT
Montrabrier
42220 St Sauveur en Rue
09 60 43 48 97
Préfecture de la Loire
Direction départemental des territoires
Pôle Nature Forêt Chasse
A l'attention de Mme Laurence ROCH,

Madame,

Habitante de St Sauveur en rue, je suis intéressée et attentive au projet d'implantation du parc éolien dans la Forêt de Taillard. En tant que professionnelle du secteur de l'énergie et de l'environnement, j'ai pleinement conscience des enjeux que représente ce projet dans le contexte actuel des politiques de changement climatique.
En tant que citoyenne, je suis particulièrement attachée et admirative quant à la gouvernance participative que ce projet a créer.
Aussi, je suis tout naturellement favorable au défrichement, des trois hectares (sur 2000 hectares) de la zone ciblée pour l'implantation du Parc éolien.
Cette zone de crête a d'ailleurs été décimée par la tempête de 2000, elle représente qu'une partie réduite de l'ensemble de cette forêt, peu fréquenté et avec des impacts environnementaux réduits. Aussi cette zone est à mes yeux, judicieusement choisie pour l'implantation des éoliennes.

2

Ce projet est une véritable opportunité pour notre village et ses habitants. Le potentiel de vent que nous vivons au quotidien pourra alors devenir bénéfique dans la production d'énergie renouvelable et je n'en réjouis.

Je vous remercie pour la prise en compte de mon avis.

Bien cordialement,
Caroline Vuailat

Sujet : [INTERNET] Accord pour le défrichement parc éolien de Taillard
Date : Mon, 13 Jun 2016 20:51:04 +0200 (CEST)
De : > maurice.chalayer (par Internet) <maurice.chalayer@orange.fr>
Répondre à : maurice.chalayer <maurice.chalayer@orange.fr>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr

Bonjour,

Habitant de Bourg-Argental, j'exprime mon accord pour le défrichement de 3 ha sur 2000 ha que compte la forêt de Taillard qui permettra l'installation de 10 éoliennes dont 9 seront installés dans des zones décimées par la tempête de 1999.

Ce projet permet de diversifier les sources d'énergie, de les répartir sur les territoires, il valorise un patrimoine naturel sans constituer une gêne pour les activités forestières et de loisirs du site.

Merci de porter cette contribution à l'enquête en cours dans les mairies de Burdignes et Saint Sauveur en Rue.

Maurice CHALAYER
1, rue Auguste Perrier
42220 BOURG-ARGENTAL

De : "> Marc Charroin (par Internet)" <marc.charroin@gmail.com>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
Date : Tue, 14 Jun 2016 09:01:07 +0200
Sujet : [INTERNET] AVIS de MISE à DISPOSITION du PUBLIC/Taillard
Bonjour,

Etant acteur social, économique de la vie du Pilat et habitant ce massif, je suis naturellement favorable au défrichement, en vue de l'implantation du parc éolien, des trois hectares (sur 2000 hectares) de la zone décimée par la tempête de 2000.
Attaché à la qualité environnementale, cette zone est à mes yeux, judicieusement choisi pour l'implantation des éoliennes.

Bien cordialement,
Marc Charroin

De : "> Katia Chételat (par Internet)" <katia@studio109.com>
Pour : <laurence.roch@loire.gouv.fr>

3

Date : Tue, 14 Jun 2016 09:47:44 +0200
Sujet : [INTERNET] Défrichement forêt de Taillard
Bonjour,

Je suis favorable à l'implantation des éoliennes du projet Taillard et au défrichement des 3 ha nécessaires à leur installation.

Cordialement
Katia Chételat
4 ch. de la Cholérie
La Vialle - 42410 Pélussin

De : "> Clément Corvaisier (par Internet)" <ccorvaisier@wanadoo.fr>
Pour : <laurence.roch@loire.gouv.fr>
Date : Mon, 13 Jun 2016 15:47:49 +0200
Sujet : [INTERNET]

Je n'ai pas d'objection au défrichement de la zone d'implantation du futur parc éolien, d'autant plus qu'il s'agit d'une zone décimée par une tempête.

Clément Corvaisier
Le Sapet
42220 Saint Sauveur en Rue

----- Message original -----
De : "> hdelisse@free.fr (par Internet)" <hdelisse@free.fr>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
Date : Tue, 14 Jun 2016 10:58:54 +0200 (CEST)
Sujet : [INTERNET] soutien aux ailes
Bonjour,
Je trouve la région du Pilat fort belle et préservée et j'approuve totalement le projet éolien des ailes de Taillard qui s'inscrit réellement dans une dynamique de préservation de l'environnement. Il vaut mieux quelques éoliennes, que je trouve pour ma part fort belles, plutôt que des centrales !!!
Le défrichement qui s'impose est donc le bienvenu afin de faire aboutir ce projet citoyen.
Cordialement.
H Delisse
De Sathonay village (69580)

----- Message original -----
De : "> eliane rouchouze (par Internet)" <elieelie42@gmail.com>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
Date : Tue, 14 Jun 2016 22:10:56 +0200
Sujet : [INTERNET] soutien au défrichement

Bonsoir
Je soutiens le défrichement pour permettre l'implantation des éoliennes dans la forêt de Taillard
Je vous remercie d'avance pour la transmission de ce mail à la mairie de Burdignes ou St Sauveur en rue

4

Cordialement
Eliane Rouchouze Thélis la Combe

De : "> Emmanuel BERGER (par Internet)" <mano.berger@wanadoo.fr>
 Pour : "laurence.roch@loire.gouv.fr" <laurence.roch@loire.gouv.fr>
 Date : Tue, 14 Jun 2016 12:42:50 +0200 (CEST)
 Sujet : [INTERNET] SAS Les ailes de Taillard

Je suis favorable au défrichement de la surface nécessaire pour l'implantation des éoliennes de Taillard.

Je voudrais donner à réflexion ce que signifie pour moi "défrichement", agriculteur du Pilat à la retraite (35 ans d'activité dans la campagne).

Une grande partie de mon travail a été de "défricher" :

- faucher de l'herbe pour les vaches
- engranger des récoltes de paille et grains
- resemer
- entretenir talus et landes, biefs et ruisseaux
- couper du bois pour le chauffage, etc...

Bref, une activité qui contribue à ce que les visiteurs extérieurs admirent nos beaux paysages du Pilat.

Si le "défrichement" conduit à changer "pour partie" un écosystème pour un autre, sur des surfaces en accord avec l'harmonie générale du paysage, à mes yeux, il n'y a pas d'intérêt à privilégier un écosystème sur un autre. Au contraire, la diversité des écosystèmes, pourvu qu'ils soient conduits naturellement, concoure à l'équilibre général de cette même nature.

Autrement dit, "une clairière dans une forêt" peut-être la bienvenue pour tous, "faune, flore et humains".

Mano BERGER

De : "> Eric CHATELON (par Internet)" <echatelon@wanadoo.fr>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
 Date : Wed, 15 Jun 2016 09:52:59 +0200 (CEST)
 Sujet : [INTERNET] Soutien au défrichement pour le parc éolien de la forêt de Taillard

Bonjour Mme Roch,

Je sous signé Eric chatelon, actionnaires du collège Citoyen de la SAS les ailes de Taillard, souhaite faire savoir que je suis favorable au défrichement des 3 hectares dans la forêt de Taillard pour l'implantation du parc éolien.

Bien à vous
-Eric Chatelon-

5

ÉNERGIES COMMUNES

renouvelables

association loi 1901
Mairie 42220 BURDIGNES

Burdignes, le 14 juin 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE

Objet : enquête défrichement projet éolien de Taillard

Madame, Monsieur,

l'association ÉNERGIES COMMUNES RENOUEVABLES a été créée en 2010 par des citoyens qui ont voulu s'impliquer concrètement, sur le territoire qu'ils habitent, dans la transition énergétique. Nous avons choisi de travailler depuis des années en collaboration avec les élus de la Communauté de Communes des Monts du Pilat au développement du projet éolien de Taillard. Grâce à l'ouverture d'esprit de nos élus qui ont accepté notre contribution, ce projet est ainsi devenu participatif, en associant de manière novatrice au sein de la SAS les Ailes de Taillard l'industriel Quadran, les collectivités locales représentées par la SEM SOLEIL et un collège des citoyens comptant 120 personnes physiques, 2 Cigales, 5 associations et la SCIC Énercoop Rhône-Alpes.

Le découplage de la gouvernance et de la détention du capital au sein de la SAS garantit sur le long terme le maintien du caractère participatif du projet éolien. Les acteurs du territoire, élus et habitants, pilotent le projet avec la société Quadran, et veillent à élaborer un projet à haute qualité environnementale, respectueux de notre lieu de vie.

Comme notre association, les communes d'assise, Burdignes et Saint-Sauveur-en-Rue, ont été vigilantes sur ce point et leurs avis favorables se sont appuyés sur les conclusions des études environnementales menées d'abord lors de l'élaboration de la ZDE, puis de l'étude d'impact du projet.

En particulier, l'étude hydrogéologique menée par le bureau d'études CESAME a évalué l'impact des travaux de fondations et de voirie et démontré la faisabilité des travaux sans dommages environnementaux, en respectant des précautions particulières décrites dans l'étude.

Avec une implantation des dix éoliennes prévues hors zones humides, et pour neuf d'entre elles dans la zone déboisée par la tempête de 1999, avec seulement 3 hectares de peuplements immatures à défricher sur les milliers d'hectares de la forêt de Taillard, avec le respect des contraintes réglementaires sur les travaux de défrichement, il nous semble que l'impact environnemental de ce dernier sera largement compensé par la production sur vingt ans d'une électricité à base d'énergie renouvelable, sans émission de gaz à effet de serre, ni de poussières, ni de fumées, sans production de déchets polluants, sans consommation de terres agricoles.

Tout en produisant plus d'électricité que la consommation du territoire de la CCMP, qui deviendrait ainsi un véritable territoire à énergie positive.

Pour toutes ces raisons, l'association ÉNERGIES COMMUNES RENOUEVABLES approuve le projet de défrichement nécessaire à l'implantation du parc éolien de Taillard.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Philippe Heitz, président



De : "> Etienne Samouille (par Internet)" <eti.sam@wanadoo.fr>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr

6

Date : Tue, 14 Jun 2016 13:35:23 +0200
 Sujet : [INTERNET] enquête publique concernant le défrichement pour la zone d'implantation des éoliennes de Taillard
 Bonjour,

Acteur social, et économique de notre territoire, je suis favorable au défrichement, en vue de l'implantation du parc éolien, des trois hectares (sur 2000 hectares) de la zone décimée par la tempête de 2000.
 Attaché à la qualité environnementale, cette zone est à mes yeux, judicieusement choisi pour l'implantation des éoliennes.

Bien cordialement,
 Etienne Samouillé/

De : "> Café De La Belote (par Internet)" <cafedelabelote@orange.fr>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
 Date : Tue, 14 Jun 2016 14:32:46 +0200
 Sujet : [INTERNET] Aile de taillard
 Je suis favorable au défrichement
 Françoise Hebert
 Café de la belote

De : "> perrin.julie@laposte.net (par Internet)" <perrin.julie@laposte.net>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
 Date : Tue, 14 Jun 2016 23:17:39 +0200 (CEST)
 Sujet : [INTERNET] défrichement pour la construction des éoliennes
 Bonjour,

en tant qu'actionnaire de la SAS les ailes de Taillard, je suis favorable au défrichement dans le cadre du projet d'éolienne.

Cordialement
 Julie Perrin

De : "> mathias.stouff@yahoo.fr (par Internet)" <mathias.stouff@yahoo.fr>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
 Date : Tue, 14 Jun 2016 23:17:27 +0200
 Sujet : [INTERNET] Soutien au projet d'implantation d'éoliennes Les Ailes de Taillard
 Bonsoir Mme Roch,

En tant que membre de l'association Énergie Commune Renouvelable et actionnaire individuel de la SAS Les Ailes de Taillard, j'adhère totalement aux arguments en faveur de ce projet citoyen et écologiquement responsable qui vise au déploiement de 10 éoliennes.

Très cordialement,
 Mathias Stouff

7

Mardi 14 juin 2016
 Aucune objection au défrichement de la zone d'implantation du futur parc éolien.
 D'autant plus d'accord que l'implantation de 9 éoliennes se fera sur la zone décimée par la tempête de 1999. En conclusion ACCORD SANS RESERVE

Josefette GAIDO, FORCE Epouse Couvazier
 habitant sur Sauveterre et
 propriétaire -



8

De : "> Marie-Pierre CURSOUX (par Internet)" <mapetphil@orange.fr>
Pour : Laurence Roch <laurence.roch@loire.gouv.fr>
Date : Wed, 15 Jun 2016 18:22:13 +0200 (CEST)
Sujet : [INTERNET] Projet Eolien SAS Les Ailes de Taillard
Bonjour,

En temps qu'actionnaire des Ailes de Taillard, je tiens à vous manifester mon avis favorable qu'en au défrichement nécessaire à l'implantation des 10 éoliennes.
Je tiens à vous faire remarquer qu'en temps que membres du Collège de Citoyen les informations concernant ce projet participatif sont toujours mis à notre disposition.

Le défrichement de 3ha qui sera nécessaire semble bien minime par rapport au 3000 ha de la forêt de Taillard. De plus 9 sur 10 des éoliennes seront implantées sur la zone décimée par la tempête de 1999.
Je vous remercie de prendre en compte mon avis concernant ce beau projet citoyen et écologique.
Cordialement.
Philippe SATRE

De : "> Michel (par Internet)" <mmlinossier@wanadoo.fr>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
Date : Wed, 15 Jun 2016 08:20:22 +0200
Sujet : [INTERNET] Eoliennes de taillard
Bonjour Madame,

Par la présente, je tiens à vous préciser que je suis pour le défrichement de la zone des éoliennes de Taillard. Ce projet me paraît particulièrement bien étudié et monté en accord avec les habitants des communes concernées.
Je vous contacte par ce mail car je ne peux malheureusement pas aller à St Sauveur et Burdignes ce jour.

Cordialement.
Michel Linossier
La Faurie
42220 Bourg Argental

Jean-Pierre Morelli	Le 13/06/2016
19 chemin du Colombier	
42580 La Tour-en-Jarez	A Me Laurence ROCH
Ref / Avis de Mise à disposition	Responsable du Pôle Nature Forêt Chasse
Communes de Burdignes et Saint-Sauveur	auprès du Directeur Départemental des
	Territoires de la Loire.

La mise à disposition de registres au sujet du défrichement pour l'implantation du parc éolien, me conduit à vous donner mon avis directement, du fait que je ne suis pas résident sur une des communes concernées. A l'invitation des élus, j'ai visité ce site lors de l'inauguration du mât de mesure, et j'ai pu voir qu'il avait été dévasté par la tempête. Après consultation du dossier établi par la SAS Les Ailes de Taillard, j'ai constaté sur le schéma d'implantation que les éoliennes se trouveront, quasiment toutes, sur ce territoire dévasté. Au demeurant ce territoire ne représente qu'une infime surface par rapport à la superficie de la forêt de Taillard.

Ces éléments me conduisent à émettre un avis positif concernant le défrichage afin de permettre la poursuite du projet éolien, dont l'impact écologique est minime dans ce cas précis, au regard des bilans qui laissent entrevoir une production d'électricité renouvelable avec une puissance inégalée depuis la construction du barrage de Grangent. Projet par ailleurs très respectueux de la procédure d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

De : "> oliviergiraudet@orange.fr (par Internet)" <oliviergiraudet@orange.fr>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
 Date : Tue, 14 Jun 2016 19:53:27 +0200 (CEST)
 Sujet : [INTERNET] AVIS de MISE à DISPOSITION du PUBLIC du défrichement pour le parc éolien Taillard

Bonjour, Je voudrais ajouter mon point de vue sur l'AVIS de MISE à DISPOSITION du PUBLIC du défrichement pour le parc éolien Taillard. Je suis Olivier Giraudet et j'habite à La Roche 42220 Graix. Depuis chez moi, le mat de mesure était visible tout comme le seront une partie des éoliennes qui vont être implantées. Je suis en ACCORD avec ce projet d'installation de 10 éoliennes sur les sommets de la forêt de Taillard. Ce projet permettra de couvrir une partie de la consommation électrique du Pilat. Il y a bien dommage qu'il y ait tant d'opposition au développement des énergies renouvelables. Je suis aussi en ACCORD avec le défrichement qui va de paire avec la pose des éoliennes.
 Sincères salutations.
 Olivier Giraudet

Sujet : [INTERNET] soutien au projet éolien de Taillard
 Date : Mon, 13 Jun 2016 17:49:21 +0200
 De : > Michel Oriol (par Internet) <gm.oriol@orange.fr>
 Répondre à : Michel Oriol <gm.oriol@orange.fr>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr

Bonjour Mme Roch

Je vous fais parvenir ce mail, afin d'apporter mon soutien sans réserve au projet éolien sur notre commune et celle de Burdignes. En effet, suite aux sérieuses études qui ont été faites pour l'implantation de ces machines, il n'y a rien, à mon sens, qui pourrait nous inciter à être méfiant. Les sources, la faune et la distance plus que respectable des habitations font de ce lieu un endroit idéal pour ce projet.

Les vents violents à répétition (plusieurs fois par an) donnent une très petite espérance de vie aux mélèzes et sapins replantés ; Le défrichement peut, à mon avis, se faire sans aucun regret, d'autant plus que cela concerne une petite surface par rapport à la taille de la forêt.

Cordialement
 Michel Oriol

De : "> danielle.palluy@free.fr (par Internet)" <danielle.palluy@free.fr>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
 Date : Tue, 14 Jun 2016 10:58:18 +0200 (CEST)
 Sujet : [INTERNET] défrichement forêt du taillard

11

bonjour,
 je vous informe que nous sommes favorable au défrichement de la forêt du taillard pour l'implantation des éoliennes sachant en plus qu'une partie a été touchée par la tempête roger et danielle PALLUY

De : "> Philippe Chételat (par Internet)" <phch@les4versants.fr>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
 Date : Tue, 14 Jun 2016 14:57:47 +0200
 Sujet : [INTERNET] Oui aux éoliennes de Taillard
 Bonjour

Étant acteur social, économique de la vie du Pilat et habitant ce massif, je suis naturellement favorable au défrichement, en vue de l'implantation du parc éolien, des trois hectares (sur 2000 hectares) de la zone décimée par la tempête de 2000. /
 /Attaché à la qualité environnementale, cette zone est à mes yeux, judicieusement choisie pour l'implantation des éoliennes. /
 /
 /
 /Bien cordialement,
 Philippe Chételat
 /

De : "> Robert Corvaisier - Maire de St Sauveur En Rue (par Internet)" <robert.corvaisier@stsauveurenue.com>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr <laurence.roch@loire.gouv.fr>
 Date : Tue, 14 Jun 2016 17:41:13 +0000
 Sujet : [INTERNET] Autorisation de défrichement SAS Les Ailes Taillard

Bonsoir,

Cette autorisation ne fait appel à aucune remarque ni inquiétude de ma part. La surface à défricher est minime au regard de la taille du massif.
 La géologie du massif fait que les risques pour les ressources en eaux de la commune sont inexistantes.

Cordialement

Robert Corvaisier
 Maire de St Sauveur en rue

Sujet : [INTERNET] Accord pour le défrichement en vue d'un parc éolien à Taillard
 Date : Mon, 13 Jun 2016 21:26:27 +0200 (CEST)
 De : > Anne Marie ROUX (par Internet) <rouxam@orange.fr>
 Répondre à : Anne Marie ROUX <rouxam@orange.fr>
 Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr

12

Madame,

Habitante de Bourg-Argental, j'exprime mon accord pour le défrichement de 3 ha sur 2000 ha que compte la forêt de Taillard qui permettra l'installation de 10 éoliennes dont 9 seront installés dans des zones décimées par la tempête de 1999.

Ce projet permet de diversifier les sources d'énergie, de les répartir sur les territoires, il valorise un patrimoine naturel sans constituer une gêne pour les activités forestières et de loisirs du site.

Merci de porter cette contribution à l'enquête en cours dans les mairies de Burdignes et Saint Sauveur en Rue.

Anne-Marie ROUX
1, rue Auguste Perrier
42220 BOURG-ARGENTAL

Sujet : [INTERNET] Défrichement d'une zone de Taillard pour le projet éolien
Date : Mon, 13 Jun 2016 16:33:41 -0300
De : > Emmanuel Roux (par Internet) <falk@live.fr>
Répondre à : Emmanuel Roux <falk@live.fr>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr

Bonjour,

Par la présente, je viens soutenir l'autorisation de défrichement d'une zone de la forêt de Taillard pour le projet éolien.
Je suis habitant de St Sauveur en rue et je pense que ce projet a toute sa place sur notre commune et la commune voisine.

Vous remerciant de votre lecture.

Emmanuel Roux
Les Chavannes
42220 St Sauveur en rue

De : "> Serge Denayrolles (par Internet)" <serge@denayrolles.fr>
Pour : <laurence.roch@loire.gouv.fr>
Date : Wed, 15 Jun 2016 17:24:41 +0200
Sujet : [INTERNET] Pour le défrichement de 3 hectares (sur les 2000 ha de la forêt de Taillard)
Bonjour

Juste un petit mail pour vous dire que je suis pour le défrichement des trois hectares de forêt car je pré faire des éoliennes aux centrales nucléaires.

Bonne réception
Bernadette et Serge Denayrolles
22 rue du Maine
42170 St Just / St Rambert

13

Sujet : [INTERNET] AVIS de MISE à DISPOSITION du PUBLIC > défrichement zone d'implantation future de 10 éoliennes dans la forêt de Taillard
Date : Mon, 13 Jun 2016 21:41:56 +0200
De : > Robert SOUVIGNET (par Internet) <r.souvignet@orange.fr>
Répondre à : Robert SOUVIGNET <r.souvignet@orange.fr>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr

Bonjour,

Par le présent courriel, je vous prie d'enregistrer mon AVIS FAVORABLE au défrichement de 3 hectares dans la forêt de Taillard pour l'implantation du futur parc éolien.
En effet, la zone de défrichement représente 3 ha sur les 2000 que compte la forêt, soit 1,5 pour mille. Ainsi l'impact sera sans conséquence majeure.

Fait pour valoir ce que de droit.

Robert SOUVIGNET
2bis, rue St JF Régis
42660 - MARLHES

De : "> Joëlle Soyer (par Internet)" <joelle.soyer@ntymail.com>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
Date : Tue, 14 Jun 2016 09:33:03 +0200 (CEST)
Sujet : [INTERNET] Avis / défrichement pour parc éolien

Bonjour,

Etant actrice de la vie sociale et économique du Pilat avec ma famille, je vous fais savoir que suis favorable au défrichement des terrains nécessaires à l'implantation des futures éoliennes.
Le projet éolien est à mes yeux une bonne option pour le territoire, un choix à faire dans un environnement en mutation et pour aller vers les énergies renouvelables.

Bien cordialement,
Joëlle Soyer - 42220 Bourg Argental

14

Gautier Amiel
 26 rue Bernard
 42000 St Etienne
 Tel 0477 46 62 35
 Port 06 22 53 63 07

le 13 juin 2016,

M. le maire,
 St Sauveur en Rue,

Objet: autorisation de défrichement

Monsieur,

Par ce quelque ligne, j'apporte mon soutien au défrichement de 3 hectares, sur les 2000 ha que compte le massif forestier, pour l'implantation du Parc cohésif sur votre commune et celle de Randogne.

Travaillant depuis une trentaine d'années dans la conservation de la nature, m'efforçant de concilier les objectifs de développement des énergies renouvelables et de conservation de la biodiversité, je constate que ce défrichement, minimal, sur une zone qui fut et abîmée par la tempête de 1999 ne pose pas de problème écologique majeur.

Quelques documents.

Respectueusement,
 Gautier Amiel



Commentaire 1

- **Monsieur et Madame ZAMBONI Luca, habitant aux Essalles, à St SAUVEUR EN RUE**

Monsieur et Madame ZAMBONI Luca
Les Essalles
42220 SAINT SAUVEUR EN RUE

Monsieur le Directeur, Direction départementale
des territoires de la Loire,

Saint Sauveur le 08 juin 2016

Monsieur,

Jusqu'en 2008, nous résidions aux Etats Unis et nous sommes arrivés en France, attirés par la qualité de vie, et des opportunités professionnelles. Je suis actuellement enseignant-chercheur à l'Université Lyon I. Nous avons délibérément choisi d'habiter à la campagne, et de préférence dans un Parc Naturel. Notre enfant souffre d'asthme et nous étions à la recherche d'une vie tranquille, d'un environnement non pollué et le plus naturel possible. Notre choix s'est porté sur le Parc Naturel Régional du Pilat. Nous sommes installés dans une vieille ferme à 4 kilomètres du village et par conséquent, nous ne sommes pas raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du village : notre maison est alimentée en eau par une source individuelle. Ainsi, nous avons la chance de consommer quotidiennement une eau non traitée, de montagne, et de grande qualité.

Nous pensons que la demande de défrichement et dessouchage qui permettrait à terme la mise en place de mats éoliens industriels, représente une menace pour notre qualité de vie et nous semble incompatible avec la vocation d'un Parc Naturel.

Concernant notre qualité de vie, le défrichement de près de 3,9 hectares de forêt en ligne de crêtes introduit des notions de perturbation de plusieurs ordres :

- un impact paysager car, bien que le tempête de 1999 ait modifié l'apparence de la ligne de crêtes vue de Gimel par exemple, cette modification était tolérable par la fait qu'elle était indiscutable car naturelle.
- Un risque pour la ressource en eau : reconnu par le Conseil Municipal à l'occasion de la réunion publique du 27 juin 2014) ce risque de pollution et/ou déviation des

sources sur le versant nord est présent dès l'opération de défrichement : tassement des terres, modification des écoulements, accroissement des ruissellements, etc...

Notre source est donc concernée. Bien que cette question ait été soulevée lors de la réunion publique, la mairie ne donne pas de conduite à tenir pour que chacun puisse justifier (prouver) d'une situation antérieure satisfaisante dans l'éventualité d'un constat d'une différence quantitative et/ou qualitative de l'eau, qui puisse être imputable au chantier éolien.

Concernant la mise en place d'un parc éolien à l'intérieur d'un Parc Naturel, je souhaite mettre en avant que les déboisements, la création et l'élargissement des pistes, les fondations des mâts, les aires de stockage, les aires de levage, qui seraient nécessaires pour ce projet (installation et maintenance) occasionneraient des dommages à un environnement que le Parc Naturel Régional du Pilat se doit de protéger. Le Parc impose des contraintes. Par exemple, j'ai souhaité modifier une ouverture pour en faire une fenêtre panoramique donnant sur le magnifique paysage qui s'offre à nous, avec vue sur le Mont Blanc. Le permis a été refusé, car les fenêtres des maisons d'ici ne doivent pas être plus longues que hautes. J'ai ressenti une petite déception, mais été rassuré qu'un organisme veille à conserver le caractère particulier des maisons de la Loire, et cela contribue à la beauté et à l'identité des paysages. Je trouve qu'un parc éolien industriel n'a pas sa place dans un Parc Naturel, c'est en totale contradiction avec la préservation de l'identité paysagère.

J'espère que vous tiendrez compte de mes remarques et que vous refuserez la demande de défrichement.

Veuillez agréer, Monsieur mes sincères salutations.

● Réponse de la
SAS Les Ailes de
Taillard, à
Monsieur et
Madame
ZAMBONI Luca

Nous rappelons que le **projet éolien participatif** est porté par les élus qui **défendent** avant tout, **l'intérêt collectif** des habitants.

Les expertises hydrogéologiques ont été réalisées par **CESAME**, bureau d'études environnementales ligérien situé à Fraisses, reconnu pour son **expérience pour avoir réalisé plus de 1700 études en 30 ans** dans différents domaines, avec notamment une compétence avérée sur les zones humides, ressources en eau, qualité des eaux, etc. en partenariat avec les acteurs locaux et les **Agences de l'Eau**.

Les études hydrogéologiques ont pris en compte les spécificités du massif de Taillard, à savoir la topologie, l'occupation et la nature des sols, la fracturation de la roche.

Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et **des mesures de précaution** ont été préconisées afin de **préserver les captages** utilisés pour l'alimentation en eau potable.

En termes de situation, le projet éolien est localisé à une distance de 2,3 kms à vol d'oiseau du lieu-dit des Essalles.

L'expertise qui a été menée confirme qu'à cette distance et aux vus des fracturations existantes dans le massif, le **captage des Essalles se sera en rien affecté par les travaux de défrichement** prévus pour le projet éolien.

De plus, le projet éolien est un projet participatif porté la communauté de communes et les communes d'implantation que sont Burdignes et Saint Sauveur en Rue. **Les élus ont de nombreuses fois garanti au cours des réunions locales et des comités de pilotage, que toutes les précautions seront prises, notamment durant la période de chantier, afin d'éviter toutes pollutions du massif.**

Les Ailes de Taillard suivra scrupuleusement les recommandations et les mesures préconisées par le cabinet CESAME.

Concernant la compatibilité entre le parc Naturel Régional du Pilat et le projet éolien participatif, les instances directives du **Parc Naturel Régional du Pilat ont été associées** très en amont dans la réflexion d'un projet éolien sur la massif de Taillard. Ce projet éolien a été développé en concertation avec la grande majorité des acteurs du territoire afin de prendre en compte les sensibilités et les enjeux existants sur le territoire.



Remarque 2

- M. et Mme
MARQUIE
PATRICK
Habitant le
Beyssac -
43320 SAINT
JEAN DE NAY, en
HAUTE LOIRE

----- Message original -----

De : "> patrick marqué (par Internet)"<marquie.pc@gmail.com> Pour :
laurence.roch@loire.gouv.fr Date : Wed, 8 Jun 2016 09:17:53 +0200 Sujet :
[INTERNET] Objet : enquête publique de défrichement sur Saint Sauveur en Rue
et Burdignes en vue d'un projet éolien.
Mr et Mme MARQUIE PATRICK

Beyssac Le bourg - 43320 SAINT JEAN DE NAY

le 08 juin 2016

Objet : enquête publique de défrichement sur Saint Sauveur en Rue et Burdignes
en vue d'un projet éolien.

Madame,

Nous venons par la présente manifester notre refus de voir un projet éolien
implanté sur les communes de Saint Sauveur en Rue et Burdignes.

La forêt de Taillard est pour nous un lieu de loisirs en pleine nature.
Nous insistons sur le fait que la forêt est classée site écologique protégé du
Parc Naturel Régional du Pilat sur ces communes, que son histoire remonte à la
gaule romaine et qu'elle présente des intérêts économiques et écologiques.

Nous sommes conscients que la politique éolienne française, affirmée comme
étant d'intérêt public, a une dimension à la fois publique (objectifs
quantitatifs et tarifs préférentiels d'achat) et privée (porteurs de projet).
Mais quoi qu'il en soit nous ne partageons pas un intérêt quelconque pour un
projet éolien sur ces communes. De par nature c'est un projet rédhibitoire qui
doit être arrêté dès maintenant et nous comptons fortement sur les élus pour
abonder dans ce sens.

Nous ne sommes pas des opposants de principe ni des conservateurs mais nous
défendons les intérêts collectifs des habitants de ces communes.

En conséquence nous vous demandons d'intervenir auprès de Monsieur le Préfet
du département de la Loire pour refuser la demande de défrichement par
dessouchage présentée par la SA Ailes de Taillard.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations

Mr et Mme MARQUIE PATRICK

• Réponse de la SAS • Les Ailes de Taillard, à M. et Mme MARQUIE PATRICK	Nous rappelons que le projet éolien participatif est porté par les élus qui défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. La réflexion du projet éolien a été menée très en amont avec les acteurs locaux, et notamment avec La Maison dans la Nature et l'Espace Nordique en charge du site nordique de ski de fond du massif. Dans le cadre du projet, les pistes de ski et différents parcours pédagogiques seront aménagées afin de conjuguer les pratiques sportives de ski et de randonnée avec une démarche didactique. Un travail pédagogique de formation auprès des acteurs touristiques du territoire est prévu d'être réalisé afin d'accompagner le projet éolien participatif par une démarche touristique.
--	--



Remarque 3

- M. Georges BARROIN, habitant St SAUVEUR EN RUE

*copie du courrier adressé au DDT
jointe au dossier*

Georges BARROIN
Chemin du Sapet « La Chaussée »
42220 St Sauveur en Rue

St Sauveur en Rue le 11 juin 2016

Courrier à : DDT de la Loire
Madame Laurence ROCH
Service Eau et Environnement
2 Avenue Gruner Allée B
CS 90509
42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

Objet : Déboisement et dessouchage « St Sauveur en Rue – Burdigues »

Madame, Monsieur,

Habitant St Sauveur depuis au moins quatre générations, mais aujourd'hui environ sept mois par an, et aimant trop cette région, je vous adresse ce courrier pour vous dire que je suis **pour les énergies propres**.

Energies propres, mais propres pour les hommes et la nature....

Il y a quelques décennies, les bûcherons de St Sauveur, avec leurs bœufs, tiraient le bois dans ce qui devenait des « charives », propices aux plus belles girolles. Ces « charives » ravaient la montagne de Taillard lors de fortes pluies, mais la forêt était boisée et reprenait le dessus.

Le défrichement et le déboisement nécessaire à l'installation et au transport des différents éléments éoliens peuvent provoquer des ruissellements sur les fortes pentes de cette zone forestière et entraîner des glissements de terrain importants sur les roches qui forment ces reliefs.

Le chemin des « Cimes » et ses réserves d'eau, ainsi que le Pyfara (1341 m), **avant d'être boisé**, voyait une végétation abondante de bruyères, de joncs, car humide. Il y a une source magnifique à deux pas du Pyfara.... De nombreuses sources ressurgissent près des crêtes concernées par les travaux. Qu'advient-il de celles-ci ? Les fermes et habitations qu'elles alimentent verront elles leur approvisionnement en eau potable se tarir ?

1/2

*Après avoir pris connaissance de
du dossier relatif au défrichement
et déboisement, je déplore ce
courrier qui argumente mes
 craintes quant aux risques que ce
tel projet peut faire encourir à
notre environnement et aux
habitants de
St Sauveur -
le 11-06-16*

Que nous apportera un bétonnage pour construire des éoliennes, ... ? Ce que nous apporte le goudron et le bétonnage de nos villes, des crues incontrôlables. Une partie de la France en souffre aujourd'hui.

Ce risque n'est pas une vue de « Madame Soleil », mais celle de nombreux autochtones et de paysans, donc, des « gens du pays », et qui connaissent mieux la forêt et nos terres que beaucoup de nos ingénieurs. Rappelons-nous les crues de 2003.... ! L'Aiguebelle qui passe sur mon terrain, à proximité du hameau « le Sapet » a emporté des dizaines de mètres cubes de terre et des tonnes d'énormes pierres, rendant inaccessible une partie de ma parcelle. Pourtant la forêt était boisée et limitait les risques de ruissèlement. Mais qu'advient-il si le bétonnage et le déboisement déséquilibre cette nature jusqu'à présent si bien protégée dans le « Parc Régional du Pilat » ?

Je pense aussi aux risques de pollution que provoquerait une fuite accidentelle d'huile, j'ai travaillé dans les secteurs de l'entretien et de la sécurité, et j'en connais les limites. Sur une zone à risque, que provoquerait un incendie, quels moyens auraient les pompiers avant que le drame soit irréversible pour des générations ?

Le Parc du Pilat, un espace protégé, où pour la couleur de nos tuiles sur les maisons et la teinte des boiseries il faut un accord sur la nuance de ton et la forme, comment puis-je envisager qu'un accord puisse être signé, pour voir, non pas fleurir, mais ériger des monuments écrasant la forêt et saignant les pentes de la montagne.

Penser aux générations futures, **OUI**, avec de l'éolien, **OUI**, mais pas sur ce site du Pilat, avec ces Chirats, où l'eau s'engouffrera pour ressurgir où ? Qui peut le dire ?non, ni vous ni moi, ni les entreprises d'installations éoliennes ne peuvent y répondre.

Je ne suis qu'un amoureux de notre pays de St Sauveur, de notre patrimoine. Qu'en connaissons nos petits enfants de ce patrimoine si on le casse pour **une rentabilité qui pourrait être défailante ?**

A mon âge, Madame, Monsieur, je pense *moins à moi qu'à mes enfants et à ceux des autres*.

Respectueusement

Georges BARROIN

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. Georges BARROIN,	Le projet éolien participatif est un projet porté avant tout par la collectivité. Les élus, représentants le territoire et ses habitants, sont les garants de l'intérêt général, et ont mis un point d'honneur à ce que le parc éolien soit réalisé dans le respect des normes et de la réglementation en vigueur, notamment durant la phase de travaux. Nous avons fait le choix de restreindre les implantations des 10 éoliennes, et celle-ci n'occuperont que la partie Est des crêtes. Les études hydrogéologiques ont montrées les précautions à prendre durant la période de chantier, et toutes les dispositions seront mises en place afin de garantir le bon déroulement du chantier. Concernant les fuites éventuelles d'huile, des actions de maintenance curative sont prévues régulièrement pour éviter ce genre de désagrément qui serait issu d'un défaut de construction de l'éolienne ; très peu probable aux vus des contraintes qui se sont imposées aux constructeurs depuis maintenant des années. Concernant les risques incendie, les pompiers auront accès à une citerne sur le site même, et une autre à proximité de la maison dans la Nature.
--	---



Remarque 4

- Collectif européen Côte Ouest Sans Eolienne, localisé en VENDEE

Christian Collas
1 rue du Temple
85110 SAINT PROUANT

St Prouant le 6 juin 2016

Collectif européen [Côte Ouest Sans Eolienne](#)

[Enquête Publique pour le Parc Eolien Taillard et Défrichement](#)

Par Lettre Recommandée avec AR
N° 1A 123 496 5122 5

DDT de Loire Laurence ROCH
2 Av Gruner Allée B
42 Saint Etienne Cx 1

Madame Laurence Roch,

Retraité je peux enfin librement visiter notre belle France et retourner vers des lieux qui m'ont marqué comme la découverte en famille de cette **Forêt Taillard** que j'ai pu parcourir avec un mycologue, ce projet éolien m'inquiète et surtout cette transformation de ces lieux de paix en **ZONE INDUSTRIELLE** que je vais marquer en rouge, si ce Projet devait aboutir, afin de ne pas y subir l'éolien... La circulation et le stationnement sous les éoliennes étant interdits une grande partie de cette forêt sera interdite au public....

[Je suis un Exilé éolien ???](#)

Il y a quelques années on se moquait de ceux qui fuyaient les antennes-relai et toutes les Zones polluées par les ondes... on a fini par les croire, certains peuvent être hyper-sensibles aux ondes et doivent s'en protéger ou quitter les lieux...

Moi, en 2003 j'avais prévu de passer ma retraite à la campagne loin des pollutions et de la Ville; mais aussi loin du Projet de Notre Dame des Landes, me basant à mi-chemin entre Nantes et Rennes... Jans 44170 un joli petit village sans commerçant, mais bien entouré...

En 2007 j'ai découvert des éoliennes en arrivant sur Châteaubriant, sorties de terre en quelques jours sans que la presse locale n'en parle.. Les Parcs éoliens de Soudan et Erbray... et ce n'était que le début de l'invasion du Bocage... Ni l'agence, ni les Mairies ne m'avaient avisé de ces Projets lorsque j'ai acheté à Jans 44...

Rapidement, de mon jardin de Jans je pouvais observer les éoliennes de Sion les Mines, Derval, Lusanger, Soudan, Erbray, issu-Renardière, issu-Beaumont, Nozay ... Une guirlande de feux rouges clignotants sur l'horizon, et le mât de mesures des Landes de Quillevrant de Jans... Est-ce en rapport avec cette transformation de la Campagne en Zones industrielles éoliennes mais j'ai perdu le sommeil, nervosité, reflux gastriques, migraines, acouphènes que mon médecin ne pouvait calmer si ce n'est qu'augmenter les doses de médicaments... <http://www.capital.fr/a-la-une/politique-economique/nausees->

[troubles-du-sommeil-depression-des-temoignages-de-riverains-s-elevent-contre-les-eoliennes-1050952](#)

Aller au bout de mon rêve à 68 ans et après des années d'économies j'ai quitté la France en mars 2014 pour 10 jours à 15 000 km sur l'île de Pâques (Rapa Nui) et plus aucun symptôme, je reprenais une vie normale... Mais au retour, j'ai replongé... en 2014 on parlait discrètement des infrasons qui causaient des problèmes dans les élevages voisins d'éoliennes et à certains riverains... les mêmes qui pouvaient être sensibles aux Antennes-relai...

Avec les Projets en attente qui allaient doubler, au moins, le nombre de machines dans mon cadre de vie j'ai donc pris la décision de brader ma maison et le verger pour quitter ce secteur éolien pour m'installer plus près de la Famille en Vendée où le Projet de Sainte Cécile venait d'être refusé par le Préfet... A Jans les acheteurs étaient rares mais j'ai dû réduire le prix de vente pour ceux qui ne craignaient pas l'invasion éolienne... J'ai interrogé l'Agence qui m'a vendu la Maison de St Prouant en Vendée, les Mairies voisines, et les Elus Verts **"Pas de Projet éolien dans le secteur"** j'ai donc emménagé en 2015... et me refaisais une santé loin des éoliennes qui pouvaient être la cause de mes problèmes sans doute parce qu'hyper-sensibles aux infrasons émis par ces machines... c'est maintenant reconnu hors de France...

[Erreur et mensonges, Il me reste quelques années avant de voir mon cadre de vie envahi à nouveau par les éoliennes](#) et subir les impacts négatifs.. Face au silence de la commune en avril une Association présentait le Projet de Chantonay en salle de Puybelliard, et une enquête publique vient de démarrer à Bournezeau...des Projets sont annoncés à Thorigny, les Pineaux et Château-Guibert... Le 5 avril j'ai été à Noirmoutier pour voir la présentation du Parc éolien en mer entre Yeu et Noirmoutier avec un atterrissage scandaleux sur la Plage sauvage de la Grande Côte à la Barre de Monts... **Pourquoi continuer cette fausse solution qu'est l'éolien** qui ne pourra jamais remplacer le Nucléaire, le vent étant aléatoire imposant de construire des Centrales thermiques au Gaz, Pétrole ou Charbon pour palier aux manques de vent... une éolienne ne produit que 25% de la puissance installée, et dans 20 ans que fera t'on en fin de vie de ces machines...? **Fausse solution à court terme**

[Oui, je me considère comme un exilé éolien... au même titre que les exilés climatiques qui fuient les bords de mer avec la montée du niveau des Océans](#)

Je repars en guerre contre les éoliennes, en soutenant toutes les autres énergies marines permanentes qui seront l'avenir énergétique de notre pays entouré de mers... La Houle, les Vagues, les Courants marins, les Différences de température et de salinité... et pourquoi pas des éoliennes flottantes au grand large non visibles des plages avec transformation de la production électrique en Hydrogène puisque ces machines seront posées sur H₂O... pour alimenter des Centrales thermiques au Gaz transportée par des méthaniers, donc plus de fond marins défoncés pour enfouir les câbles Ht 225 000 Volts

[Si l'éolien était la Solution c'est bien au lendemain de Tchernobyl \(dont on a fêté les 30 ans l'accident le 26-4 \) que les écologistes l'auraient imposé...](#)

Avec son Projet de Parc éolien Chantonay 85 fait parti de mon cadre de vie. Nouvel habitant de la Vendée j'aime à visiter cette belle région qui a été protégée et à rencontrer ceux qui la défendent... **Petit à petit je marque en Rouge les Zones éoliennes où je ne mettrai plus les pieds...** et peut-être bientôt Saint Sauveur en Rue et sa forêt... Dimanche de Pâques j'ai été sous les éoliennes de Bouin (85) après des mois sans voir ces machines bruyantes... trop malade, je ne recommencerais pas une telle expérience...

L'éolien ne tiens pas ces promesses, et il suffit d'aller consulter le Site officiel de **RTE-France** pour voir la production de ces machines = En Mai 2016, un mois très venté, 4119 MW pour une puissance installée de 8604 MW ou 9143 d'après la FEE.... Ou de regarder le graphique de la production éolienne du 05 juin 2016, moins de 1% ... **Bien loin de faire arrêter toutes les Centrales nucléaires avant un gros accident...** (voir PJ)

L'éolien c'est donc une énergie inépuisable avec ce vent gratuit mais si aléatoire... il faut donc construire des Centrales thermiques au charbon, au fuel ou au gaz (naturel ou de méthanisation des déchets) pour palier aux manques de vent...

Et dans 20 ans, on va abandonner sous terre des tonnes de béton armé avec les semelles des bases d'éoliennes sur terre, en mer mais aussi en FORETS... 300 à 500 Mètres cube de Béton qui a pollué pour sa conception et le transport... et des tonnes d'acier... <https://www.youtube.com/watch?v=Bq9qx2dw0Xo> Au moins 60 toupies de béton par base...

Des éoliennes au raz de chemin municipaux avec les effets stroboscopiques qui gênent les conducteurs et la faune... ombres et lumières hachées ne conviennent pas aux couvoisons... avec les risques de projections de glace sur les usagers et le risque d'une chute de machine avec incendies et pollutions par les produits toxiques en nacelles ... https://www.youtube.com/watch?v=Nkndf0po_vc

Il ne restera plus beaucoup d'horizon vierge d'éoliennes avec les parcs voisins coupant les couloirs de migrations oiseaux et chiroptères... un peu comme dans mon ancien village de Jans 44... le bétonnage, l'enrobage des rues et trottoirs des villes fait fuir les oiseaux dont les hirondelles, la campagne devenue industrielle sera bientôt aussi abandonnée par les oiseaux, les chiroptères... et les abeilles....

Pour le Parc éolien des 4 seigneurs de Nozay les Elus ont imposé 700 mètres des habitations... En Vendée on imposait 1000 mètres des maisons... et les Sénateurs défendaient aussi cette distance sécuritaire mais les Députés ne les ont pas suivis ce qui arrange bien les Promoteurs pour implanter leurs machines... au détriment des riverains humains et animaux qui subiront le bruit, les infrasons et les feux clignotants rouges nocturnes comme ceux de Derval qui éclairaient mes fenêtres de chambres... Si

on appliquait les exigences des Elus du Parc éolien des 4 Seigneurs de Nozay (44) à ce Parc la ZDE disparaîtrait interdisant la transformation du Bocage en Zone industrielle...

Distance également entre les éoliennes et les Monuments ce que les Sénateurs avaient compris avec le texte imposant 10 000 mètres, mais les Députés n'ont pas suivi... Les Promoteurs ont donc carte blanche pour ignorer notre Histoire et ne vont pas se priver d'imposer leurs machines auprès de nos monuments...

Un Parc éolien en une Zone non desservie par ERDF ce qui impose l'enfouissement des Câbles HT depuis le poste de livraison vers le Poste Source EDF avec les risques d'incidents puisque ERDF ayant le monopole ne propose pas d'Enquête publique pour l'impact sur le voisinage, les habitants et ce qui est enfoui comme à Ste Anne sur Brivet avec le tranchage du Pipeline avec 550 000 litres de gazoil sur la nappe phréatique de Campbon... Pour la Liaison Sion les Mines et Derval 44 (17 Km) les câbles ont par endroits traversés de l'autre côté de la route sans doute pour ne pas passer trop près de maisons d'Elus.... Mais aussi une mise à jour de ces câbles HT 20 000 volts lors du raccordement de pavillon à la Chevauchée le grillage de signalisation ayant été oublié (?) , des Câbles sous les fenêtres à moins d'un mètre de profondeur... **Un Projet éolien est un tout... le chantier, le montage, le passage des câbles et les essais...** et plus tard le démantèlement http://eolienne.f4jr.org/projet_eolien/demantelement avec l'abandon de la **semelle béton-armé avec sur le Parc éolien de Xanton...** ignorer l'enfouissement des câbles HT est contraire à la logique puisque **le devenir d'un Projet éolien est définitif s'il peut être raccordé au réseau EDF...** avec en ce moment des attentes vu les Postes Sources EDF trop petits ne pouvant supporter cette affluence d'énergie éolienne obligeant l'agrandissement de cette Zone transfo d'UTILITE PUBLIQUE sans enquête.

J'ai assisté à l'arrachage de haies et d'arbres qui ne permettaient pas le passage des convois exceptionnels pour le transport des éléments d'éoliennes, avec plantations compensatrices... ? Mais nos actions d'OPPOSITIONS aux Parcs éoliens terrestres obligent les PROMOTEURS à se tourner maintenant vers les FORETS sans habitations humaines mais poumons des villes et refuge pour la faune en un milieu sensibles et fragile...

Vous comprendrez que **je suis un Opposant aux éoliennes terrestres** qui n'ont pas prouvé leur utilité avec un investissement non en rapport avec la faible production de ces machines qui ne sont rentables que pour les Promoteurs avec la garantie d'un prix d'achat couvert par la CSPE sur nos factures EDF... mais aussi aux Parcs offshore qui sont encore plus coûteux sur la Côte Ouest de la France...

L'éolien crée des emplois... pour la fabrication du matériel, son transport, le ferrailage de la base, le montage et la maintenance fait par les Techniciens du fabricant comme tous les Parcs que j'ai pu suivre dans le 44 depuis 2008... **pour les ouvriers français il n'y a que la fabrication du ciment pour le béton et sa livraison que l'emploi local va être favorisé...** même les trous d'éoliennes sont creusés avec des pelleteuses du Portugal ou des pays de l'Est... au détriment des emplois locaux

Ne trouvant pas d'infos complémentaires sur gouv.fr afin de comprendre ce **choix de parc éolien en forêt avec les risques d'incendies**, le 3 juin j'ai fait une demande à lesailledetaillard@quadran.fr restée sans réponse à ce jour...

En conclusion, étant contre cette fausse solution qu'est l'éolien, je suis contre la transformation de nos Forêts en Zones industrielles

Christian Collas 1 rue du Temple 85110 SAINT PROUANT

Collectif *Côte Ouest Sans Eolienne* membre de la FED

Christian.collas44@free.fr

11 Pièces Jointes

article Collas, article Chantonay, article pollution fuel /câble ERDF,
article mortalité élevages, photos mortalité oiseaux, photos accidents feux,
photo accident câbles, photo câbles mal enfouis, photo câbles sous les fenêtres,
photo éolienne route, article RTE production éoliennes...

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard au Collectif européen Côte Ouest Sans Eolienne	Nous tenons à rappeler que le projet éolien est un projet participatif, porté par les élus qui défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants qui vivent 365 jours par an sur le territoire, et qui en font sa richesse et son charme. Comme le savent ceux qui vivent sur le territoire, la circulation et le stationnement sont déjà fortement réglementés par arrêtés, et encore à ce jour, aucun véhicule ne circule sur les crêtes, faute de chemins carrossables. De plus, aucune clôture ne sera installée autour des éoliennes, et l'accès au randonneur ne sera en rien restreint. La question du nucléaire ne fait pas partie du dossier de demande de défrichement, mais nous y répondons volontiers : L'éolien n'a jamais eu la vocation de remplacer le nucléaire, mais il permet, au même titre que les autres énergies renouvelables, de créer un mix énergétique, augmentant la diversification des sources d'énergie et permettant de réduire la dépendance à certains types d'énergies. Concernant les fondations des éoliennes, elles sont constituées de matière inerte (béton), et donc non polluante. De plus, je tiens à vous apprendre que la loi encadre fortement cet aspect : la réglementation (Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état) impose une excavation des fondations sur une profondeur de 2m minimum lors du démantèlement. Les câbles de raccordement seront installés en enterré, et suivront principalement les routes et chemins existants ; La gêne occasionnée sera donc minime pour les riverains.



Remarque 5

- M. et Mme BARDELETTI, habitant le lieu-dit de Chavaneriol, St SAUVEUR EN RUE

Monsieur et Madame BARDELETTI
Chavaneriol
42220 Saint Sauveur en Rue

Objet : Enquête publique de défrichement
sur Saint Sauveur en Rue et Burdigues
en vue d'un projet éolien.

Monsieur le Directeur
Direction Départementale Loire
2 avenue Gruner Allée B
CS 90509
42007 Saint Etienne cedex 1

Saint Sauveur en Rue, le 11 juin 2016

Monsieur,

Nous sommes propriétaires d'une maison à Chavaneriol, sur la commune de Saint Sauveur en Rue, située face à la crête concernée par le défrichement. Nous résidons 6 mois par an dans cette maison.

Après lecture du dossier déposé en mairie de Saint Sauveur en Rue, nous souhaitons réagir face à cette demande du promoteur éolien et portons à votre connaissance nos remarques :

1- Cette forêt de Taillard, située sur les communes de Saint Sauveur en Rue et Burdigues, fait partie du Parc Naturel Régional du Pilat qui dans sa charte Objectif 2025 a classé ce site en « Site Ecologique Prioritaire ». Cette forêt est également sillonnée par de nombreux chemins de randonnées équestres et pédestres empruntés par des marcheurs (venant des agglomérations de Saint Etienne et de Lyon, voire de plus loin pour ceux qui font le chemin de Compostelle) à la recherche d'un espace naturel. Ces sentiers, ombragés l'été, sont très fréquentés.

Quel sera l'impact des travaux de défrichement puis du défrichement lui même sur cet écotourisme ?

2- Le massif de Taillard est un château d'eau pour 4 communes qui sont alimentées en eau potable par des captages collectifs et pour un certain nombre d'habitation isolées par rapport aux villages. Malgré les remarques du Commissaire Enqueteur lors de la révision du PLU et de l'avis de l'autorité environnementale qui précise que ce projet éolien se situe dans et à proximité des périmètres de captage des sources, il nous semble que ce dossier n'apporte aucune précision ou éclaircissement sur ce point.

Quel sera l'impact de la mise à nu des sols sur 3,8Ha sur ces captages ? Leur débit et la qualité de leurs eaux seront-ils préservés ou modifiés par le ruissellement ?

3- Le défrichage se situe sur les crêtes de la montagne à 1300 mètres d'altitude et va modifier considérablement le paysage actuel. D'autre part, une partie du défrichage concerne une parcelle atteinte par la tornade de 1999 mais replantée depuis avec la contribution de fonds publics.

4- Enfin, il nous paraît aberrant de demander une autorisation de défrichement par désouchage sur ce massif alors que le permis de construire et le permis d'exploitation au titre des installations classées ICPE ne sont pas encore acceptés (voir pas encore déposés!) dans un contexte où de plus le Schéma Régional Eolien de la région Rhône-Alpes et de la région Auvergne ont été annulés par

décision du Tribunal Administratif de Lyon.

Pour toutes ces raisons, et pour le fait que ce dossier minimise systématiquement les risques et impacts sur l'environnement et le bien-être des riverains, nous demandons à Monsieur le Préfet du Département de la Loire, de refuser la demande de défrichement par désouchage présentées par la SAS Les Ailes de Taillard.

Soyez assuré, Monsieur, de toute notre considération.

Françoise BARDELETTI

Gilbert BARDELETTI

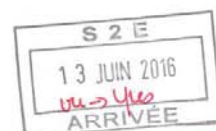
● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. et Mme BARDELETTI	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Concernant le défrichement, il représente moins de 4ha, sur un massif de plus de 587ha (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue), et sera principalement réalisé sur les crêtes. Nous avons fait en sorte de réutiliser au maximum les chemins existants, qui seront élargis pour le passage des convois. Nous avons fait en sorte de localiser les aménagements en dehors des zones de captage. Des précautions seront néanmoins prises en phase chantier.



Remarque 6

- M. PERRET, et Mme SAUVIGNET, habitant le lieu-dit La Palle, 42220 St SAUVEUR EN RUE

Hélène SAUVIGNET
Laurent PERRET
La Palle
42220 SAINT SAUVEUR EN RUE



*Par transmission
à M. Burquiere*

Direction Départementale des Territoires de la Loire
Madame Laurence ROCH
Responsable du pôle Nature, forêt, chasse et cadre de vie
Service Eau et environnement
2 avenue Grüner Allée B
CS 90509
42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Saint Sauveur en Rue,
Le 11 juin 2016.

Objet : enquête publique de défrichement sur Saint Sauveur en Rue
et Burdignes en vue d'un projet éolien.

Monsieur le directeur,

Native de Saint Sauveur en Rue, j'ai acquis, en avril 2006, une ferme à rénover au lieu-dit La Palle, face à la magnifique Forêt de Taillard. J'ai choisi ce lieu pour la beauté du paysage, le calme pour le bien être de mes enfants. Cette rénovation m'a demandé beaucoup de temps et représente un investissement financier important. J'ai dû respecter le cahier des charges imposé par le Parc Naturel Régional du Pilat (PNR), à savoir respect de couleur des tuiles, huisseries en bois, dimension des ouvertures.

Aujourd'hui mes enfants ont la chance de grandir dans ce cadre naturel et préservé de toute agression industrielle. Chaque semaine, grâce à mon compagnon, natif lui aussi de Saint Sauveur en Rue, nous avons le plaisir d'aller découvrir pas à pas les sentiers de cette belle forêt, afin de s'oxygéner et de se ressourcer au maximum. Nous avons pu faire découvrir aux enfants les cimes de Taillard, où de jeunes plantations façonnées par l'homme ont vu le jour, suite aux dégâts causés par la tempête de 1999. Pour rappel, ce reboisement a pu être réalisé grâce à des financements publics. Comment peut-on aujourd'hui accepter de défricher et dessoucher de jeunes plantations qui sont l'avenir de nos enfants ? Comment peut-on accepter un tel gaspillage d'argent public ?

Vous comprendrez donc qu'un projet éolien sur ce site nous révolte ! Il n'est plus question de respect de la charte du PNR apparemment pour certains. Pour rappel, la charte forestière du PNR définit la forêt de Taillard comme : « forêt multifonctions, production de bois de qualité, lieu de ressourcement et de loisirs de pleine nature, terrain de protection pour la qualité des eaux et contre l'érosion des sols, élément marquant du paysage et zone de forte biodiversité ». De plus, implanter des éoliennes dans un massif forestier accroît le risque incendie. Souvenez-vous du mois d'août 2000...un incendie se déclare à Toissieux (07), s'étend sur 4000 hectares et en détruit 1600, ainsi que des habitations, des exploitations agricoles, malgré les efforts de 1000 soldats du feu. Les blessures de ce drame ne sont pas toutes cicatrisées. Aujourd'hui, dans ce contexte de risque incendie, la promiscuité entre le hameau de Montgillier et le parc éolien nous inquiète terriblement.

En outre, une déforestation des cimes de ce massif augmenterait l'érosion des sols en favorisant le ruissellement et en diminuant l'infiltration des eaux vers les nappes souterraines. Quelles seraient les

conséquences pour les sources qui alimentent la commune ? Comment peut-on envisager d'implanter des éoliennes sur des périmètres de protection des sources ?

Notre paysage sera défiguré par cette lobectomie que représente pour nous le défrichement.

Nous pouvions lire le mercredi 1^{er} juin 2016 dans La Tribune Le Progrès, les réactions de Madame Michèle PEREZ, Présidente du PNR du Pilat, quant au projet éolien de Doizieux (cf copie article ci-jointe). Cette dernière évoque les dégâts importants à craindre sur le plan paysager, le risque incendie et elle définit les Crêts comme l'image de marque du territoire. Nous vous rappelons que la Grande Forêt de Taillard est reconnue dans cette même charte comme « site écologique prioritaire et protégé ». Comment peut-on accepter la destruction de notre paysage ? Pourquoi deux poids deux mesures ?

C'est dans ce contexte que nous suivons de très près l'évolution de ce projet qui nous écœure, et c'est pourquoi nous sommes allés ce samedi 4 juin 2016 consulter le dossier d'enquête publique de défrichement et dessouchage, fourni et mis à disposition par le développeur lui-même. A ce propos, je trouve illogique et révoltant que le développeur « passe la charrue devant les bœufs », en demandant une autorisation de défrichement avant même d'obtenir le permis de construire. Qui pourra nous garantir que le défrichement aura lieu sous condition suspensive de l'obtention du permis de construire ?

Lors de la consultation des documents, tous les risques liés à ce projet sont minimisés. Chaque risque est défini par le développeur comme « négligeable » ! De plus, aucune échelle n'apparaît sur les photomontages ou sur les cartes, il est donc impossible que le lecteur des documents ait une idée claire quant aux différents arguments avancés pour promouvoir un tel projet (risques hydrogéologiques, risques paysagers...).

Aux vues de ces arguments, nous vous demandons de refuser la demande de défrichement par dessouchage présentée par la S.A.S. Ailes de Taillard.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre respectueuse considération.

Courrier adressé par voie postale et électronique

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. PERRET, et Mme SAUVIGNET,	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Les aménagements du parc éolien, ne concernent que 4ha au maximum sur un massif de plus de 587ha (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue). Projet porté par la collectivité, il n'y aura pas de gâchis d'argent public, car un expert forestier sera missionné afin d'évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l'obligation de rembourser les subventions obtenues pour le reboisement du site, feront l'objet d'une indemnité de compensation. Le PNR du Pilat a été sollicité très en amont de la réflexion avec les élus, à partir de 2007. De plus, la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir ». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat. La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet. Concernant les incendies, depuis les premières éoliennes installées il y a plus de 20 ans, la technologie a bien évoluée. Les outils de supervision 24/24 et les actions de maintenance préventive régulières permettent de prévenir d'éventuel défaut. Les mesures de précaution seront mises en place lors de la phase chantier pour éviter tout risque potentiel.
---	---



Remarque 7

• Les Sources de Taillard



Les Sources de Taillard

Monsieur le Directeur,
Direction Départementale de
Territoires de la Loire
2 avenue Gruner
CS 90509
42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

Saint Sauveur en Rue,
Le 09 juin 2016.

Objet : Remarques concernant la demande de défrichement présentée par la SAS Ailes de Taillard en vue d'un projet éolien.

PJ : Courrier adressé par notre association en décembre 2014 au commissaire enquêteur dans le cadre de la révision du PLU de Saint Sauveur en Rue.

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance du dossier de demande de défrichement sur les communes de Saint Sauveur en Rue et Burdigues, dont la phase d'enquête publique se déroule du 30 mai au 15 juin 2016. Notre association « Les sources de Taillard » qui a pour vocation la protection de la ressource naturelle en eau, souhaite tout particulièrement attirer votre attention sur les points suivants :

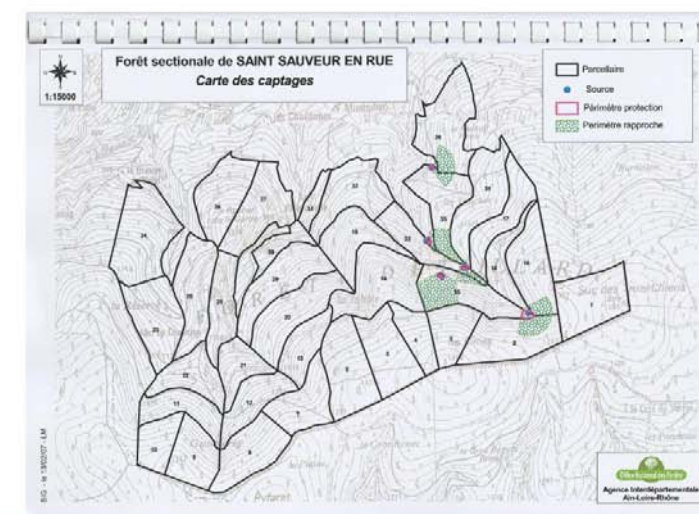
La forêt de Taillard est classée « site écologique prioritaire et protégé », sur une surface de 398,45 ha dans le cadre de la ZNIEFF de type 1, No 42000004. La présence d'une ZNIEFF dans une commune est un des éléments qui **atteste de la qualité environnementale du territoire** communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Plusieurs autres ZNIEFF (sur Burdigues et Vanosc notamment), sont également présentes à proximité de la zone concernée par le défrichement demandé par la société « Les Ailes de Taillard ».

Pour être précis, les secteurs concernés par la demande de défrichement sur Saint Sauveur sont **La Jablée** (parcelle C 132), **Les Cimes** (parcelles C160, C161, C162, C163) et **La Faye** (parcelle C307). Sur Burdigues, les secteurs des **communaux des trois chiens** (parcelle C145), **la Plaine** (C217) et **les communaux de Planel** (parcelles C218, C219, C220 et C221) sont concernés.

Association loi 1901
Les Sources de Taillard - Lieu-dit La Palle – 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE
Mail : sources.taillard@gmail.com

Les travaux de déboisement visant à la création de piste, d'aires de stockage, d'aires de levage, etc, nécessaires au projet éolien sont de nature à **modifier les écoulements naturels de l'eau, et à la mise en suspension de particules dans les eaux** qui couleront sur ces terres remuées. Les futures créations de voies d'accès et d'aires de grutage qui découleront du défrichement, ainsi que les circulations de véhicules lourds de chantier et de transport sont de nature à créer **un tassement du sol et une imperméabilisation partielle**. Ces zones imperméabilisées vont représenter un manque à gagner de surfaces sur lesquelles l'eau de pluie ne pourra plus s'infiltrer naturellement. Et en contrepartie, des zones nouvelles verront un afflux d'eau de ruissellement, créant un **déséquilibre sur la répartition de l'infiltration des eaux de pluie**. Nous craignons la **modification locale de la répartition des eaux de pluie** selon la localisation des buttes, fossés et rigoles coupe eau créés le long des futures infrastructures, chemins, plateformes de levage.

Les engins et le stockage de produits dangereux seraient susceptibles d'occasionner également une **pollution par infiltration** (huiles et hydrocarbures par exemple) tout à fait préjudiciable pour les consommateurs de l'eau des captages tout proches. **Nous sommes ici situés sur le bassin versant qui alimente les captages publics** de St Sauveur et de Burdigues. Les périmètres de protection rapprochés sont à proximité de la zone éolienne. Certains périmètres de protection éloignés empiètent sur les zones éoliennes. Certaines parcelles ont été classées Nep dans le PLU de Saint Sauveur début 2016. La mention « p » atteste bien la présence de **périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine**. Une pollution accidentelle serait potentiellement longue à évacuer, et pourrait représenter une **perte de la ressource majeure**. Les éléments présentés dans le dossier envisagent jusqu'à la déconnexion des captages ! Ne doit-on pas garantir aux citoyens un « haut degré » de protection en matière d'environnement et de santé ? Puisqu'il y a un risque important pour la ressource, le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir ?



Association loi 1901
Les Sources de Taillard - Lieu-dit La Palle – 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE
Mail : sources.taillard@gmail.com



Les Sources de Taillard

Cette zone étant cruciale pour la ressource en eau, nous estimons qu'il est préjudiciable qu'elle soit dans le même temps soumise à un défrichement sur près de 3,9ha. Nous estimons que la SAS Ailes de Taillard a **minimisé les risques pour la ressource en eau**.

La notion de périmètre de protection au sein des bassins versants est essentielle. Les périmètres sont précisés par l'arrêté préfectoral 99-932 du 18 octobre 1999 pour les captages de St Sauveur. Notre association souhaite que cette notion de périmètre de protection soit particulièrement respectée, car elle garantit un minimum de précautions pour protéger la ressource en eau si précieuse et fragile. Les périmètres de protection du captage de Burdignes situés tout près du Suc des trois chiens sont également à prendre en considération. Pour Vanosc, tous les rus qui convergent au ruisseau de Malbuisson duquel est captée la ressource alimentant le village prennent naissance à proximité de la ligne de crêtes ; c'est une zone de forte sensibilité. Il y a à l'évidence une **sensibilité particulière de la prise d'eau de Vanosc au risque pollution** nécessitant « une bonne chaîne d'alerte » en cas de pollution. L'étude mentionne un temps de transfert très court « de 0,5 à 2 heures ». Est-il raisonnable d'admettre un tel risque encouru ? Comment détecter une pollution dans un laps de temps aussi court ?

L'Agence Régionale de Santé a interpellé la mairie de Saint Sauveur sur ce sujet dans un courrier datant du 11 mars 2014, et qui faisait partie du dossier d'enquête publique de révision du PLU. Il était mentionné que " *les périmètres de protection des captages alimentant Burdignes en eau destinée à la consommation humaine ne sont pas mentionnés dans la liste des SUP (servitudes d'utilité publique). Les sous-secteurs indicés p doivent être réglementés de la même manière pour chacune des zones concernées N, Ne, A, Ah, par les périmètres des captages*".

Rappel : l'établissement de projets éoliens est interdit en périmètre de protection rapproché des captages d'eau destinés à la consommation humaine.

Nous notons que dans le dossier, il n'y a pas de carte autonome superposant à la fois les **périmètres de protection rapprochés et éloignés ainsi que les zones humides** (milieux sensibles) situées à proximité de la zone **et les zones à défricher** ; cela ne permet pas de visualiser l'impact sur la ressource en eau du projet éolien qui motive la demande de défrichement.

L'étude du cabinet hydrogéologique Césame, si elle est citée **ne figure pas dans le dossier d'enquête publique**. Le « dossier E, annexe de l'étude d'impact » n'est pas présent. Les éléments transmis par les Ailes de Taillard sont une interprétation de cette étude qui n'est donc pas visible par le public. Il en est de même pour l'ARS qui « a été concertée » : aucun courrier, ne figure au dossier alors que des échanges sont évoqués à plusieurs reprises.

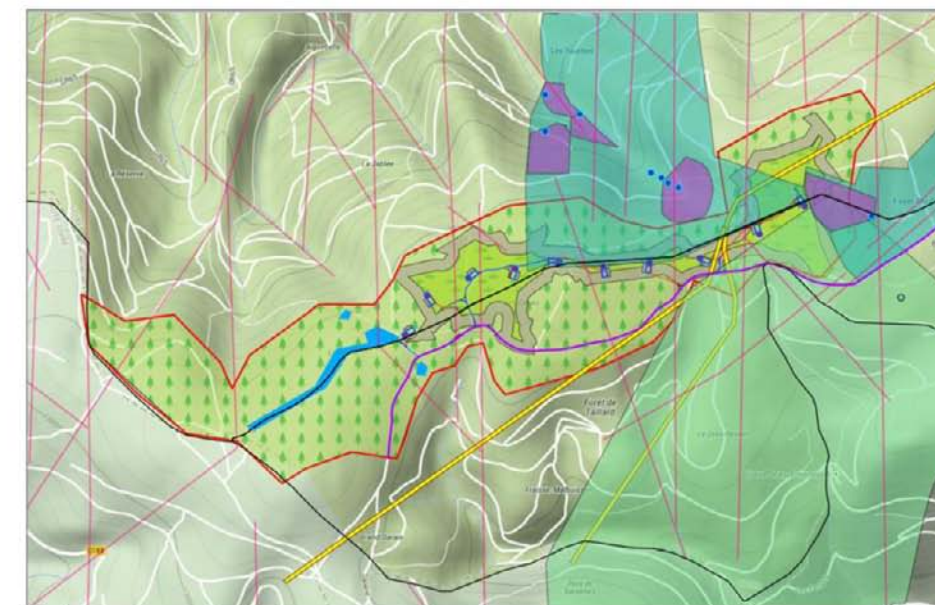
L'avis de l'Autorité environnementale signé du préfet de Région portant sur la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact **confirme que la localisation du projet, se situe « dans ou à proximité de périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine »**.

Association loi 1901

Les Sources de Taillard - Lieu-dit La Palle – 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE

Mail : sources.taillard@gmail.com

Par ailleurs, sur les documents affichés en avril 2015 sur les panneaux des mairies de Saint Sauveur en Rue et Bourg-Argental, et mis en ligne sur le site Internet de la CCMP, Quadran publiait la carte ci-dessous, **preuve du recoupement des zones de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine, des bassins versants et des périmètres d'emprise éoliennes**.



Sur cette carte, on peut repérer les **captages du vallon du Sapet** qui alimentent le village de Saint Sauveur, et celui à l'est de **Burdignes, proche du Suc des trois chiens**. Les périmètres violets matérialisent les périmètres de protection rapproché. Les zones vertes repèrent les **zones de bassins versants** pour les communes de **Saint Sauveur** sur la partie nord, de **Burdignes** à l'Est et de **Vanosc** au sud.

La surface à l'ouest colorée en bleu matérialise la zone humide de la **tourbière de Pyfara**. Cette zone est sauvage et préservée pour le moment, et comme vous le savez les tourbières jouent un rôle particulier et essentiel dans le contexte hydrologique, abritant de plus une faune et une flore fragile et spécifique.

Sauf erreur de notre part, il n'est mentionné nulle part dans le dossier de la **présence de captages et de sources privés qui ont leur origine dans le massif forestier**. Or un certain nombre d'habitations (16 hameaux pour le seul village de Saint Sauveur) ne bénéficient pas du raccordement au réseau d'adduction d'eau potable. Il serait fort préjudiciable pour ces habitants si des travaux dans le massif forestier venaient à modifier la qualité et la quantité d'eau dont dispose chaque maison. Il y a là une vraie difficulté, car les captages individuels, si l'on ne peut nier leur existence, ont en revanche des origines qui ne sont pas répertoriées, ou cartographiées.

Quelles garanties seraient données aux personnes alimentées par ces sources en cas de problèmes (modification du débit, pollution) suite au défrichement ? Des mesures de compensation sont-elles prévues ?

Association loi 1901

Les Sources de Taillard - Lieu-dit La Palle – 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE

Mail : sources.taillard@gmail.com



Les Sources de Taillard

Nous voudrions attirer votre attention sur le fait que **les arbres** (même jeunes comme il est précisé dans le dossier) **jouent un rôle important dans les processus de ruissellement** : les forêts permettent de ralentir le mouvement des eaux : les matières organiques que l'on retrouve sur le sol des forêts absorbent les eaux des pluies et la libèrent doucement et progressivement. Favorisant l'infiltration de l'eau grâce à leurs racines, et l'évapotranspiration grâce à leur feuillage, **les arbres permettent de retenir l'eau et de réduire l'érosion. Leur rôle est particulièrement important sur les pentes.**

Réduire la présence de forêt en ligne de crêtes, c'est favoriser l'érosion des sols, et favoriser le risque d'inondations, puisque l'eau de ruissellement n'est plus freinée localement par les arbres et plantes, voire favoriser des glissements de terrain, les sols n'étant plus maintenus par l'enchevêtrement des racines.

Ce **massif forestier, château d'eau naturel**, nécessite que la forêt soit préservée, et gérée de manière durable. Le défrichement qui permettrait l'implantation d'éoliennes ne nous semble pas aller dans le sens de la protection de notre environnement. Dans le document ZNIEFF de type 1, No 42000005 « Les prairies des hauteurs de Burdigues », on peut lire « Les précipitations sont faibles, mais les plateaux retiennent l'eau et jouent un rôle d'éponge, déterminant pour alimenter les différents ruisseaux qui naissent ici. ». La ZNIEFF numéro 07000011, sur le massif forestier de Taillard, toute proche de la zone convoitée pour le projet éolien, intitulée « Ruisseau des Usclats, ruisseau du Malbuisson », décrit ces cours d'eau, en partie sur la commune de Vanosc (Ardèche), affluent de la Cance, qui abritent l'Ecrevisse à pattes blanches. « Celle-ci est une espèce en voie de disparition sur l'ensemble du territoire national, ainsi qu'à l'échelle européenne. Elle mérite une grande attention... La présence de cours d'eau de qualité (eau pure, fraîche et riche en calcium), sont des critères essentiels pour la survie des populations. »

Répondre aux besoins des générations futures, c'est **préserver la forêt, c'est limiter les émissions dues à la déforestation, protéger les forêts contre les incendies**. Préserver la forêt, c'est avoir des pratiques d'exploitation durables à impact limité, améliorer la valorisation des déchets forestiers (par exemple les utiliser comme matières combustibles ou biocarburants) et valoriser le bois coupé.

Préserver la forêt, **c'est boiser, reboiser et remettre en état des terres dégradées, c'est capter du carbone, c'est donc réduire les émissions**. L'ONF d'ailleurs, dans son courrier du 8 juillet 2015 (présent dans le dossier) insiste bien sur le fait que le bois représente « un matériau renouvelable à forte valeur écologique » en raison de sa capacité de stockage de carbone.

La charte du Parc Naturel Régional du Pilat, dans le développement de ses différents axes mentionne la nécessité de **protéger les espaces agricoles et forestiers, ainsi que le respect de l'environnement et des paysages**. Il nous semble que la demande de défrichement va à l'encontre de ces principes. La ressource naturelle en eau pouvant être affectée par les conséquences de ces travaux.

Association loi 1901
Les Sources de Taillard - Lieu-dit La Palle – 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE
Mail : sources.taillard@gmail.com

Pour conclure, au regard des éléments d'appréciation à notre disposition, et des arguments et observations que nous développons dans ce courrier, nous **vous demandons de refuser la demande de défrichement** de 38240 m² présentée par la SAS Ailes de Taillard, **car le dossier présenté ne donne pas toutes les garanties que l'on est en droit d'attendre vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau ; nous relevons des insuffisances graves de l'étude environnementale**, et l'absence de documents nécessaires à l'appréciation du public. Les risques sont systématiquement minimisés. Le caractère de site écologique prioritaire n'est pas pris en compte. De plus, il existe des risques avérés pour la ressource en eau destinée à la consommation humaine, causés par les travaux de défrichement par dessouchage « dans et à proximité des périmètres de protection de captages collectif », et par les ravinements d'eau de pluie sur les sols mis à nu.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément. Veuillez agréer Monsieur le directeur, mes sincères salutations.

Madame Céline CARTELLIER

Présidente,

Courrier envoyé par voie postale et par courrier électronique.

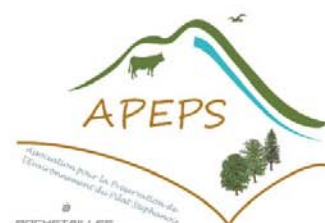
Association loi 1901
Les Sources de Taillard - Lieu-dit La Palle – 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE
Mail : sources.taillard@gmail.com

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, au Les Sources de Taillard	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Concernant les modifications locales de la répartition des eaux de pluie, elles seront minimales car les aménagements nécessaires sont estimés à moins de 4ha, sur un massif de 587ha (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue). Toutes les mesures de précautions seront prises en compte, notamment en ce qui concerne les captages, et suivront les recommandations du cabinet hydrogéologiques qui a travaillé sur le projet. Concernant l'étude hydrogéologique de CESAME, elle a été intégrée dans l'étude d'impact, et ne constitue en rien en une interprétation. Concernant la localisation du projet, nous avons pris soin de le situer dans la mesure du possible, en dehors des périmètres de protection éloignés des captages. Nous respectons les arrêtés préfectoraux des communes d'implantation, dans lesquels les nouvelles constructions et les nouvelles activités sont autorisées si elles respectent les dispositions de la réglementation générale. Le cabinet CESAME a pris en compte tous les captages répertoriés réglementairement, et a mis en place des mesures de protection en phase de travaux pour éviter toute pollution. Comme écrit dans le courrier, le « rôle des arbres est particulièrement important sur les pentes ». Les éoliennes et leurs aménagements seront principalement localisés sur les crêtes. Les eaux de ruissellement seront donc toujours absorbées. De plus, les fondations n'affectera que faiblement l'érosion des sols, dans la mesure où elles n'occupent que 4 800m² du total du massif. Les ZNIEFF No 820032388 (n° régional : 42000005) « Les prairies des hauteurs de Burdignes » et N° 820030969 (n° régional : 07000011) «Ruisseau des Usclats, ruisseau du Malbuisson » sont situées respectivement à 2,7kms et à 950m au sud de la zone d'étude. Le projet éolien éloigné de ces zonages, reste en adéquation avec la préservation de ses zones. Le bois représente « un matériau renouvelable à forte valeur écologique » en raison de sa capacité de stockage de carbone. C'est pour cette raison, que les Ailes de Taillard ont souhaité préserver la zone du massif occupé par des plantations matures, en centrant les éoliennes et aménagements dans la partie Est de la zone, partiellement détruite par la tempête de 1999.
---	--



Remarque 8

- Association APEPS



N° de déclaration préfectoral : W423008414

La violette, Rochetaillée
42100 Saint Etienne
apecs.rochetaillée@gmail.com

A Saint Etienne - Rochetaillée, le 13 juin 2016
Réf CT309062016

Laurence ROCH
Responsable du pôle "nature, forêt, chasse et cadre de vie"
Service "eau et environnement"
Direction Départementale des Territoires de la Loire
2, avenue Grüner CS 90509 Allée B
42007 Saint-Étienne cedex 1

Objet : Avis de mise à disposition du public du 30 mai au 15 juin 2016 du dossier d'autorisation de défrichement de 3.82 ha déposé par la SAS Les Ailes de Taillard concernant l'implantation d'un projet de 10 éoliennes sur les communes de Saint Sauveur en Rue et Burdignes

Madame Laurence ROCH,

Les statuts de notre association pour la préservation de l'environnement nous permettant d'intervenir sur l'ensemble de Parc Naturel Régional du Pilat, je vous prie de trouver dans le cadre de la Charte Objectif 2025 les remarques au dossier de notre comité technique.

Afin de répondre avec un maximum de justesse, nous avons étudiés les documents suivants :

- **Cartographie :**
 - Carte IGN 2934ET-Bourg Argental échelle 1/25000,
 - Carte PNR Pilat échelle 1/50000.
- **Documents consultés au dossier mis à disposition du public :**
 - Demande cerfa déposée par la SAS Ailes de Taillard (Monsieur Albuissou) datée de janvier 2015,
 - Demande d'autorisation de défrichement 102 pages,
 - Etude d'impacts sur l'environnement 203 pages.

Le tout étant rassemblé dans un même document de 305 pages.

❖ REMARQUES :

- Notre première remarque est très importante :

La demande du dossier numérique que nous avons fait le 1 juin 2016 à la SAS les Ailes de Taillard (Monsieur Albuissou Laurent) et dont les références se trouvent dans le document DDT/avis de mise à disposition du public, n'a pas reçu la moindre attention de la part de la SAS les Ailes de Taillard. Ceci démontre le niveau de communication et l'intérêt porté à cette procédure par la SAS les Ailes de Taillard. Il semble que d'autres associations et demandes privées sont dans la même situation.

Aussi malgré l'éloignement nous avons été obligé de nous déplacer par deux fois en mairie de Burdignes (les 31 mai et 08 juin) afin de consulter un dossier de 305 pages, ce qui n'est en rien une situation confortable.

Nous tenons à informer très officiellement par ce courrier la responsable du Pole Nature, Forêt et Chasse, Madame Laurence Roch, mais aussi le préfet de la Loire du peu d'intérêt de la SAS les Ailes de Taillard sur le respect de l'information du public.

- Notre deuxième remarque porte sur le fait de documents manquants au dossier :

1- Le document de 305 pages donne une information très générale sur l'origine du projet et sa justification énergétique dans la nouvelle région Auvergne Rhône Alpes et dans le Parc Naturel Régional du Pilat (Grenelle, GES, Cop21, Loi de transition énergétique pour la croissance verte). En revanche, il est fait état d'études qui ne sont pas produites.

2- D'autres informations font l'objet d'affirmations alors que l'on aurait souhaité "y voir clair". Des lacunes sur l'aspect touristique sont évidentes.

3- Enfin sur les statuts de la SAS Ailes de Taillard, il aurait été indispensable de comprendre à travers un schéma la gouvernance.

- Quadran 50%, Sem Soleil 25% citoyens participatifs 25% -

Dans le cadre du défrichement nous resterons sur le factuel, nous réservant pour plus tard sur le fonctionnement de la SAS Les Ailes de Taillard.

4- Le bail emphytéotique des 58ha signé pour 40 ans entre le conseil municipal de Saint Sauveur en Rue, le conseil syndical de la section et la société Quadran? et non SAS Ailes de Taillard?

Nous nous demandons quel est la nature de ce transfert ? Pour quel objectif? Quel a été le conseil de gestion de l'ONF auprès des élus représentant la structure publique? N'est-ce pas une façon de privatiser la forêt publique (Bail de 58ha pour 3.82 ha à défricher)? N'y a-t-il pas un changement de destination de la forêt publique? Y a-t-il un plan de délimitation de cette surface qui va passer du statut public au statut privé? Quel est l'impact sur les chemins ruraux?

5- Tous les plans que nous retrouvons dans le document de 305 pages format A4 sont à une échelle trop petite, avec une légende couleur qui ne permet pas d'identifier clairement la position des éoliennes. L'implantation de ces machines industrielles, de la position de la base de vie, des deux postes de livraison, des réserves incendie par rapport aux périmètres de protection des sources et captages et de la position exacte des chemins ruraux et des chemins balisés du PNR Pilat est difficilement visible. En particulier, il n'est pas fait état des activités été-hiver au départ du foyer de ski de fond et de la Maison de la Nature.



1

2

Pilat Mont Parc naturel régional

NORDIC FRANCE

Monts du Pilat Communauté de Communes des Monts du Pilat

Domaine de Burdignes

Situé à 45 minutes de Saint-Etienne, 15 minutes d'Annonay et 1h15 de Lyon
Porte d'entrée située à la Maison dans la Nature, à 6 km du village de Burdignes

ITINÉRAIRES NORDIQUES
La Faye
vert 3 km
bleu 5 km
rouge 7 km
noir 8 km

ITINÉRAIRES DÉCOUVERTES
Maison dans la Nature
vert 3,4 km
bleu 4,4 km
rouge 8,4 km

ITINÉRAIRES DE LIAISON

DOMAINE BURDIGNES
18 ou 112

Ski de fond
20 km d'itinéraires nordiques réservés à l'alternatif avec des pistes tracées, et balisées.
Accès payant : 3,50 € pour les adultes et 2,50 € pour les enfants.

Raquettes
Au départ de la Maison dans la Nature, 3 itinéraires « découverte » tracés, et balisés sont réservés aux raquettes et aux piétons ce qui représente environ 16 km de sentiers.
Accès payant : 2,50 € / Abonnement itinéraires découvertes : 20€

Site ouvert le mercredi, samedi et dimanche en période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires.

Offre spéciale cet hiver : 1 adulte payant = 1 enfant de - 16 ans gratuit

Services à proximité :
Location de matériel et salle hors sac à la Maison dans la Nature au lieu-dit « La Faye » :
04 77 39 69 91 ou 04 77 39 64 44

Hiver 2015/2016

3

Il aurait été indispensable de connaître quel réseau de pistes va être impacté pendant le chantier (mesures compensatoires inexistantes) et lors de l'exploitation (rappelons que la zone de survol ou le rayon de sécurité R=500 m pour chute de pales et chute de glace imposera une fermeture des pistes concernées comme à Ally (43)).



Une cartographie à une échelle lisible de tous, regroupant toutes les contraintes est indispensable. Nous n'avons pas été en mesure de positionner en particulier les chemins du Parc, GR et sentiers d'interprétation.

6- A la lecture du dossier, nous sommes en droit de retrouver une étude ARS et une étude hydrogéologique, il n'en est rien?

7- La cartographie de l'accès routier est nécessaire pour comprendre les contraintes de flux de camions sur une RD503 qui est déjà sur-fréquentée. Le document ne permet pas de définir si le flux des camions arrive depuis Bourg Argental ou Riotord? Sans préciser la nature des transports spéciaux (pales de 50 m et mats de 33 m - poids des nacelles?).

8- L'évacuation du défrichage et dessouchage est passée sous silence, quelle est la destination des bois qui seront abattus? Que deviendront les souches? Quelles sont les mesures de compensation?

9- Dans le document il est fait état d'une liaison 20 000 volts enfouie entre les deux postes de livraison situés au "Gros Besset" et le poste de raccordement de Dunières situé à 14 km. Nous ne comprenons pas si ce

4

❖ PROPOSITION DE REFLEXION DE NOTRE ASSOCIATION SUR UN VOLET ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE :

➤ Inventaire des chemins cartographie :

- GR7 qui est également la ligne de partage des eaux qui sépare le versant mer Méditerranée du versant mer du Nord-Manche-Atlantique,
- GR42 qui relie Saint-Étienne à Avignon,
- GR65 qui est un des quatre chemins de France du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle,
- Tour de la Loire (Comité départemental du tourisme),
- Tour du Parc,
- Tour du bassin d'Annonay,
- Pistes équestres,
- Sentier n° 2 Foréz - Velay - Vivarais,
- Itinéraire VTT n°1 St Sauveur en rue,
- 83 Km d'itinéraire nordique (ski de fond), 16 km d'itinéraire découverte (raquette),
- Grand Togny : site point de vue de la vallée de la Cance et départ vol libre.

➤ Inventaire des points d'accueils touristiques :

- Col du Tracol : Auberge – restaurant,
- Foyer de ski de fond des Sétoux/Le Combalou (39 lits et 4 dortoirs, salle de 70 places) sur le GR65 en aval du projet où il est compté chaque année 4000 passages qui font halte à l'étape majeure du chemin Européen de St Jacques de Compostelle Genève / Le Puy,
- Village de Burdignes :
- Foyer de ski de fond / Maison de la nature à la Faye (gîte de groupe, 46 couchages),
- Ferme auberge de Blache Pécou : 35 couverts,
- Ferme auberge Linossier : 60 couverts,
- Gîte privé Courbon (4 personnes), Gîte privé Bourrin (6 personnes) et Gîte privé Linossier (10 personnes).

Remarques : malgré l'imprécision des cartes mises à disposition, il semble que la piste noire de ski de fond sur le Gros Besset / Pyfarat sera certainement impactée par une fermeture pour des raisons de sécurité.

➤ Changer la démarche :

Nous préconisons :

1- Donner au public une information complète et objective, permettant de comprendre les raisons de ce défrichement. Mais compte tenu des documents manquants et avec l'incommunication de la SAS les Ailes de Taillard, nous sommes très loin de cet objectif. Il n'est pas possible d'avoir un sentiment positif.

2- Respecter la Charte du PNR Pilat Objectif 2025 approuvée le 30 novembre 2011 par la Mairie de Saint Sauveur en Rue et le 12 décembre 2011 par la Mairie de Burdignes.

3- Mettre les modes de production durable en lien avec la consommation locale.

4- Donner la priorité à cette **économie locale fragilisée** et ainsi maintenir une activité économique autour de l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et de la développer autour de l'emploi local. Le Maire de Saint Sauveur en Rue reconnaît très ouvertement que ce projet ne va pas créer d'emploi de proximité : alors à quoi bon ? Le document mis à disposition du public semble le confirmer. L'étude d'accès routier a été confiée à une **entreprise allemande**, les éoliennes retenues Enercon sont fabriquées en Allemagne et installées par des travailleurs détachés. Les emplois locaux ne dureront que le temps du chantier. Exemple :

7

en Normandie, un opérateur éolien détache des **travailleurs allemands** pour ferrailer une éolienne par jour. Il en est de même pour les lentilles en béton armé qui doivent être coulées à la cadence d'une par jour. Bien sur, il existera de l'activité d'hébergement et de restauration qui sera très limitée et très sectorisée puisque l'habitude des équipes de ferrailage, coulage, montage, manutention, mis en service étant de travailler en continu. Une fois le chantier terminé, la nature reprend ses droits avec une centrale éolienne industrielle pilotée à distance avec **ZERO emploi local**. Nous subirons les nuisances du bruit des pâles, il y aura un véritable cimetière à oiseaux au pied de chaque géants de 150 mètres de haut qui seront l'indicateur d'un territoire naturel massacré par la main de l'homme.

5- Prendre en compte que les délégués au PNR Pilat qui se seront battus de 1974 à août 2015 pour obtenir le classement des crêts du Pilat représente une véritable contradiction avec ce projet. Après la réalisation de ce dernier dans la Grande Forêt de Taillard, les nouveaux délégués auront à gérer une politique diamétralement opposée : **la fin de vie du Label PNR Pilat** car c'est bien cela dont il s'agit.

6- La responsabilité des élus délégués au PNR Pilat est désormais engagée pour dire que si nous ne faisons pas le Pilat Stéphanois (9 machines), si nous ne réalisons pas Doizieux (5 machines) nous n'avons aucune raison objective pour faire le projet des Ailes de Taillard (10 machines). Nous entendons en boucle dans la presse « Ce projet est exemplaire et participatif », le côté exemplaire est hors sujet car contraindre n'est pas convaincre. Le côté participatif est également à remettre en question : **17 actionnaires de Saint Sauveur en Rue et 19 actionnaires à Burdignes** sur un total de **120 actionnaires privés**. On est loin du compte des plus de **1800 signataires de la pétition de Protégeons Taillard** qui revendiquent **d'AGIR EN CITOYEN DU PARC**.

7- Respecter les procédures administratives :

Le Schéma Régional Eolien ayant été annulé le 2 juillet 2015, il n'existe plus de document de planification. C'est la raison pour laquelle le Député François Rochebloine a demandé le 26 novembre 2015 à Madame Ségolène Royal (ministre) d'instaurer un moratoire le temps d'une étude sérieuse dans le PNR Pilat. Ce territoire étant vierge d'éolienne, il a pour vocation à le rester pour respecter le travail de l'homme depuis 42 ans. Le 12 mai dernier, cette demande a également été renouvelée par le président de Protégeons Taillard auprès d'Eric Fournier, vice président à la Région en charge de l'énergie. Et sur le projet de Doizieux, Michèle Perez s'est exprimée courageusement : « OUI aux énergies renouvelables mais pas n'importe où et pas n'importe comment et avec tous les Pilatois. » « Communiquer, informer ne veut pas dire **concerter** ». Nous attendons donc du bureau du Parc la même décision.

8- Les fonctions de la Grande Forêt de Taillard (2000ha) doivent être affirmées, nous sommes forcés de constater que ce n'est pas le cas dans le document. Ce massif forestier est pourtant :

- un château d'eau des communes périphériques,
- une production de bois de qualité,
- une réserve en biodiversité,
- un lieu de ressourcement et de loisir de pleine nature.

Pour citer plus précisément : l'abri d'Aiguebelle, Grand Togny, Blache Pécou, le GR42, le GR 7, le GR65.

Depuis 42 ans, le Parc du Pilat a été un des parcs leader en

- Bois construction,
- Bois énergie,
- Rénovation thermique des bâtiments

Avec la Loi de transition énergétique pour la croissance verte et au lendemain de la Cop 21, le Parc doit se positionner sur des opérations urbain/rural avec ses 17 villes portes. La Grande Forêt de Taillard est la solution:

« une forêt publique, formidable capteur de carbone au profit des villes périphériques ».

Elle permet l'utilisation propice des bioénergies (agriculture-forest-déchets) et comme angle d'attaque l'emploi de proximité.

8

9- L'option proposée par les opérateurs éoliens paraît facile mais ils produisent une électricité intermittente dont on ne sait que faire, car nous produisons déjà deux fois ce que l'on consomme. Et il est important de prendre conscience que grâce à l'**hydroélectricité et la filière bois** nous tenons déjà les objectifs de 32% d'énergies renouvelables. Il est également indispensable de revenir au titre I de la Loi Transition Energétique Croissance Verte : « **SOBRIETE ELECTRIQUE, EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS, ENERGIES RENOUVELABLES LOCALES ET STOCKABLES** ».

❖ Notre conclusion :

Compte tenu de tous ces éléments nous demandons à Monsieur le Préfet de la Loire de rendre un avis négatif à la demande de défrichement pour dix éoliennes.

Et pour justifier notre choix, nous voulons nous aussi faire parler les générations futures à travers un jeune garçon de 10 ans : « Si les gens viennent dans le parc du Pilat, c'est pour visiter les beaux paysages et découvrir la nature et non pour entendre des éoliennes qui en plus nuisent à la santé des gens »

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de nos respectueuses salutations

Comité technique : Robert Delolme, Lionel Marcon, Elisabeth Bongrand

Fabienne BARRELLON
Présidente de l'APEPS



- Copie de cette lettre remis ce jour à Monsieur le Préfet de la Loire
- Copie de cette lettre agrafée aux registres mis à disposition du public en Mairie de Saint Sauveur en Rue et Burdignes

● Réponse de la SAS ● Les Ailes de Taillard, à l'Association APEPS	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Les dossiers sont effectivement consultables, mais restent la propriété des Ailes de Taillard. Les versions numériques ne peuvent donc pas être transmises. Les Ailes de Taillard n'est aucunement responsable de la procédure de mise à disposition du public, qui est règlementée et réalisé dans le cadre de ce projet, conformément à la loi. La SAS des Ailes de Taillard a déposé le 26 novembre 2015, simultanément, 3 dossiers de demande d'autorisation: - pour le défrichement, faisant l'objet de la présente mise à disposition du public. - pour le Permis de Construire - pour l' exploitation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui fera l'objet d'une enquête publique de 1 mois, au moins. Ces 3 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat, et les autorisations délivrées seront, bien évidemment, coordonnées. La genèse liée au projet est explicitée dans les premières pages du document, où il est rappelé que les réflexions des élus sur la faisabilité d'un projet éolien, ont commencé déjà en 2003. Les Ailes de Taillard n'ont signé aucun bail emphytéotique, et ne peut donc faire partie du dossier de demande de défrichement. Néanmoins, nous confirmons que ce sont les Ailes de Taillard qui porte le projet éolien. Les pistes concernées par le projet seront celles présentes dans le dossier. Comme sur tous chantiers, des protections seront mises en place pour éviter l'accès au public. Concernant l'étude hydrogéologique, elle est bien reprise dans l'étude d'impact. L'ARS a été sollicité et nous avons pris en compte leurs remarques afin de les intégrer dans nos dossiers. Le transport de pale ne concerne pas la demande de défrichement. Un expert forestier sera en charge de valoriser la perte ligneuse dû au défrichement.
--	---

Concernant le raccordement au poste source de Dunières, les câbles seront acheminés **en enterré**, et emprunteront principalement les routes et chemins existants, **réduisant ainsi l'impact environnemental**.

Les études du retour d'expérience, montrent qu'un parc éolien génère une nouvelle activité touristique qui redynamise l'attrait pour les territoires.

L'étude de danger ne fait pas partie du dossier de demande défrichement

Nous avons pris soin de réaliser une étude écologique sur 2 ans, afin de prendre en compte toutes les sensibilités du site. La LPO a également été sollicité afin de garantir la préservation des espèces sur le massif.

Nous rappelons que la réflexion sur le projet existe depuis 2003, que de nombreuses actions ont été entreprises localement afin que l'information liée au projet éolien soit publique.

Le PNR est partie prenante de la réflexion sur le projet depuis déjà plusieurs années.

L'activité économique et les retombées financières pour la collectivité ont été analysées afin que ce soit les riverains qui en bénéficient le plus.

Les industriels français de l'éolien pâtissent malheureusement du statu quo des politiques nationales en faveur des énergies renouvelables. Nous avons donc privilégié une entreprise allemande qui reste à la pointe de la technologie sur la fabrication des éoliennes. Malgré tout, il existe plus de 140 sous-traitants français travaillant dans le secteur de l'éolien.

Les études acoustiques et écologiques montrent qu'il n'y aura pas de nuisances dû aux pales et que les couloirs migratoires principaux ne sont pas situés sur les crêtes à 1350m d'altitude (les oiseaux préférant économiser leur énergie)

Le PNR est partie prenante du projet. Le développement des énergies renouvelables fait partie des critères de la charte du PNR (Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale / 3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables).

Le projet des Ailes de Taillard est tout à fait différent des projets éoliens mentionnés, car c'est un projet porté par les collectivités, où **élus et riverains sont parties prenantes des décisions à engager sur le projet**.

De plus, la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir ». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération

	Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat. La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet. Concernant le côté participatif, la réflexion (depuis 2003) sur un projet éolien a dépassé les mandats, puisque les élus des collectivités ont été élus pour porter ce projet éolien participatif. Les fonctions de la Forêt de Taillard (château d’eau des communes périphériques, production de bois de qualité, réserve en biodiversité, lieu de ressourcement et de loisir de pleine nature) ne seront en rien perturbées par le projet éolien. Avec seulement moins de 4ha de défrichement, la forêt de Taillard restera bien une forêt publique, et un formidable capteur de carbone au profit des villes périphériques. Parmi les nombreuses actions de sensibilisation, une visite d’un parc éolien a été réalisée afin qu’élus et riverains, petits et grands, se rendent compte que des éoliennes peuvent très bien s’intégrer dans le paysage.
--	--



Remarque 9

- M. Jacky VACHER, habitant St SAUVEUR EN RUE

Jacky VACHER

46 Route de Bourg Argental

42220 SAINT SAUVEUR EN RUE

DDT de la Loire

2 avenue Gruner

CS 90509

42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

Saint Sauveur, le 13 juin 2016.

Objet : Défrichement en vue d'un projet éolien Saint Sauveur en Rue et Burdignes

Monsieur le directeur départemental des territoires,

Je suis né en 1941 dans notre charmant village de Saint Sauveur en Rue qui est doté d'une magnifique forêt : notre forêt de Taillard, véritable poumon du village. J'ai par ailleurs été président de la commission syndicale et je vous assure que je connais bien la forêt.

Les ventes de bois peuvent, selon les années faire entrer 40000 à 60000 euros dans la caisse communale. Quelle chance pour notre petite commune de bénéficier de ce budget ! Notre forêt produit un bois de qualité, et les conseils municipaux successifs se sont toujours réjoui de cette opportunité. La fonction de la forêt, c'est produire du bois, nous offrir des espaces pour nous détendre « au vert ». Cette forêt garanti de surcroit la quantité et la qualité d'eau que la montagne nous offre.

Aujourd'hui, un projet éolien est à l'ordre du jour sur les crêtes, nécessitant le défrichement de plus de 3,8 hectares de forêt.

La demande de défrichement et dessouchage c'est-à-dire la déforestation (dans un lieu ,boisé)sera une catastrophe pour la faune et la flore ainsi que pour la forêt elle-même.

Je précise que les parcelles concernées sur la commune de Saint Sauveur ne sont desservies par aucun chemin et aucune piste, car les pistes existantes se situent sur la

commune de Burdignes. Je peux affirmer que la création de piste dans ce secteur permettra au vent de s'engouffrer dans ces espaces et cela pourrait potentiellement des dégâts importants. Précisément on a déjà l'exemple de la tempête de 1999 sur cette même zone. Certes la zone a été replantée, et justement, ces jeunes arbres, et ceux en bordure, plus hauts, seront fragilisés par la création de chemins, qui constitueront des brèches pour le vent parfois très violent en altitude.

Je peux affirmer également que ce site des crêtes, du point de vue écologique est placé sur un couloir migratoire important notamment de certaines espèces très fragiles telle que la bécasse des bois qui ne migre que de nuit et qui niche dans les zones humides de Pyfara.

Je remarque également que pour cette zone, aucun changement d'usage n'a été demandé. Ces parcelles deviendraient pourtant industrielles avec tous les risque que cela comporte, y compris, en priorité le risque d'incendie, alors que nous avons déjà connu, non loin des feux de grande ampleur et sur plusieurs jours en aout 2000 sur Burdignes, Saint Marcel, et jusqu'au col du Banchet. Ces situations marquent les esprits et nos mémoire ! Est-il raisonnable, dans ces zones à « risque incendie fort » du fait du boisement en résineux, à l'heure où les changements climatiques nous promettent encore des périodes sèchent de laisser s'installer des équipements qui ajoutent des risques industriels aux risques naturels ?

D'autre part ce projet se situe sur des périmètres de protection des sources alimentant la commune en eau potable.

L'ancien conseil municipal dont monsieur BARALLON Charles Erick était maire nous avait assuré que rien ne serait fait sans l'avis de la population. La commission syndicale de l'époque avait pris une délibération dans le même sens en septembre 2014 : pas de signature de promesse de bail emphytéotique sans une consultation de la population. Or, il semblerait que cette délibération pourtant enregistrée par vos services n'ai jamais été contestée ni annulée. Une promesse de bail a été signée par la commission syndicale suivante sans aucune consultation de la population... Cette procédure est-elle conforme ?

A l'heure ou notre village va mettre en place une voie verte, je suis convaincu qu'un tel projet est incompatible avec le développement du tourisme de plein air. Aussi, je vous demande de ne pas accorder le permis de défrichement demandé par « Les Ailes de Taillard » car les risques pour la nature et les risques incendie ont été sous-estimés dans l'étude d'impact, et la question de la recevabilité de la signature de la promesse de bail par l'actuelle commission syndicale reste posée.

Veuillez agréer Monsieur le directeur mes salutations distinguées.

• Réponse de la SAS • Les Ailes de Taillard, à M. Jacky VACHER,	Les 3,8ha de défrichement prévu pour le projet éolien représentent 0,65% de la superficie totale de 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue) Comme nous en faisons mention dans notre dossier, nous avons pris en compte les bois matures du massif et les zones humides afin de n’y réaliser aucun aménagement. La bécasse des bois sera ainsi préservée. Concernant la migration, les couloirs migratoires principaux ne sont pas situés sur les crêtes à 1350m d’altitude (les oiseaux préférant économiser leur énergie, en passant beaucoup plus bas dans les vallons). Toutes les précautions seront prises avec les services incendies du territoire. A cet effet, 2 citernes sont présentes sur le site et à proximité de la Maison dans la Nature. Concernant la localisation du projet, nous avons pris soin de le situer dans la mesure du possible, en dehors des périmètres de protection éloignés des captages. Nous respectons les arrêtés préfectoraux des communes d’implantation, dans lesquels les nouvelles constructions et les nouvelles activités sont autorisées si elles respectent les dispositions de la réglementation générale. La signature des promesses de bail ne fait pas partie du dossier de demande de défrichement. Toutefois et pour information, après la mise en place d’un nouveau conseil municipal en mairie de Saint Sauveur en Rue en 2014, le préfet a convoqué les ayants droit afin d’élire les membres de la Commission Syndicale en charge de la gestion des forêts sectionales de Saint Sauveur en Rue. Profession de foi à l’appui, une liste en faveur du projet éolien a été élue par tous les ayants droits.
--	--



Remarque 10

- M. Alexandre PARNOTTE, habitant St SAUVEUR EN RUE

Alexandre Parnotte
La Chaussée
42220 Saint-Sauveur-en-Rue
tél. : 0427644190
alexandreparnotte@gmail.com



Direction Départementale des Territoires
de la Loire
Laurence Roch, Responsable du pôle Nature,
forêt, chasse et cadre de vie
Service Eau et environnement
2 avenue Gruner Allée B
CS 90509
42007 SAINT ETIENNE Cedex 1
laurence.roch@loire.gouv.fr

Saint-Sauveur-en-Rue, le 14 juin 2016

Objet : enquête publique et défrichement sur Saint-Sauveur-en-Rue et Burdignes en vue d'un projet éolien

Madame,

je m'adresse à vous en tant que propriétaire (d'une maison bénéficiant d'un captage d'eau privé, possiblement affecté par les travaux dans la ZDE) et habitant à Saint-Sauveur-en-Rue, père de trois enfants en bas âge.

Le défrichement et dessouchage est un euphémisme pour qualifier un acte de déforestation, puisqu'il s'agit bien d'une forêt qu'on projette de remplacer par un parc éolien. Cette nouvelle forêt (plantée suite à la tempête de 1999 et au cœur d'un site écologique prioritaire du Parc Naturel Régional du Pilat) qui s'étend entre Pyfarat et le Suc des Trois Chiens est constituée d'essences diverses (feuillus : érables, hêtres et résineux : mélèzes, épicéas et pins) : le soin apporté par l'ONF pour créer une forêt vivante et variée est remarquable et sans équivalent dans le massif de Taillard. L'investissement financier que cela a dû représenter n'est pas négligeable, d'autant plus en période de restriction budgétaire prolongée. En tant que contribuable, je m'insurge contre ce gâchis d'argent public.

La demande de permis de « défrichement » constitue, selon moi, une tentative de passage en force de la part du promoteur éolien : pourquoi demander un permis de raser une forêt si le permis de construire n'a pas été délivré ? Au mieux, s'agit-il pour lui de faire avancer un projet qui

risque d'échouer si le *statu quo* perdure, au pire, le promoteur prendra sur lui (et vu les méthodes employées dans la construction du projet et l'établissement du dossier, ce pire n'est pas à exclure) de « défricher », ce qui permettra aux promoteurs du projet d'arguer que celui-ci est trop avancé pour renoncer, en quelque sorte de placer tout le monde devant le fait accompli. Accorder le permis de « défrichement et de dessouchage », c'est à l'heure actuelle une très lourde responsabilité qu'il ne faudrait pas prendre à la légère. Nous vivons une période de défiance vis-à-vis du pouvoir, ce projet n'a pas fait l'objet d'un référendum comme cela a été maintes fois demandé par la population de Saint-Sauveur-en-Rue. La procédure de demande de défrichement se fait sans commissaire d'enquête, la consultation de la population se fait sans publicité, un exemplaire du dossier déposé par la SAS Ailes de Taillard est disponible en mairie sur une courte période et aux heures d'ouverture (très limitées) dans un lieu qui n'est pas fait, à dessein, pour une consultation longue et studieuse d'un document touffu et difficile à lire (notamment par sa taille de caractère ; ajoutons que le dossier présente erreurs nombreuses et omissions qui, si elles ne relèvent pas de la désinvolture, ressortissent à la dissimulation. Que penser, en effet, de l'absence de l'étude hydrogéologique du cabinet Cégame dans ce dossier, pour un projet d'une telle ampleur ?) : que le promoteur de ce projet éolien use de tels expédients, alors qu'on pare cette énergie renouvelable de toutes les vertus, a de quoi m'étonner, mais je serais finalement estomaqué que les pouvoirs publics cautionnent un tel projet (gaspillage du denier public et « passage en force ») et de telles méthodes qui renforceraient la défiance de la population à l'encontre de ses élites.

Aussi, je me prononce contre ce projet de « défrichement » et vous invite, tout comme Monsieur le Préfet du département de la Loire, à rejeter la demande du permis de défrichement par dessouchage pour le projet éolien de la forêt de Taillard, présentée par la SAS Ailes de Taillard.

Je vous prie, Madame, d'agréer mes salutations les plus respectueuses,

Alexandre Parnotte

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. Alexandre PARNOTTE	Le projet éolien ne remplacera en aucun cas la forêt, car le projet concerne moins de 4ha sur les 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue). L’ONF a été consulté dans le cadre du projet éolien, et les faibles aménagements à réaliser dans le cadre du projet éolien ne concernent que 0,65% de la totalité du massif. Les collectivités en tant que porteuses du projet ont prêté une attention particulière concernant les aides publiques pour le reboisement des crêtes. Il n’y aura pas de gâchis d’argent public, car un expert forestier sera missionné afin d’évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l’obligation de rembourser les subventions obtenues pour le reboisement du site, feront l’objet d’une indemnité de compensation. Il n’y a pas de passage en force ; la procédure d’instruction du dossier de défrichement est plus rapide que celle relative au permis de construire. La SAS des Ailes de Taillard a déposé le 26 novembre 2015, simultanément, 3 dossiers de demande d'autorisation: - pour le défrichement, faisant l'objet de la présente mise à disposition du public. - pour le Permis de Construire - pour l'exploitation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui fera l'objet d'une enquête publique de 1 mois, au moins. Ces 3 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat, et les autorisations délivrées seront, bien évidemment, coordonnées. Il n’existe pas de promoteur éolien. C’est un projet porté depuis 2008 par les collectivités. Le projet éolien a dépassé les mandats puisqu’il a fait partie des réflexions locales depuis 2003. Le renouvellement du Conseil Municipal de saint Sauveur en Rue et de la Commission Syndicale, toute deux, favorables au projet éolien ont montré que les riverains encouragent cette initiative de redynamisation du territoire. La procédure mise à disposition du public de la demande d’autorisation de défrichement, est règlementée. Nous ne sommes pas dans le cadre d’une enquête publique Nous avons fait en sorte de ne rien omettre dans le dossier, et de fournir un dossier complet. L’étude hydrogéologique a été reprise dans l’étude d’impact du dossier.
---	--



Remarque 11

- Mme
CARTELLIER,
habitant St
SAUVEUR EN
RUE

Céline CARTELLIER
« La Grange de Vidal »
42220 SAINT SAUVEUR EN RUE



Monsieur le Préfet de la Loire,
PREFECTURE DE LA LOIRE
2 rue Charles de Gaulle
BP 90325
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Saint Sauveur, le 09 juin 2016,

Objet : Demande de défrichement sur Saint Sauveur et Burdignes

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous adresser ce courrier, car je suis particulièrement attachée au village de Saint Sauveur. Nous fréquentons le village et ses alentours depuis 1970, date à laquelle mon père (maintenant décédé) a acheté un corps de ferme datant de 1893.

Nous sommes en résidence secondaire tous les week-end et vacances scolaires, nos professions respectives à mon mari et moi ne nous permettant pas de nous établir à Saint Sauveur à l'année.

Je souhaite vous faire connaître **ma position très défavorable vis-à-vis du projet de défrichement et dessouchage** sur Saint Sauveur en Rue et Burdignes, en vue d'installer 10 éoliennes industrielles.

Comme je suis présidente de l'association « Les Sources de Taillard », je ne développerai pas ici le sujet de la protection de la ressource en eau qui me tient particulièrement à cœur, puisque je le fais sur le courrier adressé à la DDT, au nom de l'association, mais je souhaite vous dire comme il a été **peu aisé de consulter le dossier d'enquête publique**.

Vos services nous ayant conseillé de demander la version numérique des différentes pièces directement au pétitionnaire, j'ai adressé une demande par mail à la SAS Les Ailes de Taillard dès le mardi 1^{er} juin. Cette demande est restée sans réponse.

Je me suis rendue en mairie de Saint Sauveur à trois reprises : le vendredi 3 juin le samedi 4 juin et le mardi 7 juin. A chaque fois, malgré ma demande, il ne m'a pas été accordé de bénéficier d'un lieu de consultation calme (bureau ou salle du conseil). **La consultation des documents a dû se faire dans le hall d'entrée de la mairie**, sur une table minuscule, et surtout soumis aux allées et venues et échanges à voix haute du public venu effectuer des démarches en mairie, ou des conseillers municipaux échangeant avec les deux secrétaires. Vous admettez que la complexité du dossier et la masse d'informations à consulter aurait bien nécessité que sa lecture se fasse dans un lieu plus adapté.

Permettez-moi aussi de vous faire remarquer que les cartes, tableaux constituant **les éléments d'information ont été imprimés en très petits caractères, certains documents devenant parfois difficiles à déchiffrer**. Et je précise, que je n'ai aucun problème de vue particulier...

Au regard du temps dont le public a disposé pour en prendre connaissance, il faut avouer que la masse d'information fournie était particulièrement importante dans le dossier d'enquête, puisqu'elle contient à juste titre un volet « étude d'impact ». Dans ces conditions, peut-on vraiment être assurés

que le public : les habitants des villages, mais aussi plus largement les usagers du Parc du Pilat aient eu suffisamment de temps pour consulter le dossier et faire leurs observations ?

Enfin, j'attendais avec impatience l'étude d'impact hydrogéologique réalisée par le cabinet Césame dont toutes les parties prenantes parlent depuis 2014 sans qu'on ne l'aie jamais vue... Et bien non : **pas d'étude d'impact hydrogéologique** : les documents présentés sont une interprétation faite par Les Ailes de Taillard, mais pas l'étude d'origine. Le public ne peut donc pas se forger sa propre idée, et ne peut que se conformer aux affirmations du pétitionnaire. Est-ce la procédure habituelle ?

L'avis de l'ARS, et des échanges engagés avec cette autorité sont également évoqués dans le dossier sans que le public ne puisse se faire sa propre opinion sur les informations échangées puisque **ces documents ne sont pas fournis**.

J'espère que vous prendrez en compte dans votre décision d'accorder ou non ce défrichement les différentes remarques formulées qui mettent en évidence la difficulté de consultation du dossier, et l'insuffisance du dossier porté à la connaissance du public.

En outre, j'ose espérer qu'aucun défrichement ne sera autorisé avant que le permis de construire et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE n'aient été examinés par vos services.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Nota : Une copie de ce courrier est adressé à la DDT.

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à Mme CARTELLIER	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collègue de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. La procédure mise à disposition du public de la demande d'autorisation de défrichement, est règlementée. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une enquête publique. Les Ailes de Taillard n'est malheureusement pas en mesure de réserver une salle en mairie pour la consultation du dossier, et nous pensons que la mairie à fait de son mieux dans ses locaux. Concernant la lisibilité du dossier, nous nous excusons si la qualité de la reprographie n'était pas assez bonne. Nous avons fait en sorte de ne rien omettre dans le dossier, et de fournir un dossier complet. L'étude hydrogéologique a été reprise dans l'étude d'impact du dossier.

Remarque 12

• M. VIAL, habitant la CHAPELLE VILLARS

M. Daniel Vial
10, chemin de la Vieille Chapelle
42410 – la chapelle-Villars

à

Direction Départementale des Territoires de la Loire

Mme Laurence ROCH

Responsable du pôle Nature, forêt, chasse et cadre de vie

Service Eau et environnement

2 av. Gruner

CS 90509

42007 Saint Etienne Cedex 1

Objet : enquête publique de défrichement sur les communes de St Sauveur-en-Rue et Burdigues.

Madame,

J'habite à La Chapelle-Villars commune située dans la PNR du Pilat. J'apprécie cette belle région et je pratique la randonnée pédestre. Je suis très étonné que l'implantation de parcs industriels d'éoliennes soit autorisée dans un parc naturel régional. Ceci me semble être en contradiction avec les buts de préservation de la Nature qui en sont la principale raison d'être.

Je suis opposé au défrichement par dessouchage envisagé par la SAS Les Ailes de Taillard pour les raisons suivantes.

- 1- La quasi-totalité de la surface à défricher est constituée de plantations réalisées après la tempête de 1999 avec la contribution de fonds publics qui auraient été ainsi gaspillés.
- 2- La charte forestière du PNRP définit les fonctions la forêt de Taillard comme
 - lieu de production de bois de bonne qualité
 - lieu de ressourcement et de loisirs de pleine nature
 - nécessaire à la protection de la qualité de l'eau
 - nécessaire à la protection contre l'érosion des sols
 - élément concourant à la beauté du paysage
 - zone de forte biodiversité
- 3- L'avis du 13 juillet de la délégation de l'ONF rappelle que « d'une façon générale les forêts n'ont pas vocation à l'accueil de tels projets ».
- 4- Cet avis est favorable au défrichement mais sous réserve de la compensation sous forme de travaux à entreprendre au bénéfice de la forêt concernée.
Or, aucune information précise sur les mesures techniques ne figure au dossier, ni aucun échéancier, ni aucune garantie sur le caractère contraignant des reconstitutions qui incombent au promoteur éolien.

- 5- Je m'interroge aussi sur la légitimité de ce dernier à présenter une demande de défrichement concernant une forêt sectionale. Lui appartient-elle déjà ? N'y aurait-il pas cession de fait d'un bien collectif ?
- 6- Ce défrichement aura des impacts sur l'écologie du milieu concerné. Les forêts ont un rôle primordial sur le captage du CO2. La COP21 a insisté sur cet aspect essentiel de la lutte contre le réchauffement climatique.
- 7- Les risques de la détérioration de la qualité de l'eau fournie par le massif qui approvisionne en eau potable St Sauveur, Burdigues, Vanosc et Riotord sont réels. Le ruissellement des boues, la perturbation du réseau hydraulique souterrain par les fondations des éoliennes n'ont pas été suffisamment étudiés. Aucune carte ne fait apparaître simultanément les périmètres de protection et la zone de défrichement.
- 8- Prise en compte insuffisante des itinéraires de randonnées pédestre et équestre, sports qui présentent des qualités sanitaires évidentes.
- 9- Des références administratives sont obsolètes.
En effet, la ZDE a été supprimée par la loi Brottes du 11 mars 2013
Le SRE de la région RA a été annulé par le tribunal administratif de Lyon le 2 juillet 2015 pour défaut d'évaluation environnemental.
- 10- Il reste enfin qu'il est difficile de comprendre qu'une demande de défrichement soit demandée, voire accordée avant que le permis de construire et d'exploiter au titre des ICPE soit lui-même accordé.

En conséquence des arguments que je viens d'exposer, je demande à M. le Préfet de la Loire de refuser la demande de défrichement présentée par la SAS Les Ailes de Taillard.

a La Chapelle Villars
le 08.06.2016.



● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. VIAL	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Le PNR est partie prenante du projet éolien, et à été consulté très en amont dans la réflexion. Le développement des énergies renouvelables fait partie des critères de la charte du PNR (Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale / 3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables). De plus, la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte» le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat. La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet. Il n'y aura pas de gâchis d'argent public, car un expert forestier sera missionné afin d'évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l'obligation de rembourser les subventions obtenues pour le reboisement du site, feront l'objet d'une indemnité de compensation. Comme mentionné dans le dossier, les travaux de compensation seront à définir entre les Ailes de Taillard, les communes, l'ONF et la DDT. La forêt sectionale est gérée par une Commission Syndicale représentant tous les ayants-droits. Les biens de section continueront d'être des biens de sections. Les Ailes de Taillard ne seront que locataires des emprises réalisées sur ces parcelles. Le défrichement ne concernera que 0,65% de la totalité du massif ; le rôle de la forêt en tant que capteur à CO2 ne sera que très peu affecté.
--	--

	L'étude hydrogéologique a été reprise dans l'étude d'impact du dossier. Nous avons fait en sorte de réutiliser au maximum les chemins existants, qui seront seulement élargis pour le passage des convois. Quelques chemins seront à créer. Les itinéraires de randonnée ne seront donc pas touchés. Nous avons souhaité faire apparaître le travail réalisé dans le cadre de la création de la ZDE. De plus, nous avons restreint le projet à l'intérieur de la ZDE alors que nous n'y n'étions pas tenu, règlementairement parlants. Avec l'annulation du SRE (qui fixe les objectifs, les orientations et identifie les zones favorables à l'éolien), c'est l'ensemble du territoire régional qui s'ouvre à l'éolien, avec le SRCAE comme document de référence. La procédure d'instruction du dossier de défrichement est plus rapide que celle relative au permis de construire.
--	--



Remarque 13

- Association Environnement et droits des riverains

environnement et droits des riverains

Monsieur le Préfet de la Loire,
Direction Départementale des Territoires de la Loire
à l'attention de Madame Laurence ROCH,
Service Eau et Environnement

SAS Les Ailes de Taillard
42220 Bourg-Argental

La Valla en Gier, le 14 juin 2016

Envoyé par télécopie (2 pages):
Laurence.roch@loire.gouv.fr
lesailesdetailard@quadran.fr

Objet : Réponse à la "mise à disposition du public
d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement"
dans le Parc Naturel du Pilat.

Par un mail du 03 juin 2016 dont nous joignons copie, nous demandions à la SAS Les Ailes de Taillard de bien vouloir nous adresser la version numérique de l'étude d'impact de défrichement, concernant le projet éolien de St Sauveur/ Burdigues. A la veille de la clôture de la mise à disposition, cette demande est restée vaine. Nous dénonçons le risque d'entrave à l'article 7 du Code de l'Environnement et une conception étroite de l'esprit participatif que le projet revendique par ailleurs.

N'ayant donc pu consulter le dossier, nous regrettons de devoir en rester sur un plan général, ce qui n'enlèvera toutefois rien au fondement de notre positionnement.

Notre association a pour objet, depuis 2010, de protéger les droits des riverains des cours d'eau du Pilat et de faire valoir leur expertise en matière d'usage et de connaissance empirique de cette ressource naturelle fragile.

A ce titre, nous sommes référés à la Charte du Parc Naturel et notamment à son chapitre 1.3.1, concernant la *gestion de l'eau et des milieux associés*, dont tout projet d'industrialisation des crêtes affiche le mépris.

Nous nous référons aussi au travail de l'ONEMA sur le rôle et la fragilité des *têtes de bassins versants* dans le cycle de l'eau *.

Les risques à l'œuvre sont de deux ordres :

- Un risque de modification structurelle de l'hydrogéologie locale, que, compte-tenu des techniques invasives nécessaires à l'implantation d'aérogénérateurs géants, nous refuserions de vous voir limiter aux phénomènes d'érosion.

- Un risque de pollution du réseau hydrographique superficiel, dont la forme spécifique, appelée "chevelu", est caractéristique des têtes de bassins versants et constitue, avec les zones humides et les fonds de vallons, un milieu particulièrement fragile. La plus grande intégrité de cet espace conditionne seule le processus de migration de l'eau vers l'aval et sa qualité. Ce risque est doublé ici par la proximité de périmètres de protection de nombreux captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Cet écosystème est déjà soumis à des altérations d'origines diverses : routes, sylviculture, rejets domestiques ou agricoles, indissociables de la présence humaine. Elles sont réglementées désormais par un ensemble de servitudes légales draconiennes qui s'imposent aux riverains, allant jusqu'à l'expropriation. Nous percevons comme une injustice révoltante la construction de toute installation industrielle en tête des bassins versants que nous serions les seuls à devoir préserver, ainsi que tous travaux préparatoires y conduisant.

Enfin, sauf erreur, la demande de défrichement présentée nous semble anticiper sur la procédure, ce que nous dénoncerions fermement. Nous craignons qu'il ne s'agisse pas d'erreur procédurale, mais plus sûrement, de la technique "du pied dans la porte" qui, nous le souhaitons, alertera les pouvoirs publics.

Nous avons été privés du dossier numérique qui nous aurait permis une plus grande précision d'analyse. Toutefois, les risques pour la ressource en eau dont nous faisons état sont suffisants pour que nous demandions à Monsieur le Préfet de la Loire de refuser la demande de défrichement déposée par la SAS Les Ailes de Taillard.

Fabienne ZENOU,
Yves DREVET

PJ : mail du 03 juin 2016

* les rencontres de l'ONEMA n°36-décembre 2015 : Têtes de bassins versants, un enjeu essentiel pour la ressource en eau.

Siège : le Briasset 42131 La Valla en Gier
Membre de l'Association des Riverains de France

● Réponse de la SAS ● Les Ailes de Taillard, à l'Association Environnement et droits des riverains	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Les dossiers sont effectivement consultables, mais restent la propriété des Ailes de Taillard. Les versions numériques ne peuvent donc pas être transmises. Concernant l'esprit participatif, nous rappelons la société Les Ailes de Taillard, est porté avant tout par les collectivités. Nous avons mise en place différentes actions tout au long de ses années depuis 2003, afin de partager et de rester transparent sur le projet : Réunions publiques, visite de parc éolien, distribution de plusieurs bulletins d'information dans les boites aux lettres des communes d'implantation, mises à jour de l'avancement du projet sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat, etc. Les études hydrogéologiques ont pris en compte les spécificités du massif de Taillard, à savoir la topologie, l'occupation et la nature des sols, la fracturation de la roche. Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.
--	---



Remarque 14

- M. Nicolas GIGNOUX, habitant COURTHEZON, dans le Vaucluse

----- Message original -----
De : "> Nicolas Gignoux (par Internet)" <nicolas.gignoux@orange.fr>
Pour : <laurence.roch@loire.gouv.fr>
Date : Tue, 14 Jun 2016 17:40:57 +0200
Sujet : [INTERNET] défrichemenet et projet d'éoliennes en forêt de Taillard
Bonjour,

J'ai longtemps habité à Argental, ayant pour horizon la longue crête de Burdigues, la forêt de Taillard, les ruines de Montchal.

J'apprend maintenant la terrible menace qui pèse sur ce site avec le projet d'y installer des moulins à vent hauts de 150m, brassant sans repos l'air en quête de megawatts.

Voici une nouvelle à atteinte à nos paysages ; je suis randonneur, et je déplore des projets aussi peu respectueux de nos désirs de nature de calme, de beauté, de tranquillité. Combien de fois, parcourant l'Ardèche des volcans et la Haute Loire, j'ai découvert en débouchant sur les hauteurs de nouvelles éoliennes d'une année sur l'autre, défigurant la beauté sauvage de ces contrées. Tristesse et colère m'envahissaient.

Je suis totalement opposé à ces éoliennes géantes.

Opposé aussi bien évidemment au défrichement, pour lequel l'enquête publique est ouverte, puisque sa seule raison est l'implantation des éoliennes.

Cordialement,

Nicolas Gignoux

Quartier St Laurent, Courthézon, Vaucluse

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. Nicolas GIGNOUX	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Comme spécifié dans le dossier, les éoliennes auront une hauteur maximale de 125m. L'homme façonne le paysage au gré des générations. Le paysage est vivant et bouche avec son époque. Contrairement à tout autre forme de centrale productrice d'électricité, l'avantage des projets d'énergie renouvelable, réside dans le fait qu'elles peuvent être démantelées en fin de vie, et laisser la nature reprendre ses droits.
---	--



Remarque 15

- M. BARRALON
Georges,
habitant St
SAUVEUR EN
RUE

----- Message original -----
De : "> Georges Barralon (par Internet)" <georges.barralon@gmail.com>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
Date : Tue, 14 Jun 2016 18:47:57 +0200
Sujet : [INTERNET] Enquête publique de défrichement sur Saint Sauveur en
Rue et Burdignes en vue d'un projet éolien
BARRALON Georges

13 Route du Tracol 42220 ST SAUVEUR EN RUE

Bonjour,

Je suis originaire de St Sauveur-en-Rue depuis plus de 60 ans, et
propriétaire d'une maison ainsi que ma maman.

Je voudrais par la présente lettre vous faire part de mon opposition au
projet de défrichement de cette belle forêt de Taillard.

Mon père a été exploitant forestier toute sa vie dans cette forêt, il n'a
cessé de vanter cette belle richesse pour le pays (quantité et qualité des
sources, beauté des arbres, diversité des chemins).

Que va-il- advenir de tout ce patrimoine lorsque les pelles mécaniques,
engins en tous genres, les quantités de camions, les énormes forages, les
tonnes de bétons viendront envahir, déraciner, chambouler, arracher,
défoncer ce paysage. Les sources seront-elles toujours à leur place ?

Seront-elles encore là ou les aurez-vous fait disparaître à tout jamais ?

Les chemins seront-ils toujours aussi paisibles et fréquentables ?

Je ne peux l'imaginer.....

Pour toutes ces raisons, je sollicite Monsieur le préfet du département de
la Loire, de refuser la demande de dessouchage présentée par la SAS Ailes
de Taillard.

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. BARRALON Georges,	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collègue de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Le projet éolien ne remplacera en aucun cas la forêt, car le projet concerne moins de 4ha sur les 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue). Comme mentionné dans le dossier, concernant la localisation du projet, nous avons pris soin de le situer dans la mesure du possible, en dehors des périmètres de protection éloignés des captages. Nous respectons les arrêtés préfectoraux des communes d'implantation, dans lesquels les nouvelles constructions et les nouvelles activités sont autorisées si elles respectent les dispositions de la réglementation générale.
---	--



Remarque 16

- **M. BARRALON**
Philippe,
habitant à St
MARCEL LES
ANNONAY, en
ARDECHE

BARRALON Philippe
Administrateur du groupement
des sylviculteurs du Massif du Pilat
Exploitant forestier et gérant de société de sciage
Scierie de la Deume
07 100 Saint Marcel-lès-Annonay

Réponse à l'enquête sur l'autorisation de défrichement dessouchage de 3,8 hectares dans le massif forestier de Taillard demandée par le promoteur éolien les ailes de Taillard.

En tant qu'exploitant forestier je me dois de réagir à cette enquête de défrichement pour défendre une région qui vit essentiellement de l'exploitation de ses massifs forestiers. La forêt couvre près d'un tiers de notre territoire et s'avère être une véritable richesse pour notre département. Atout économique majeur de notre région, la filière bois représente 900 entreprises et près de 9 000 emplois sur notre département. Le dynamisme de cette filière est à souligner surtout dans nos zones rurales, le volume de sciage produit en Rhône-Alpes est resté constant depuis 25 ans. Il semble primordial de continuer à promouvoir économiquement cette filière qui génère une activité économique et des emplois locaux.

En raison de ces considérations, je suis amené à m'interroger sur la pertinence d'un projet éolien qui imposerait un défrichement des lignes de crête réduisant la surface de production et surtout ajoutant un nouveau risque industriel d'importance sachant que l'arrêté préfectoral numéro DT-11-538 porte classement en massif forestier à risques d'incendie, les forêts situées sur 22 communes du Pilat dont Saint Sauveur en Rue. L'incendie d'Août 2000 en forêt de Burdignes illustre d'ailleurs cet argument, un simple barbecue a ravagé 2000 hectares de forêt !

Cette ligne de crête qui fait l'objet de cette enquête a été ravagée lors de la tempête de 1999 avec des vents si violents qu'ils ont couché des sapins de 30 mètres de haut et de 5 m3 de volume qu'advierait-il sur des machines de 125 m de haut? Quels risques de pollution du site en cas d'épisode du même type ?

Les gens d'ici savent bien que le bois du Pilat contribue à faire vivre leur massif et à valoriser leur environnement et ils ne sont pas prêts à accepter que l'on détourne leur forêt de sa destination première !

Du fait de ces observations, je compte sur les autorités compétentes pour donner un avis négatif à cette demande de défrichement !

Fait à ST Marcel les Annonay le 13 juin 2016

Philippe BARRALON

Original déposé en mairie de St Sauveur en Rue.
Doubles à Monsieur le préfet de la Loire et Madame Laurence Roch, DDT de la Loire.

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. BARRALON Philippe	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Le projet éolien ne remplacera en aucun cas la forêt. Les 3,8ha de défrichement prévu pour le projet éolien représentent 0,65% de la superficie totale de 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue). La filière bois continuera à exister et à faire vivre le massif. En cas de forts vents, les éoliennes supervisées en permanence 24h/24, seront arrêtées de manière automatique.
---	--

 Remarque 17

- M. BARRALON Arthur, habitant le Tracol, St SAUVEUR EN RUE

Arthur BARRALON Sylviculteur Le Tracol 42220 Saint Sauveur en Rue A Monsieur le Directeur Direction Départementale des Territoires de la Loire. Service Eau et Environnement 2 Avenue Gruner Allée B CS90509 42007 SAINT ETIENNE Cedex 1 Le Tracol le 12 juin 2016 <u>Objet</u> : Réponse à l'enquête publique de défrichement sur Saint Sauveur en Rue / Burdignes en vue d'un projet éolien. Monsieur, Après des études en école de commerce, j'ai fait le choix de revenir dans mon village natal afin de travailler dans la filière bois. Je suis très attaché au massif forestier de Taillard classé dans les sites remarquables du Parc Naturel Régional du Pilat. Je considère que la forêt est un patrimoine précieux qu'il convient de préserver. Nous devons aussi apprendre à gérer ce patrimoine porteur d'une valeur économique, écologique mais aussi sentimentale. Dans notre famille, la forêt est avant tout une passion qu'il convient de partager, de transmettre. Alors comment ne pas s'insurger devant ce projet de défrichement de notre ligne de crête entre le Suc des Trois Chiens et Pyfarat ! C'est un massacre du paysage que l'on organise ! Comment peut-on imaginer faire de l'écologie en installant des machines industrielles dans un espace naturel préservé? Depuis le Moyen-âge, ces forêts offertes en gestion aux habitants de Saint Sauveur par le seigneur Artaud d'Argental ont été exploitées et préservées par plusieurs générations de Salvatoriens. Comment la section peut-elle changer à ce point d'orientation en signant un bail pour une exploitation industrielle des lieux? Quelle légitimité la section a-t-elle de céder aux industriels un bien collectif ? A noter d'ailleurs que la copie du bail emphytéotique qui lie la Section Syndicale au promoteur n'apparaît pas au dossier d'enquête de défrichement ! De plus peu d'informations précises sur les compensations forestières et financières ne figurent au dossier, aucun échéancier n'est joint ! Pourtant la forêt qui fait l'objet de ce défrichement comporte de belles plantations en devenir réalisées après la tempête de 1999 avec les deniers de l'état.	En raison de ces graves lacunes qui ne permettent pas aux habitants de St Sauveur de disposer d'une information suffisante sur les impacts de défrichement, je vous invite Mr le Directeur de la DDT de la Loire à rendre un avis négatif à cette enquête. Ne devons-nous pas avant tout promouvoir économiquement la filière bois en préservant notre massif forestier plutôt que d'installer des éoliennes dans la Loire en pleine campagne où le vent est juste suffisant pour un développement rentable alors que celui-ci devait être durable pour les générations futures et consisterait à installer un minimum d'éoliennes industrielles dans des zones très ventées afin qu'elles produisent un maximum d'énergie. Oui je suis pour les énergies renouvelables mais pas à n'importe quel prix, il faut absolument qu'elles soient en cohérence avec nos engagements sur la protection des paysages et la gestion des forêts. Je vous prie d'agréer, Mr le directeur de la Direction Départementale de la Loire l'expression de ma considération distinguée. Arthur BARRALON Pour toutes ces raisons, je fais parvenir un exemplaire du présent courrier à Monsieur le préfet de la Loire. J'espère qu'il saura prendre en compte mes arguments et rejettera cette demande de défrichement. Original déposé en mairie de Saint Sauveur en Rue, Double à Monsieur le Préfet de la Loire .
---	--

- **Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. BARRALON Arthur**

Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, **l'intérêt collectif des habitants**.

Le projet éolien ne remplacera en aucun cas la forêt. Les 3,8ha de défrichement prévu pour le projet éolien représentent **0,65%** de la superficie totale de 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue).

La filière bois continuera à exister et à faire vivre le massif.

Nous souhaitons rappeler que la position de la Section n'a pas changé : Après la mise en place d'un nouveau conseil municipal en mairie de Saint Sauveur en Rue en 2014, le préfet a convoqué les ayants droit afin d'élire les membres de la Commission Syndicale en charge de la gestion des forêts sectionales de Saint Sauveur en Rue.

Profession de foi à l'appui, une liste en faveur du projet éolien a été élue par tous les ayants droits.

Nous rappelons qu'il n'y a aucune session : La **Section reste entièrement propriétaire** des parcelles sectionales, et aucun bail emphytéotique n'a été signé entre la Section et Les Ailes de Taillard.

Avec un projet porté par la collectivité, il n'y aura pas de gâchis d'argent public, car un expert forestier sera missionné afin d'évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l'obligation de **rembourser les subventions** obtenues pour le reboisement du site, feront l'objet d'une **indemnité de compensation**.

Votre analyse sur le vent « juste suffisant » est erronée ; Près de 3 ans de mesures de vent ont permis de statuer sur **l'excellent potentiel éolien du site**.

De plus, habitant Saint Sauveur en Rue, vous avez du vous rendre compte qu'une **large campagne de communication** (site internet de la CCMP, lettres d'information, articles de presse, distribution de bulletin d'information en boîtes aux lettres, etc) a été menée auprès des riverains, et des habitants de Burdignes et saint Sauveur en particulier.



Remarque 18

- M. BARRALON
Jeanne,
habitant
les hauts
de
Chavaneri
ol, St
SAUVEUR
EN RUE

BARRALON Jeanne
Les Hauts de Chavenériol
42 220 Saint-Sauveur-En -Rue

A Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires de la Loire.
Service Eau et Environnement
2 Avenue Grunier Allée B
42 007 Saint-Etienne Cedex 1

St Sauveur le 12 juin 2016

Objet : Réponse à l'enquête publique de défrichement de la ligne de crête st Sauveur/Burdignes.

Monsieur le directeur,

La ligne de crête de la forêt de Taillard étant ma ligne d'horizon, j'habite le lieu-dit « Chavenériol » situé juste en face, je ne peux que m'opposer à cette enquête de défrichement qui si elle aboutit transformera ce massif forestier exceptionnel en zone industrielle.

J'ai tenté de consulter le dossier déposé en mairie mais difficilement exploitable, la police utilisée étant ridiculement petite et les conditions pour l'étudier pas vraiment confortables !

A l'heure où nous recherchons une nature préservée riche de sa biodiversité comment peut-on accepter que l'on massacre une ligne de crête pour nous proposer une nature industrialisée ? Ignorer ces paysages superbes, n'est-ce pas mépriser ceux qui ont fait le choix de les habiter tous les jours ? N'est-ce pas se moquer des touristes en leur proposant des paysages gâchés par l'industrie à l'horizon ?

La charte du parc Naturel ne précise-t-elle pas qu'il faut « affirmer l'identité rurale du Pilat dans son environnement urbain par une économie propre au territoire, fondée sur le développement durable et préservant ses milieux naturels et ses paysages remarquables. »

J'estime que cette enquête minimise systématiquement tous les impacts et surtout qu'elle n'est pas accessible à tous ! De plus les demandeurs s'appuient sur le texte du schéma éolien de la Région Rhône Alpes or celui-ci a été annulé par jugement du Tribunal administratif de Lyon le 2 juillet 2015 pour défaut d'évaluation environnementale.

Devant toutes ces incohérences, je vous invite à donner un avis négatif sur cette enquête de défrichement.

Comptant sur votre compréhension et votre aide pour rendre aux amoureux de ce beau massif leur ligne de crête à l'état naturel ! Je vous prie d'agréer Monsieur le directeur mes très sincères salutations.

Jeanne BARRALON

• **Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. BARRALON Jeanne**

Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, **l'intérêt collectif des habitants.**

Nous souhaitons vous rassurer : le massif forestier ne deviendra pas un « site industriel ». Les 3,8ha de défrichement prévu pour le projet éolien représentent **0,65%** de la superficie totale de 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue).

Le PNR est un acteur du territoire que nous avons consulté très en amont sur le projet. De plus, le développement des énergies renouvelables fait partie des critères de la charte du PNR (Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale / 3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables).

De plus, la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir ». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



Remarque 19

- **M. MOULIN**
Guy,
habitant
Chavanériol,
St SAUVEUR
EN RUE

Guy MOULIN
Chavanériol
42 220 St Sauveur en Rue

A Mr Le Directeur De la DDT de la Loire.

Chavanériol le 14 juin 2016

Monsieur le Directeur,

Ma ferme natale se trouvant face à la ligne de crête qui doit être défrichée je me sens très concerné par cette enquête. Je suis surtout surpris que l'on parle déjà de défrichement alors que la population n'a pas été consultée et que le permis n'a pas encore été déposé ; n'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs ?

J'ai toujours vécu entouré de cette grande forêt et je n'envisage pas de la voir disparaître au profit d'installations industrielles !

Je sais que notre climat est parfois rude, les orages notamment sont particulièrement violents aussi je m'interroge sur le risque électrique en cas d'installation de machines sur les cimes. Quant aux vents violents ne risquent-ils pas de les endommager ? S'ils arrachent des arbres pourquoi pas des éoliennes ?

Enfin en tant qu'agriculteur je ne comprends pas qu'on puisse défricher pour bétonner une ligne de crête sachant que lors de fortes pluies l'eau dévale sur le village, ce qui ne peut qu'être pire sans infiltration sur les hauteurs !

Compte tenu de toutes ces remarques j'espère que vous donnerez un avis négatif à cette autorisation de défrichement.

En espérant que mon courrier aura retenu votre attention. Agréez, Monsieur le Directeur ,mes sincères salutations.

Guy MOULIN

• **Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. MOULIN Guy**

Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, **l'intérêt collectif des habitants.**

De plus, la SAS des Ailes de Taillard a déposé le 26 novembre 2015, simultanément, 3 dossiers de demande d'autorisation:

- 1 pour le défrichement, faisant l'objet de la présente mise à disposition du public.
- 1 pour le Permis de Construire
- 1 pour l'exploitation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui fera l'objet d'une enquête publique de 1 mois, au moins.

Ces 3 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat, et les autorisations délivrées seront, bien évidemment, coordonnées.

Nous souhaitons vous rassurer également ; les éoliennes, supervisées 24h/24, seront mises à l'arrêt de manière automatique en présence de vents violents.

Il n'y aura pas de « bétonnage » des crêtes ; Les éoliennes et leurs aménagements seront effectivement et principalement localisés sur les crêtes. Le rôle des arbres est particulièrement important sur les pentes, et les eaux de ruissellement seront donc toujours absorbées.

De plus, les fondations n'affectera que faiblement l'érosion des sols, dans la mesure où elles n'occupent que **4 800m²** de la totalité du massif.



Remarque 20

• Association pour l'Amélioration et la Défense du Patrimoine Forestier

Association pour l'Amélioration et la Défense du Patrimoine Forestier
Chez M. Galland Gilles
41 Rue du Perthuis
42220 St Sauveur en Rue
mail : defense.patrimoine@gmail.com

St Sauveur en Rue
le 8 juin 2016

à M. le Directeur de la DDT

Objet : Enquête publique défrichement St Sauveur en Rue

M. le Directeur,

L'Association pour l'Amélioration et la Défense du Patrimoine Forestier a été créée il y a plus de 20 ans pour défendre les intérêts des membres de la Section de Taillard-Pierre-Ratière sur la commune de St Sauveur en Rue. Or, un projet éolien industriel est en cours sur notre commune, le site retenu étant les crêtes boisées de la forêt de Taillard. Cette forêt n'est pas communale mais fait partie de la Section de Taillard-Pierre Ratière.

Nous (membres du bureau), profitons de l'enquête publique sur le défrichement pour vous soumettre quelques remarques :

1) Dates anticipées

Nous apprenons par le biais des dossiers consultables en mairie que ce défrichement serait effectué de septembre à octobre pour protéger la faune. L'année n'étant pas précisée, nous supposons qu'il s'agit de 2016 et nous sommes donc surpris de voir qu'il est prévu de supprimer près de 4 hectares de jeunes plantations prometteuses (plantations financées à hauteur de 50000 euros de subventions par l'état après la tempête de 1999) ceci avant de savoir si les permis de construire seront accordés par les autorités compétentes.

Dans l'hypothèse où le défrichement serait effectué et les permis de construire refusés : quelle perte d'argent public dans un contexte d'économie préconisée par le gouvernement ! Et quelle grande incompréhension de la part des habitants !

Toujours dans cette hypothèse, qui paierait les indemnités de compensation pour ce défrichement ainsi que le remboursement des subventions puisque dans la promesse de bail emphytéotique* signée entre la société les ailes de Taillard et la Commission Syndicale, il y a (article 9.2) des conditions suspensives liées à l'obtention des permis de construire ?

Comprenez, M. le Directeur, que notre association de défense des membres de la Section s'inquiète des décisions prises en notre nom pour un projet où tout ne nous semble pas réfléchi ou anticipé.

*Cette promesse de bail emphytéotique est absente du dossier ????

2) Changement d'usage

Par ailleurs, il n'est mentionné nulle part dans le dossier la validation du changement d'usage de la partie de la forêt concernée par ce projet industriel (article L2411-15 du Code des Collectivités Territoriales). En effet, cette forêt sectionale à vocation sylvicole et touristique deviendrait, si ce projet se confirme, un site industriel avec des zones interdites au public pour raisons de sécurité et des zones impossibles à replanter pour cause de création de chemin, bétonnage,...etc...

La durée du bail étant fixée à 40 années minimum, il y aura bien un changement d'usage pendant toute la période d'exploitation de cette centrale éolienne industrielle ceci malgré les négations de l'ONF et de la société Les Ailes de Taillard qui nous promettent une remise en état à la fin de la dite période.

3) Demande du SDIS et déboisement

Depuis fin 2015, la commune se St Sauveur en Rue est classée à haut risque pour les incendies par les services de la Préfecture. Or, comme il est stipulé dans le dossier, le risque d'incendie dans un parc éolien est réel et non négligeable. Pour cela, il doit répondre à des normes de sécurité incontournables.

Le SDIS demande :

- le déboisement de 10 m autour des éoliennes
- le débroussaillage de 50 m autour des installations
- le débroussaillage de 10 m de chaque côté des voies d'accès

Nous avons donc procédé à un exercice de calcul élémentaire :

Sachant que :

- les chemins à élargir représentent 870 m linéaires
- les chemins à créer représentent 1243 m linéaires
- la largeur des chemins sera de 5 m

D'après ces données, si on doit enlever les arbres et la végétation sur 10 m de chaque côté des chemins qui sont métrés ci-dessus, on a une surface mise à nu d'environ 49700 m2 soit presque 5 hectares.

Ensuite, la surface d'emprise d'une éolienne représentant environ 5026 m2, celle-ci multipliée par 10 nous donne environ 50260 m2. En zone boisée, en cas d'effondrement d'une éolienne sur elle-même, le principe de sécurité, s'il était appliqué, voudrait que cette surface soit totalement nue pour limiter la propagation d'un incendie par le sol.

Nous en arrivons à la conclusion suivante :

Débroussaillage de 10 m de chaque côté des voies d'accès
+ Surface « nue » sous les éoliennes pour limiter la propagation du feu
= Près de 10 hectares

On est très loin des 3,8 hectares prévus sur la demande de défrichement.

Nous espérons que ces diverses remarques et constatations

- Anticipation du déboisement avant l'acceptation des permis de construire par les services compétents
- Changements d'usage d'un bien de section non validé
- Sous évaluation de la surface réelle à déboisée

attireront votre attention et seront utiles à votre réflexion sur le devenir de cette demande de défrichement.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre courrier, nous vous prions d'agréer M. le Directeur, nos salutations.

Pour les membres du bureau
Le président

• Réponse de la SAS • Les Ailes de Taillard, à Association pour l'Amélioration et la Défense du Patrimoine Forestier	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Après la mise en place d'un nouveau conseil municipal en mairie de Saint Sauveur en Rue en 2014, le préfet a convoqué les ayants droit afin d'élire les membres de la Commission Syndicale en charge de la gestion des forêts sectionales de Saint Sauveur en Rue. Profession de foi à l'appui, une liste en faveur du projet éolien a été élue par tous les ayants droits. Votre association est évidemment utile, mais nous rappelons que la Commission Syndicale qui défend et représente tous les ayants-droits a été élue avec une volonté entièrement tournée vers la réalisation du projet éolien participatif. Nous souhaitons vous rassurer, aucun défrichement ne sera réalisé en 2016. L'année du défrichement n'a pas été précisée parce qu'elle dépendra de la suite de l'instruction des dossiers. De plus, le projet éolien ne remplacera en aucun cas la forêt. Les 3,8ha de défrichement prévu pour le projet éolien représentent 0,65% de la superficie totale de 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue).La filière bois continuera à exister et à faire vivre le massif. Avec un projet porté par la collectivité, il n'y aura pas de gâchis d'argent public, car un expert forestier sera missionné afin d'évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l'obligation de rembourser les subventions obtenues pour le reboisement du site, feront l'objet d'une indemnité de compensation. Contrairement à ce que vous affirmez, le site de Taillard ne deviendra pas un site industriel interdit au public : Les nombreuses actions entreprises sur le territoire par les élus pour communiquer sur le projet, montrent aisément que le projet éolien participatif est avant tout porté par les élus. Il est évident que les élus, responsables de l'intérêt collectif des habitants ont fait en sorte qu'un projet éolien ne vienne pas supprimer les activités déjà présentes sur le site : la ballade, les pratiques sportives de ski de fond et de VTT, ainsi que les randonnées sont tout à fait compatibles avec la présence d'un parc éolien.
---	---

Vous semblez contester l'avis de l'ONF ; en réponse nous souhaitons rappeler le rôle important de l'ONF dans ses responsabilités vis à vis de la forêt, ainsi que de son devoir qui lui est confiée par la loi, dans la mise en œuvre d'un régime juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé.

Nous récusons donc formellement votre vision de l'ONF qui reste une véritable clé de voûte historique du service public forestier tout en créant un partenariat riche avec les communes.

De plus, la réglementation (Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état) impose une excavation des fondations sur une profondeur de 2m minimum lors du démantèlement. De fait, l'avantage des projets d'énergie renouvelable, réside dans le fait qu'elles peuvent être démantelées en fin de vie, et laissées la nature reprendre ses droits : **il n'y a donc pas de distraction du régime forestier.**

Votre calcul est incorrect : **Débroussaillage, ne veut pas dire défrichement.** Le débroussaillage est nécessaire non seulement pour les éoliennes, mais également pour toutes les routes DFCI existantes dans un massif forestier. Le débroussaillage est justement un moyen d'éviter de voir s'étendre un début d'incendie.

Nous ne comprenons pas la surface d'emprise de 5026m² que vous prenez en exemple comme base de vos calculs. Nous continuons d'affirmer ce que nous avons détaillé dans notre document, avec moins de 4ha de défrichement pour ce dossier.

De plus, la SAS des Ailes de Taillard a déposé le 26 novembre 2015, simultanément, 3 dossiers de demande d'autorisation:

- 1 pour le défrichement, faisant l'objet de la présente mise à disposition du public.
- 1 pour le Permis de Construire
- 1 pour l'exploitation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui fera l'objet d'une enquête publique de 1 mois, au moins.

Ces 3 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat, et les autorisations délivrées seront, bien évidemment, coordonnées.



Remarque 21

- **M. DUFAUD**
Frédéric,
Chavanériol
à saint St
SAUVEUR
EN RUE

DUFAUD Frédéric
Chavanériol
42 220 St Sauveur en Rue

A Mr Le Directeur de la DDT de la Loire.

Objet : Réponse à l'enquête de défrichement de la ligne de crête St Sauveur /Burdignes.

Chavanériol, le 13 juin 2016

Monsieur le Directeur,

C'est au titre de riverain mais aussi de chasseur que je réponds à cette enquête que je n'ai malheureusement pas pu consulter en mairie en raison des horaires d'ouverture incompatibles avec mon activité !

Je suis en effet un riverain très concerné puisque ma maison est située face à cette ligne de crête qu'il est question de défricher ! Or je pensais m'être installé dans un espace préservé, protégé par la Charte du Parc Naturel du Pilat ! La perte de label, ou le déclassement est possible je crois lorsqu'un parc ne remplit plus les missions qui ont justifié son classement. Que se passerait'il si à la place des belles forêts on voyait fleurir des machines industrielles de 125m de haut ?

Pour me détendre, je pratique la chasse et là aussi la Charte précise que « la forêt doit rester un lieu de ressourcement et de loisirs de pleine nature ». Les zones qui sont sur le terrain qui fait l'objet de ce défrichement seront-elles fermées au public ? Les territoires pour la chasse seront-ils restreints ?

Face à toutes ces questions je vous demande Mr le Directeur de donner un avis négatif à cette enquête de défrichement. La forêt de Taillard doit pouvoir garder son état naturel qui fait d'elle une des plus belles de France.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur mes très sincères salutations.

Frédéric DUFAUD

• **Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. DUFAUD Frédéric,**

Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collègue de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, **l'intérêt collectif des habitants.**

Nous souhaitons vous rassurer ; Il n'y aura pas de déclassement du label du PNR qui remplit tout à fait ses missions dictées par sa charte : Le PNR est partie prenante du projet. Le développement des énergies renouvelables fait partie des critères de la charte du PNR (Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale / 3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables).

De plus, la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir ». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Les nombreuses actions entreprises sur le territoire par les élus pour communiquer sur le projet, montrent aisément que le projet éolien participatif est avant tout porté par les élus. Il est évident que les élus, responsables de l'intérêt collectif des habitants ont fait en sorte qu'un projet éolien ne vienne pas supprimer les activités déjà présentes sur le site : la ballade, les pratiques sportives de ski de fond et de VTT, ainsi que les randonnées et la chasse sont tout à fait compatibles avec la présence d'un parc éolien. **Aucune zone ne sera fermée au public et aucune restriction du territoire de chasse.**



Remarque 22

- M. MATHON
Agnès,
habitant St
ETIENNE

MATHON Agnès
45, Rue Francisque Voytier
42 100 Saint-Etienne

Service Eau et Environnement
2 Avenue Gruner Allée B
CS 90509
42 007 Saint-Etienne Cedex 1

A l'attention de Mr le Directeur de la DDT de la Loire

Saint-Etienne le 14 juin 2016

Objet : Observations sur l'enquête défrichement St Sauveur/Burdignes.

Monsieur le Directeur,

Vivre à proximité d'un Parc Naturel est une chance pour tous les stéphanois : la campagne aux portes de la ville c'est très appréciable ; c'est pourquoi je me sens concernée par cette enquête de défrichement. Comment peut-on envisager d'amputer un PNR d'une ligne de crête sans dénaturer les paysages ?

Si je m'en réfère aux grandes orientations politiques du Parc Naturel Régional du Pilat, je note que :

« -Le Parc Naturel est un territoire rural et a pour vocation de le rester.

-Le lien à la terre et le respect de cette terre doivent constituer l'objectif premier des politiques communales dans le cadre de leur adhésion à un PNR.

-La protection de la nature, c'est à dire de tout ce qui n'est pas construit, constitue une préoccupation permanente des élus et autres responsables locaux. »

Une ligne de crête structure le paysage, c'est un point fort dans l'organisation de l'espace .Il serait donc bon de reconnaître le paysage comme un patrimoine à préserver plutôt que d'envisager de l'industrialiser !

Je tiens à souligner également que cette demande de défrichement est réalisée par une société privée, pourtant si le projet vient à se réaliser ne sera-t-il pas financé grâce à nos impôts par un tarif de rachat de l'électricité surfacturé et par une taxe CSPE sur nos factures EDF ?

L'objectif de la loi sur la transition énergétique n'est pas de produire plus d'énergie mais d'en consommer moins ! Surtout dans une région excédentaire comme la nôtre !

Alors oui aux énergies renouvelables mais pas n'importe où, le PNR du Pilat doit rester comme le stipule la Charte : **« un lieu de ressourcement de loisirs de pleine nature. »**

Pour toutes ces bonnes raisons, je vous invite Mr le Directeur de la DDT de la Loire à rendre un avis négatif à cette demande de défrichement.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur mes très sincères salutations.

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. MATHON Agnès	Nous souhaitons vous rassurer ; Il n’y aura pas de déclassement du label du PNR qui remplit tout a fait ses mission dictées par sa charte. De plus, le PNR est partie prenante du projet. Le développement des énergies renouvelables fait partie des critères de la charte du PNR (Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale / 3.5. Viser la sobriété et l’efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables). N’habitant pas sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, vous n’avez sans doute pas eu connaissance d’une donnée essentielle du projet (bien que présente sur leur site internet de la CCMP): Nous vous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l’intérêt collectif des habitants. La société les Ailes de Taillard est donc gérée à 50% par les collectivités et un collège de citoyen de plus de 120 personnes. Les questions relatives à la taxe CSPE et la Loi de Transition Energétique ne font pas parties de la demande de défrichement. Les nombreuses actions entreprises sur le territoire par les élus pour communiquer sur le projet, montrent aisément que le projet éolien participatif est avant tout porté par les élus. Il est évident que les élus, responsables de l’intérêt collectif des habitants ont fait en sorte qu’un projet éolien ne vienne pas supprimer les activités déjà présentes sur le site : la ballade, les pratiques sportives de ski de fond et de VTT, ainsi que les randonnées et la chasse sont tout à fait compatibles avec la présence d’un parc éolien. Aucune zone ne sera fermée au public et le massif de Taillard restera un lieu de ressourcement de loisirs en pleine nature.
---	--

Remarque 23

- M. GERMANI Paule, habitant PLANFOY

MATHON Agnès
45, Rue Francisque Voytier
42 100 Saint-Etienne

Service Eau et Environnement
2 Avenue Gruner Allée B
CS 90509
42 007 Saint-Etienne Cedex 1

A l'attention de Mr le Directeur de la DDT de la Loire

Saint-Etienne le 14 juin 2016

Objet : Observations sur l'enquête défrichement St Sauveur/Burdignes.

Monsieur le Directeur,

Vivre à proximité d'un Parc Naturel est une chance pour tous les stéphanois : la campagne aux portes de la ville c'est très appréciable ; c'est pourquoi je me sens concernée par cette enquête de défrichement. Comment peut-on envisager d'amputer un PNR d'une ligne de crête sans dénaturer les paysages ?

Si je m'en réfère aux grandes orientations politiques du Parc Naturel Régional du Pilat, je note que :

« -Le Parc Naturel est un territoire rural et a pour vocation de le rester.
-Le lien à la terre et le respect de cette terre doivent constituer l'objectif premier des politiques communales dans le cadre de leur adhésion à un PNR.
-La protection de la nature, c'est à dire de tout ce qui n'est pas construit, constitue une préoccupation permanente des élus et autres responsables locaux. »

Une ligne de crête structure le paysage, c'est un point fort dans l'organisation de l'espace .Il serait donc bon de reconnaître le paysage comme un patrimoine à préserver plutôt que d'envisager de l'industrialiser !

Je tiens à souligner également que cette demande de défrichement est réalisée par une société privée, pourtant si le projet vient à se réaliser ne sera-t-il pas financé grâce à nos impôts par un tarif de rachat de l'électricité surfacturé et par une taxe CSPE sur nos factures EDF ?

L'objectif de la loi sur la transition énergétique n'est pas de produire plus d'énergie mais d'en consommer moins ! Surtout dans une région excédentaire comme la nôtre !

Alors oui aux énergies renouvelables mais pas n'importe où, le PNR du Pilat doit rester comme le stipule la Charte : « un lieu de ressourcement de loisirs de pleine nature. »

Pour toutes ces bonnes raisons, je vous invite Mr le Directeur de la DDT de la Loire à rendre un avis négatif à cette demande de défrichement.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur mes très sincères salutations.



● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. GERMANI Paule,	Nous vous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. La société les Ailes de Taillard est donc gérée à 50% par les collectivités et un collège de citoyen de plus de 120 personnes. Les nombreuses actions entreprises sur le territoire par les élus pour communiquer sur le projet, montrent aisément que le projet éolien participatif est avant tout porté par les élus. Il est évident que les élus, responsables de l'intérêt collectif des habitants ont fait en sorte qu'un projet éolien ne vienne pas supprimer les activités déjà présentes sur le site : la ballade, les pratiques sportives de ski de fond et de VTT, ainsi que les randonnées et la chasse sont tout à fait compatibles avec la présence d'un parc éolien. Aucune zone ne sera fermée au public et le massif de Taillard restera un lieu de ressourcement de loisirs en pleine nature.
---	--

Remarque 24

- M. Tristan de CLOSMADÉUC, habitant BURDIGNES

----- Message original -----
De : "> Tristan de Closmadeuc (par Internet)" <tristandeclosmadeuc@gmail.com>
Pour : "laurence.roch@loire.gouv.fr" <laurence.roch@loire.gouv.fr>
Date : Tue, 14 Jun 2016 22:54:14 +0200
Sujet : [INTERNET] Enquête publique de défrichement sur saint sauveur en rue et Burdignes en vu d'un projet éolien

Tristan de Closmadeuc
Le Bouchet
42220 Burdignes

Madame,

C'est en tant qu'habitant et amoureux du Parc du Pilat que je prend le temps de me pencher sur cette enquête de défrichement. J'habite la commune de Burdignes.

Le défrichement de telles zones des crêtes du massif me semble être en très grande contradiction avec la charte forestière du Parc Naturel Régional du Pilat. Je note que la quasi totalité de la superficie à défricher est constitué de belles plantations en devenir réalisées après la tempête de 1999 avec la contribution de fonds publics. Il me semble important de relever que les photos présentes dans le dossier que j'ai consulté en mairie ne reflètent absolument pas la réalité des lieux que je suis allé visiter.

Notre habitation familiale n'est alimentée que par une source comme de nombreuses autres dans le Pilat. Une déforestation des crêtes se trouvant au-dessus de toutes ces habitations entraînerait vraisemblablement des modifications sur le débit et la qualité des eaux de nos sources. En effet à la fin du XIXe siècle des plantations de résineux ont été faites sur les crêtes afin de limiter les effets de ravinement lors d'épisodes orageux. Ces ravinement ayant de multiples conséquences.

Nous ne comprendrions pas que le défrichement par dessouchage s'effectue avant même que le permis de construire et le permis d'exploiter au titre des installations classées ICPE ne soient acceptées.

Par cette présente, je demande à Monsieur le préfet de refuser la demande de défrichement par dessouchage présentée par la sas les Ailes de Taillard.

Je vous prie d'agréer Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Tristan de Closmadeuc

• Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. Tristan de CLOSMADÉUC	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collègue de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Le projet éolien ne remplacera en aucun cas la forêt. Les 3,8ha de défrichement prévu pour le projet éolien représentent 0,65% de la superficie totale de 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue). Le paysage change avec les années et les saisons ; les photos présentent dans le dossier font état de la réalité des lieux au moment de la prise de vue. Les expertises hydrogéologiques ont été réalisées par CESAME, bureau d'études environnementales ligérien situé à Fraisses, reconnu pour son expérience pour avoir réalisé plus de 1700 études en 30 ans dans différents domaines, avec notamment une compétence avérée sur les zones humides, ressources en eau, qualité des eaux, etc. en partenariat avec les acteurs locaux et les Agences de l'Eau. Les études hydrogéologiques ont pris en compte les spécificités du massif de Taillard, à savoir la topologie, l'occupation et la nature des sols, la fracturation de la roche. Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. La procédure d'instruction du dossier de défrichement est plus rapide que celle relative au permis de construire. La SAS des Ailes de Taillard a déposé le ..novembre 2015, simultanément, 3 dossiers de demande d'autorisation: - pour le défrichement, faisant l'objet de la présente mise à disposition du public. - pour le Permis de Construire - pour l'exploitation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui fera l'objet d'une enquête publique de 1 mois, au moins. Ces 3 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat, et les autorisations délivrées seront, bien évidemment, coordonnées.
--	---



Remarque 25

- **M. Isabelle COURBON, habitante de BURDIGNES**

----- Message original -----
De : "> isabelle et tristan de clos (par Internet)" <ticlos@yahoo.com>
Pour : laurence.roch@loire.gouv.fr
Date : Tue, 14 Jun 2016 23:26:37 +0200
Sujet : [INTERNET] Enquête publique de défrichement sur saint sauveur en rue et Burdignes en vu d'un projet éolien

Madame,

C'est en tant qu'habitante de burdignes que je viens vous faire part de mes arguments pour le projet de défrichement d'une partie de la forêt de Taillard au profil d'un projet éolien.

Le défrichement de cette zones du massif du Pilat me semble être en très grande contradiction avec la charte forestière du Parc Naturel Régional du Pilat.

la quasi totalité de la superficie à défricher est constitué de belles plantations relativement récente puisque une partie de la zone a été replanter suite à la tempête de 1999 avec la contribution de fonds publics. Cette zone est sur une forêt communale pour Burdignes et sectionale pour Saint Sauveur en Rue, donc c'est un terrain public qui permet à un tout à chacun de pouvoir y circuler librement, ce qui ne pourra plus être le cas si un tel projet voit le jour.

Après la COP21, nous espérions voir nos forêts qui sont pour l'environnement un lieux de biodiversité et de régulation naturel (épisode pluvieux...).

Faut-il que la déome, sorte de son lit en inondant des habitations pour comprendre que notre parc est encore un lieux de d'auto-régulation naturel indispensable ?

Je ne comprend pas que le défrichement par dessouchage s'effectue avant même que le permis de construire et le permis d'exploiter au titre des installations classées ICPE soient acceptées.

Je demande à Monsieur le Préfet de la Loire, de refuser la demande de défrichement par dessouchage présentée par la SAS les Ailes de Taillard.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Isabelle Courbon

• **Réponse de la SAS**
Les Ailes de Taillard, M. Isabelle COURBON

Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, **l'intérêt collectif des habitants.**

Le PNR est partie prenante du projet. Le développement des énergies renouvelables fait partie des critères de la charte du PNR (Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale / 3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables).

La Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir ». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Les parcelles communales et sectionales qui accueilleront les éoliennes, **resteront publiques et accessibles à tous.** La circulation continuera à se faire librement.

Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Les forêts resteront pour l'environnement, un lieu de biodiversité et de régulation naturel.

La procédure d'instruction du dossier de défrichement est plus rapide que celle relative au permis de construire.

La SAS des Ailes de Taillard a déposé le ..novembre 2015, simultanément, 3 dossiers de demande d'autorisation:

- pour le défrichement, faisant l'objet de la présente mise à disposition du public.
- pour le Permis de Construire
- pour l'exploitation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui fera l'objet d'une enquête publique de 1 mois, au moins.

Ces 3 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat, et les autorisations délivrées seront, bien évidemment, coordonnées.



Remarque 26

- Mme LEYRISSEL
Céline et
Josette,
habitant St
SAUVEUR EN
RUE

Josette LEYRISSEL

21 Route du Tracol

42220 SAINT SAUVEUR EN RUE

DDT de la Loire

2 avenue Gruner

CS 90509

42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

Saint Sauveur, le 08 juin 2016.

Objet : Défrichement en vue d'un projet éolien Saint Sauveur en Rue / Burdigues

Monsieur le directeur départemental des territoires,

Je vous adresse ce courrier car je suis habitante et propriétaire à Saint Sauveur en Rue. Je suis en outre la veuve d'un scieur autrefois établi au village de Saint Sauveur (Henri LEYRISSEL, décédé en 2003). Mon mari avait la passion du bois. Le bois qu'on scie bien sûr, mais aussi et avant tout la richesse de la forêt de Taillard. Il a été le créateur, avec quelques autres de la Commission syndicale en 2001 qui a pour but la gestion de la forêt sectionnale. Il a aussi été créateur de l'association de Défense du Patrimoine Forestier de Taillard et Pierre Ratière, visant à la protection de la beauté pure de Taillard, et à la défense des droits des ayants droits de ce bien de section qui nous a été donné par le Seigneur Artaud d'Argental.

Tout comme mon mari l'était, je suis particulièrement attachée à cette nature qui nous entoure. La demande de défrichement et dessouchage de plus de 3,5 hectares en ligne de crêtes en vue d'installer des éoliennes industrielles porte une atteinte grave à l'identité de notre village.

Couper des arbres matures, moi, femme de scieur, je ne suis pas choquée. Si l'on fait une exploitation raisonnable de la forêt, et qu'on veille aux équilibres naturels. Mais la zone qui est envisagée pour le défrichement dans le cas présent a été replantée après la tempête de 1999, et avec des essences variées. Cela promet une belle forêt dans laquelle il fera bon se promener et propice aux activités que l'on peut pratiquer dans la nature.

En parlant tempête, je m'interroge aussi sur le risque que l'on fait courir à la nature par ce défrichement sur le plateau de la ligne de crêtes : le vent et les pluies ont à plusieurs reprises montré leur force, et leur capacité à ravager les forêts. Les branchages et les racines des arbres ont la propriété de freiner le ruissellement. On a déjà vécu à Saint Sauveur des périodes à très forte pluviométrie. Le

défrichement des zones envisagées pour le projet éolien se situent tout au sommet de Taillard. Malgré les études présentées, je ne suis pas du tout rassurée vis-à-vis du risque pour la ressource en eau. Les ravinements accrus, les sources perturbées voire polluées, y compris les captages du village, puisque tout le monde sait que le vallon su Sapet amène une bonne part de l'eau dont on dispose au village.

Ce projet en forêt de Taillard démontre pour moi que l'homme est capable du pire, au nom du progrès ou de l'écologie. Non ce n'est pas écologique de déboiser et dessoucher pour planter des éoliennes ! Qu'allons-nous laisser à nos petits enfants ? Je pensais que faire partie du Parc Naturel Régional du Pilat nous protégerait de l'industrialisation, que c'était un label qui permettrait aux générations qui vont suivre de pouvoir encore profiter d'espaces caractéristiques, où la forêt sauvage et pure est exploitée avec bienveillance par l'homme.

Aussi, je vous demande de rendre un avis négatif à cette demande de défrichement et dessouchage, car ce n'est pas compatible avec le maintien en place d'un massif forestier homogène d'exception qui fait la richesse paysagère de notre commune et dont la richesse en terme de biodiversité est démontrée.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur départemental des territoires, mes sincères salutations.

Céline LEYRISSEL

21 Route du Tracol

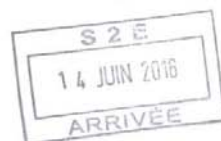
42220 SAINT SAUVEUR EN RUE

DDT de la Loire

2 avenue Gruner

CS 90509

42007 SAINT ETIENNE Cedex 1



Saint Sauveur, le 08 juin 2016.

Objet : Défrichement en vue d'un projet éolien Saint Sauveur en Rue / Burdigales

Monsieur le directeur départemental des territoires,

Je suis née et j'ai grandi à St Sauveur en Rue. Je suis fille et petite-fille de scieurs : le bois j'ai grandi avec !

J'ai choisi de rester et d'habiter à St Sauveur en Rue pour profiter de la nature. J'ai toujours entendu que la forêt de Taillard était le « poumon » de St Sauveur en Rue. Aujourd'hui, force est de constater que les capacités de cette belle forêt en matière de captage de Co2 vont bien au-delà des limites de la seule commune de Saint Sauveur, et que notre forêt offre un espace naturel et sauvage aux urbains venant des agglomérations de Lyon, Annonay et Saint Etienne et même de plus loin.

En voir une partie défricher m'interroge, m'inquiète et me révolte !

La forêt de Taillard dispose d'une richesse exceptionnelle en matière de faune et de flore. Plusieurs ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) dans le secteur, dont une de plus de 398 hectares sur Taillard attestent de cette richesse. Ces atouts qui font l'intérêt de nos campagnes sont menacés par le développement désordonné de centrales éoliennes.

Dans le dossier de défrichement présenté par Ailes de Taillard, ces zones si riches de biodiversité, et qui constituent nos paysages remarquables sont banalisées. Les parcelles présentées pour le défrichement ne sont évoquées qu'en terme de mètres carrés, juste bons à être déboisées, dessouchées pour recevoir des milliers de mètres cubes de béton. Il me semble inconcevable que des espaces entiers, en ligne de crêtes, surtout dans un Parc Naturel puissent être défrichés pour accueillir des éoliennes.

J'ai été moi-même conseillère municipale à Saint Sauveur, et je continue de m'impliquer et de m'intéresser à la vie du village. Je constate, que les contraintes en matière d'urbanisme sont assez

fortes, d'autant plus que nous sommes dans le Parc Naturel du Pilat ; on nous demande d'utiliser certaines tuiles pour nos habitations, la taille et la forme des ouvertures sont réglementées, etc... Par contre, il ne semble n'y avoir aucun frein pour implanter du béton, de la ferraille et introduire des produits dangereux au cœur de la forêt ! Comme si au milieu des arbres, cela ne gênait pas !

Quels vont être les dommages sur la faune et la flore ?

L'évaluation environnementale de cette demande de défrichement est minimaliste, alors que l'on bénéficie tous ici de l'eau du massif forestier. Le projet de défrichement se situe en crête dans une zone de répartition entre deux bassins versants, et la zone fournit une eau de qualité et en quantité suffisante pour le moment. Qui peut garantir après travaux le même niveau d'approvisionnement (qualitatif et quantitatif) ? Je crains également que ces travaux ne donnent lieu à des perturbations comme la déviation ou même la pollution des sources.

Régulièrement, on nous rappelle que l'eau non polluée est une richesse qui s'épuise. Le syndicat mixte des trois rivières (entre autre) diffuse jusque dans nos boîtes aux lettres des brochures nous appelant à préserver la ressource en eau. Tous les projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme doivent prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau, la gestion du réseau d'eau potable et la protection des périmètres des captages, afin d'éviter des risques importants pour la santé publique que sont la dégradation de la qualité et ruptures d'approvisionnement en eau potable. Les aménagements, quels qu'ils soient doivent être en adéquation avec la ressource en eau prélevable du point de vue technique, économique et du respect des besoins des milieux naturels et des usages de l'eau. Le défrichement de la zone ne répond pas à ces contraintes.

Les arbres et leurs racines jouent un rôle important dans la stabilité du sol, de même que le couvert forestier. Nul ne peut nier l'intérêt des plantations d'arbres pour limiter les effets du ravinement sur les terrains, voir éviter les glissements de terrains. La demande de défrichement propose de déboiser et dessoucher des plantations pour lequel des subventions ont été versées par le conseil général pour être reboisé avec différentes essences (ce qui est un facteur d'accroissement de la biodiversité). Je suis fort étonnée, pour ne pas dire scandalisée, que ces arbres dont la plantation a été financée par des fonds publics, fassent maintenant l'objet d'arrachage et dessouchage alors qu'une belle jeune forêt est en train de grandir ici même !

Pour conclure, j'estime que Ailes de Taillard, dans le dossier de demande de défrichement, minimise les risques pour l'environnement (ruissellement, protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine), et par conséquent, je vous demande de rendre un avis négatif sur ce défrichement par dessouchage.

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à Mme LEYRISSEL Céline et Josette	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Après la mise en place d'un nouveau conseil municipal en mairie de Saint Sauveur en Rue en 2014, le préfet a convoqué les ayants droit afin d'élire les membres de la Commission Syndicale en charge de la gestion des forêts sectionales de Saint Sauveur en Rue. Profession de foi à l'appui, une liste en faveur du projet éolien a été élue par tous les ayants droits. De plus, le projet éolien ne remplacera en aucun cas la forêt. Les 3,8ha de défrichement prévu pour le projet éolien représentent 0,65% de la superficie totale de 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue). Le bois représente « un matériau renouvelable à forte valeur écologique » en raison de sa capacité de stockage de carbone. C'est pour cette raison, que les Ailes de Taillard ont souhaité préserver la zone du massif occupé par des plantations matures, en centrant les éoliennes et aménagements dans la partie Est de la zone, partiellement détruite par la tempête de 1999. Projet porté par la collectivité, il n'y aura pas de gâchis d'argent public, car un expert forestier sera missionné afin d'évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l'obligation de rembourser les subventions obtenues pour le reboisement du site, feront l'objet d'une indemnité de compensation. Le projet éolien est un projet participatif porté la communauté de communes et les communes d'implantation que sont Burdignes et Saint Sauveur en Rue. Les élus ont de nombreuses fois garanti au cours des réunions locales et des comités de pilotage, que toutes les précautions seront prises, notamment durant la période de chantier, afin d'éviter toutes pollutions du massif. L'homme façonne le paysage au gré des générations. Le paysage est vivant et bouche avec son époque. Contrairement à tout autre forme de centrale productrice d'électricité, l'avantage des projets d'énergie renouvelable, réside dans le fait qu'elles peuvent être démanteler en fin de vie, et laisser la nature reprendre ses droits. Les parcelles concernées par les aménagements de défrichement ont fait l'objet d'un travail d'un bureau d'étude spécialisé qui s'est étalé sur 2 ans, afin de prendre en compte toutes les sensibilités du site. La LPO a également été sollicité afin de garantir la préservation des espèces sur le massif. Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.
--	--



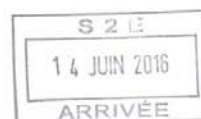
Remarque 27

- **M. PERRET,**
habitant St
SAUVEUR EN
RUE

Michel PERRET

Montgilier

42220 SAINT SAUVEUR EN RUE



DDT de la Loire

2 avenue Gruner

CS 90509

42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

Saint Sauveur, le 08 juin 2016.

Objet : Défrichement en vue d'un projet éolien Saint Sauveur en Rue / Burdignes

Monsieur le directeur départemental des territoires,

J'ai 72 ans, je suis né et j'habite à Saint Sauveur, de même que tous mes aïeux, aussi loin qu'on puisse se souvenir. Je suis très attaché au village et à ce qu'il s'y passe.

Je me dois de réagir à ce dossier d'enquête publique de défrichement et dessouchage, car, agriculteur en retraite, et amoureux de la nature, je pratique la forêt depuis mon plus jeune âge (cueillette des champignons, chasse, etc...). J'ai la chance aussi d'être propriétaire de quelques parcelles boisées que je m'efforce de gérer au mieux (exploitation des arbres matures, entretien des sols, etc...).

Je me suis rendu en mairie, et ce que j'ai pu lire du dossier d'enquête me laisse perplexe.

Ma connaissance de la forêt me permet d'affirmer que défricher des zones aussi faibles soit-elles en ligne de crêtes de notre forêt de Taillard, (et 3,8 hectares de terrain, ce n'est pas négligeable) aura de manière certaine des conséquences sur les écoulements naturels de l'eau. Cette ligne de crête est une zone stratégique pour la répartition des eaux de pluie, du point de vue de leur infiltration dans le sol. Ces eaux alimentent nos sources collectives (captages du vallon du Sapet, captage du suc des 3 chiens pour Burdignes), et les sources individuelles des maisons situées sur le versant de Saint Sauveur comme sur celui de Burdignes et Vanosc. Il est donc tout à fait hasardeux d'entreprendre des travaux consistant à déboiser, ouvrir des plateformes de levage, créer 1243 m de pistes et en élargir d'autres sur 870 m linéaires. Ces surfaces prennent-elles en compte les recommandations du SDIS qui demande par ailleurs le débroussaillage de « 10 mètres autour des éoliennes, 50 mètres autour des installations, et de 10 mètres de chaque côté des voies d'accès » ?

Seulement voilà ; débroussailler en pleine forêt, c'est déboiser !

Je conteste le terme de « défrichement ». Car on parle de forêt ! Pas de terres en friches, même si souvent dans le dossier, le promoteur réduit les surfaces qui lui sont nécessaires à des espaces sans grand intérêt qui finalement seront bien plus utiles si on y ajoute du béton et de la ferraille. Mais on parle là de parcelles qui ont été reboisées ! Avec des subventions publiques qui plus est, et en prenant soin de reconstituer ce que les caprices de la nature avaient endommagé en 1999 lors de la tempête.

Au sujet des accès pour lesquels le SDIS demande le « maintien d'un accès PERMANENT aux éoliennes et aux autres équipements pour les véhicules de secours », à plus de 1200 mètres d'altitude, quels moyens seront mis en œuvre pour assurer le déneigement l'hiver ? Et à la charge financière de qui ? C'est que l'hiver chez nous, il commence parfois tôt, et fini souvent tard ! J'en veux pour preuve la neige qui est tombée cette année jusqu'au 1^{er} mai.

Je voudrai ajouter qu'en matière d'écoulement de l'eau, la nature n'est pas toujours domptable ! On a beau essayer d'envisager tous les cas de figure, de prendre des mesures pour éviter les risques, les compenser si besoin... Seulement, mon expérience du site me permet d'affirmer que la zone est très sensible du point de vue des eaux de surface et des eaux souterraines.

Les eaux souterraines : La modification de la circulation de l'eau dans les sous-sols menace directement l'alimentation de nos sources et captages, et cela pour au moins Saint Sauveur, Burdignes et Vanosc. Ajoutons un peu de pollution accidentelle, quelques tirs de mine pour dégager des rochers qui gênaient le passage des engins, ou nécessaires au creusement des fondations des machines... Tous les ingrédients de la catastrophe sont réunis. L'eau prendra d'autres chemins, et les habitants auront perdu l'eau !

Les eaux de surface : nous avons plusieurs exemples de glissements de terrains dans le secteur plus ou moins large autour des crêtes. Ces glissements de terrains sont souvent dus à l'accumulation d'eau dans des zones qui n'ont pas la capacité de la retenir. La mise à nu des sols en ligne de crêtes et la modification locale des écoulements de l'eau le long des chemins par exemple peut tout à fait conduire à des glissements de terrain. Les fortes pentes qui entourent la zone de ligne de crête sera un élément favorisant encore ce genre de situation.

Je conclurai en vous demandant de ne pas accorder cette demande de « défrichement et dessouchage » eu égard aux risques que je vous ai détaillés et des questions posées qui n'ont pas de réponse.

J'espère au moins que cette autorisation de défricher ne sera accordée (si vous avez la certitude qu'il n'y a pas de risque pour la nature et les hommes) QUE si le permis de construire ces éoliennes est accepté. Il serait en effet d'autant plus inconcevable que le « défrichement » puisse avoir lieu si la construction des machines n'étaient finalement pas acceptée.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur Départemental des territoires mes sincères salutations.

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. PERRET	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Le hasard n'est pas acceptable dans de tel projet comme sous-entendu dans le courrier. Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. De plus, le projet éolien est un projet participatif porté la communauté de communes et les communes d'implantation que sont Burdignes et Saint Sauveur en Rue. Les élus ont de nombreuses fois garanti au cours des réunions locales et des comités de pilotage, que toutes les précautions seront prises, notamment durant la période de chantier, afin d'éviter toutes pollutions du massif. Débroussaillage, ne veut pas dire défrichement. Le débroussaillage est nécessaire non seulement pour les éoliennes, mais également pour toutes les routes DFCI existantes dans un massif forestier. Le débroussaillage est justement un moyen d'éviter de voir s'étendre un début d'incendie. Projet porté par la collectivité, il n'y aura pas de gâchis d'argent public, car un expert forestier sera missionné afin d'évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l'obligation de rembourser les subventions obtenues pour le reboisement du site, feront l'objet d'une indemnité de compensation. Les Ailes de Taillard est en contact avec tous les acteurs locaux, et notamment le SDIS pour assurer l'accès aux machines même en période hivernale. Aucune catastrophe ne va se profiler comme sous entendu dans le courrier. Les Ailes de Taillard, administré par un industriel, des élus et des riverains, feront le maximum pour sécuriser le site et les communes. La procédure d'instruction du dossier de défrichement est plus rapide que celle relative au permis de construire. La SAS des Ailes de Taillard a déposé le ..novembre 2015, simultanément, 3 dossiers de demande d'autorisation: - pour le défrichement, faisant l'objet de la présente mise à disposition du public. - pour le Permis de Construire - pour l'exploitation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui fera l'objet d'une enquête publique de 1 mois, au moins. Ces 3 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat, et les autorisations délivrées seront, bien évidemment, coordonnées.
---	---



Remarque 28

- Mme Jeanne MARION, habitant VERNAISON

Observation de 13 juin 2016

- Je soussignée Marie-Claire Marion, résidente de St Sauveur en Rue, propriétaire d'une maison de famille et de Venais à St Sauveur, suis venue consulter le dossier d'enquête publique relatif au défrichement, je dépose ce courrier qui argumente mon opposition formelle à un tel projet. J'ai adressé copie de ce courrier à la DDT de la Loire (M^{me} L. Roch).

P.O.

- Solenne Marion, petite fille de Mme Marie TARDY, résidente et propriétaire à St Sauveur en Rue, suis opposée au projet éolien sur les communes de Burdigues et St Sauveur. J'ai adressé ce jour un courrier à la DDT de la Loire avec mes observations sur l'enquête de défrichement et mes arguments.

idem pour - Pierre MARION
- Jeanne MARION

P.O.

- David TARDY, petit fils de Marie TARDY des Gauds, résidente à St Sauveur, opposé au projet éolien, a adressé à ce jour ce jour un courrier à la DDT de la Loire (à M^{me} Roch)

Jeanne MARION
140 route de Buye
69390 Vernaison

le 12 juin 2016

Objet : Enquête publique de défrichement sur Saint Sauveur en Rue et Burdigues en vue d'un projet éolien

Bonjour,

Je suis une des petites filles de Mme Marie Tardy, résidente à Saint Sauveur en Rue. Avec mes parents, nous possédons une maison de famille à St Sauveur en Rue (lieu-dit Les Gauds).

Par la présente, je souhaite vous faire connaître que je suis opposée au projet de défrichement par dessouchage de 3.8 hectares dans la forêt de Taillard, projet demandé par le promoteur éolien « Ailes de Taillard ».

Tout d'abord, je suis outrée par cette demande de défrichement par dessouchage avant même l'acceptation du projet éolien.

La forêt de Taillard est un site naturel unique avec sa faune et sa flore d'une richesse inouïe. Cette forêt a été pour moi un lieu de ressourcement intense, un lieu de loisirs qui a bercé ma tendre enfance. Je me souviens de ces promenades à VTT, de ces petits sentiers pédestres où j'adorais aller avec toute ma famille, un panier de champignons ou un sac rempli de myrtilles à la main. Je me souviens de ces oiseaux de toutes sortes, et de leur chant mélodieux. Ce paysage avec sa biodiversité reste gravé dans ma mémoire et il est primordial que la forêt de Taillard soit préservée pour les générations futures. Le projet de défrichement dont il est question prouve le désintérêt total du promoteur éolien envers l'environnement et les conséquences désastreuses que pourrait mener un tel projet. De plus, elle fait partie du patrimoine qui fait vivre le tourisme local. Si un tel parc éolien était installé, je ne voudrais plus me promener à St Sauveur, comme lors d'événement tel que la Taillardine.

En outre je voudrais souligner les risques que présente un tel projet éolien :

- Risque pour la santé des habitants et des animaux (les retours d'expérience des pays pionniers dans la technologie de l'éolien, tel que l'Allemagne, le Portugal et/ou le Danemark ont démontrés les dangers (maladie VAD, Vibro Acoustic Disease).

Référence :

<https://www.wind-watch.org/documents/big-wind-turbines-health-and-disease-a-danish-perspective>
<http://www.economiamatin.fr/news-eolienne-scandale-sante-allemande-interdiction-eolien>
www.lopinion.fr/24-en-allemande-coup-bride-l-eolien-solaire-profit-c

Peur pour la santé: Le Danemark arrête le développement des parcs éoliens.
L'assemblée des médecins allemands vient de demander l'arrêt de tout développement éolien. La motion considère que **ces effets peuvent se propager jusqu'à 10 km.**

- Risque d'érosion des sols avec les conséquences désastreuses que l'on connaît,
- Risque de pollution des sources qui alimentent en eau les villages de quatre communes (St Sauveur, Burdigues, Vanosc, Riotord) pour la consommation humaine.

Le dossier de demande de défrichement présente de graves lacunes vis-à-vis de l'étude de ces risques.

Enfin, je trouve insensé le fait que l'on veuille défricher des plantations effectuées il y a une quinzaine ou une vingtaine d'années (suite à la tempête de 1999). Le bois est une ressource qui doit être préservée et non gaspillée. Et il s'agirait ici d'un grand gaspillage de l'argent publique.

En conséquence de tous ces éléments évoqués, je demande à Monsieur le Préfet du département de la Loire de refuser la demande de défrichement par dessouchage présentée par la SAS Ailes de Taillard.

Jeanne Marion



● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à Mme Jeanne MARION	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collègue de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Les fonctions de la Forêt de Taillard (château d'eau des communes périphériques, production de bois de qualité, réserve en biodiversité, lieu de ressourcement et de loisir de pleine nature) ne seront en rien perturbées par le projet éolien, qui représente moins de 4ha de défrichement, soit 0,65% de la totalité du massif. Pour une certaine partie de la population, et contrairement aux ondes sonores que chacun peut percevoir, les basses fréquences se situent dans un monde mystérieux qui fait peur. Cette peur des infrasons est entretenue, notamment sur Internet, par la référence à une Publication datant de 1966. Ce travail ancien vient d'être analysé par G Leventhall; il en a repris tous les éléments, en en faisant méthodiquement la critique. Il a pu montrer que la méthodologie employée était inadmissible et ses conclusions inacceptables, au regard des exigences actuelles d'un travail scientifique. Dans le cas particulier des éoliennes, il est à noter : -à 100 mètres d'une éolienne de 1 MW, on trouve 58 dB à la fréquence 8Hz, 74 dB à la fréquence 32 Hz, 83 dB à la fréquence 63 Hz, 90 dB à la fréquence 125 Hz ; -les basses fréquences mesurées à 100 mètres des éoliennes se situent donc à au moins 40 dB en dessous du seuil d'audibilité. A cette distance, l'intensité des infrasons est si faible que ces engins ne peuvent provoquer ni cette gêne, ni cette somnolence liées à une action des infrasons sur la partie vestibulaire de l'oreille interne, que l'on ne peut observer qu'aux plus fortes intensités expérimentalement réalisables. Les expertises hydrogéologiques ont été réalisées par CESAME, bureau d'études environnementales ligérien situé à Fraisses, reconnu pour son expérience pour avoir réalisé plus de 1700 études en 30 ans dans différents domaines, avec notamment une compétence avérée sur les zones humides, ressources en eau, qualité des eaux, etc. en partenariat avec les acteurs locaux et les Agences de l'Eau. Les études hydrogéologiques ont pris en compte les spécificités du massif de Taillard, à savoir la topologie, l'occupation et la nature des sols, la fracturation de la roche. Projet porté par la collectivité, il n'y aura pas de gâchis d'argent public, car un expert forestier sera missionné afin d'évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l'obligation de rembourser les subventions obtenues pour le reboisement du site, feront l'objet d'une indemnité de compensation. Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.
--	--



Remarque 29

- **M. Pierre MARION, habitant VERNAISON**

Pierre MARION
140 route de Buye
69390 Vernaison

le 13 juin 2016

Objet : Enquête publique de défrichement sur Saint Sauveur en Rue et Burdignes en vue d'un projet éolien

Bonjour,

Par la présente, je souhaite vous faire connaître que je suis opposée au projet de défrichement par dessouchage de 3.8 hectares dans la forêt de Taillard, projet demandé par le promoteur éolien « Ailes de Taillard ».

La forêt de Taillard est une forêt multifonctions, source de bois de qualité, lieu de ressourcement et de loisirs de pleine nature, terrain de protection pour la qualité des eaux et contre l'érosion des sols. Elle est un élément majeur du paysage et constitue une zone de riche biodiversité. Située dans le Parc National Régional du Pilat elle est un « site écologique prioritaire » (cf. la carte du PNR du Pilat). En conséquence ce parc éolien ne saurait être mené sans de nombreux sacrifices et le coût environnemental ne saurait être positif dans son ensemble.

D'autre part, l'absence de commissaire et le fait que le promoteur soit chargé de tirer les conclusions de l'enquête me scandalise et met à mal de nombreuses valeurs fondamentales (j'ose le croire) à notre pays.

En conséquence de tous ces éléments évoqués, je demande à Monsieur le Préfet du département de la Loire de refuser la demande de défrichement par dessouchage présentée par la SAS Ailes de Taillard.

Pierre Marion



• **Réponse de la SAS**
Les Ailes de Taillard, à M. Pierre MARION

Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, **l'intérêt collectif des habitants.**

Le PNR est partie prenante du projet. Le développement des énergies renouvelables fait partie des critères de la charte du PNR (Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale / 3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables).

La Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir ». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Le bois représente « un matériau renouvelable à forte valeur écologique » en raison de sa capacité de stockage de carbone. C'est pour cette raison, que les Ailes de Taillard ont souhaité **préserver la zone du massif occupé par des plantations matures**, en centrant les éoliennes et aménagements dans la partie Est de la zone, partiellement détruite par la tempête de 1999.

Les parcelles concernées par les aménagements de défrichement ont fait l'objet d'un travail d'un bureau d'étude spécialisé qui s'est étalé sur 2 ans, afin de prendre en compte toutes les sensibilités du site.

Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de **préserver les captages** utilisés pour l'alimentation en eau potable.

La procédure mise à disposition du public de la demande d'autorisation de défrichement, est règlementée. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une enquête publique



Remarque 30

- **Mme Solenne MARION, Habitant à Lausanne, en Suisse**

Solenne MARION
Avenue du Mont-d'or 87
1007 Lausanne
Suisse

le 12 juin 2016

Objet : Enquête publique de défrichement sur Saint Sauveur en Rue et Burdignes en vue d'un projet éolien

Bonjour,

Je suis une des petites filles de Mme Marie Tardy, résidente à Saint Sauveur en Rue. Mes parents Philippe et Marie-Claire MARION ainsi que mon oncle et ma tante Michel et Carmela TARDY sont propriétaires de plusieurs maisons et terrains sur la commune de Saint-Sauveur (Lieu-dit Les Gauds).

Par la présente, je souhaite vous faire connaître que je suis opposée au projet de défrichement par dessouchage de 3.8 hectares dans la forêt de Taillard, projet demandé par le promoteur éolien « Ailes de Taillard ».

Premièrement, je trouve scandaleux de vouloir commencer un projet de défrichement de la forêt avant-même d'avoir eu l'autorisation du projet éolien. Ceci montre bien le désintéressement total et la négligence du promoteur éolien « Ailes de Taillard » envers la faune et la flore locale. Défricher une telle surface de la forêt aurait des répercussions énormes sur la biodiversité ; biodiversité qui ne se résume pas aux chauves-souris et aux oiseaux migrateurs, qui sont les seules contraintes environnementales prises en compte pour ce projet (cf. descriptif du projet).

Deuxièmement, la forêt de Taillard constitue la richesse de Saint-Sauveur et Burdignes. Elle est le lieu de multiples activités et événements qui font vivre le tourisme local. On y pratique la randonnée (la fameuse « Taillardine » qui a lieu tous les ans au mois de Septembre), le ski de fond en partant de Burdignes, le VTT, les ballades à cheval, les cueillettes de champignons et de myrtilles...

Moi, mon frère (Pierre Marion), ma sœur (Jeanne Marion) ainsi que mes cousins Laura et David Tardy, avons vécu toute notre enfance dans cette forêt. Il est indispensable que la forêt de Taillard soit préservée pour les générations futures.

Nous voulons continuer à nous promener dans cette forêt, se retrouver chaque année pour la fameuse « Taillardine » (événement annuel organisé par la commune avec plusieurs circuits de randonnée, de VTT). Nous voulons continuer à randonner sur les nombreux sentiers balisés (GR7, GR65, Tour du Pilat, Tour de la Loire... cf. carte IGN n°2934 ET), notamment sur l'itinéraire qui nous est cher, qui nous conduit de St Sauveur à St Bonnet-le-Froid, via l'abri d'Aiguebelle, les Cimes de Taillard (Pyfarat), Cellarier et le Col de la Charousse... Nous voulons continuer à faire de belles cueillettes de champignons ou de myrtilles en toute sécurité.

Ce projet éolien présente beaucoup plus de risques que de bénéfices pour Saint-Sauveur et ses habitants :

- impact sur la biodiversité
- impact sur la santé (je suis pharmacienne et j'ai côtoyé des patients vivant proche de parc éoliens)
- Pollution visuelle !!!
- Impact sur le tourisme (je n'ose même pas imaginer participer à une Taillardine à côté du parc éolien !)

En conséquence de tous ces éléments évoqués, je demande à Monsieur le Préfet du département de la Loire de refuser la demande de défrichement par dessouchage présentée par la SAS Ailes de Taillard.

Solenne MARION

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à Mme Solenne MARION	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Les travaux de défrichement ne se feront que si toutes les autorisations administratives nécessaires du projet soient délivrées. La SAS des Ailes de Taillard a déposé le 26 novembre 2015, simultanément, 3 dossiers de demande d'autorisation: - pour le défrichement, faisant l'objet de la présente mise à disposition du public. - pour le Permis de Construire - pour l'exploitation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui fera l'objet d'une enquête publique de 1 mois, au moins. Ces 3 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat, et les autorisations délivrées seront, bien évidemment, coordonnées. Je rappelle que les élus sont concernés en premier chef, puisqu'ils sont parties prenantes du projet. Ce sont les collectivités qui portent le projet éolien. Le projet éolien ne privera personne des randonnées sur le massif. Au contraire, une offre touristique y sera développée afin de redynamiser l'attrait pour le territoire.
--	---

Remarque 31

- Mme MARION Marie Claire, habitant VERNAISON, métropole de LYON

Marie-Claire MARION
140 route de Buye
69390 Vernaison

le 10 juin 2016

Objet : Enquête publique de défrichement sur Saint Sauveur en Rue et Burdignes en vue d'un projet éolien

Bonjour,

Je suis originaire de Saint Sauveur en Rue. Je suis propriétaire à St Sauveur d'une maison de famille et de plusieurs terrains. Ma mère, Marie TARDY, réside toujours à St Sauveur (lieu-dit Les Gauds).

Par la présente, je souhaite vous faire connaître que je suis opposée au projet de défrichement par dessouchage de 3.8 hectares dans la forêt de Taillard, projet demandé par le promoteur éolien « Ailes de Taillard ».

La forêt de Taillard est une forêt multifonctions, source de bois de qualité, lieu de ressourcement et de loisirs de pleine nature, terrain de protection pour la qualité des eaux et contre l'érosion des sols. Elle est un élément majeur du paysage et constitue une zone de riche biodiversité. Située dans le Parc National Régional du Pilat elle est un « site écologique prioritaire » (cf. la carte du PNR du Pilat).

La forêt de Taillard est un bien public, ouverte à tous. Chacun peut y trouver son bonheur, se ressourcer... en toute saison :

- on y pratique la randonnée à tous niveaux (de la petite balade familiale aux grandes traversées sur le GR7 ou le chemin de Compostelle... Depuis près de 20 ans, nous pratiquons chaque année la randonnée familiale (25 km) que l'on appelle « La Saint Bonnette » (de St Sauveur, lieudit Les Gauds à St Bonnet-le-Froid, avec un repas gastronomique à l'arrivée...). Notre itinéraire passe par les cimes de Taillard, en plein dans la zone du projet éolien.
- on pratique l'hiver le ski de fond. Les scolaires en profitent aussi. En outre, le village de Burdignes offre un gîte de groupe « La Maison dans la nature » qui permet d'accueillir des enfants en classes vertes, des familles, des groupes d'amis ou des groupes d'origine divers pour un séjour en pleine nature (hiver comme été...)
- on peut également y pratiquer le VVT, la balade à cheval...
- c'est également un haut lieu de cueillettes (myrtilles, framboises, champignons...)
- on y pratique aussi la chasse.
- ...

La forêt de Taillard est La richesse de Saint Sauveur, depuis toujours (réserve de gibier à l'époque où elle était un bien seigneurial, puis propriétés indivises des habitants ayants droits avec un droit d'affouage ...) et aujourd'hui encore elle est La Richesse de Saint Sauveur et Burdignes. Elle doit rester préservée pour le bien collectif.

Le projet éolien envisagé nuirait au développement du tourisme vert avec un impact négatif probable sur l'économie locale.

Le projet éolien envisagée réduirait à néant tous le travail accompli depuis des générations pour l'entretien et la préservation de cette forêt. En outre, la quasi-totalité de la parcelle concernée par le projet éolien et la demande de défrichement correspond aux plantations réalisées après la tempête de 1999, plantation réalisée avec la contribution des fonds public. Il s'agirait ici d'un honteux gaspillage de l'argent public.

Par ailleurs, le projet de défrichement sur la zone de crête peut présenter des risques :

- Risques pour la protection de la qualité des eaux : le massif forestier de Taillard est un château d'eau de qualité qui alimente en eau quatre communes (St Sauveur, Burdignes,

Vanosc, Riotord) pour la consommation humaine. Elle est vitale pour les populations locales. On ne peut accepter aucun risque qui mettrait ce bien en péril

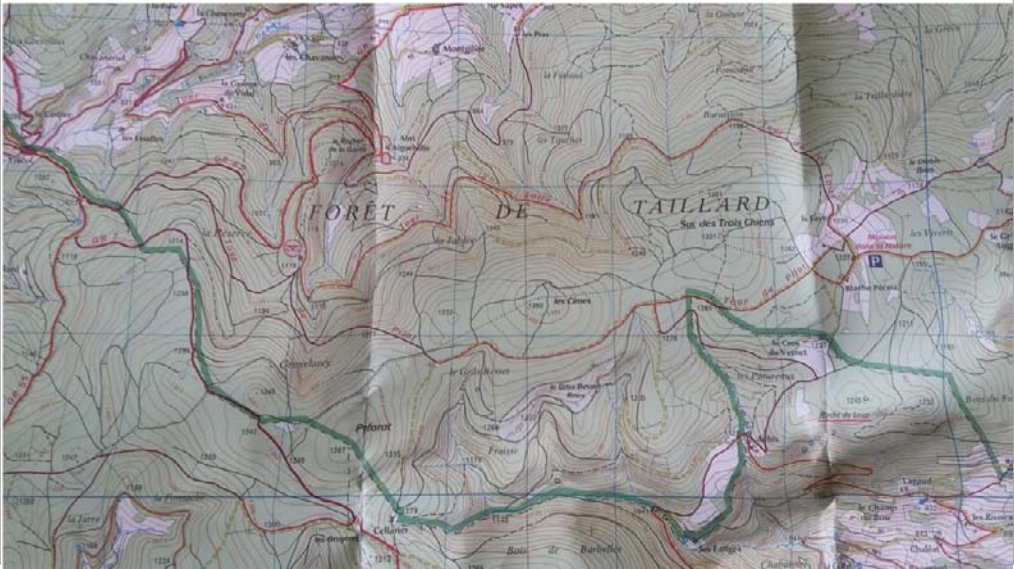
- Risques d'érosion du sol en cas de forte pluie : ravinement, coulée de terre, coulée de terre, inondations, impact négatif sur la biodiversité de la Déôme, belle rivière à truites appréciées des pêcheurs de toute génération.

Ces points me semblent particulièrement important dans le contexte des événements violents de plus en plus importants et de plus en plus fréquents auxquels la France doit faire face (cf. les inondations de ces derniers jours). L'analyse du dossier présenté par Les Ailes de Taillard présente des insuffisances vis-à-vis de l'étude de ces risques.

Enfin, le dernier point est qu'il me paraît choquant de faire une demande de défrichement avant même d'avoir l'autorisation du projet éolien. Je n'imagine même pas que cela puisse être possible !

En conséquence de tous ces éléments évoqués, je demande à Monsieur le Préfet du département de la Loire de refuser la demande de défrichement par dessouchage présentée par la SAS Ailes de Taillard.

Marie-Claire Marion



● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à Mme MARION Marie Claire	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Le projet éolien ne remplacera en aucun cas la forêt. Les 3,8ha de défrichement prévu pour le projet éolien représentent 0,65% de la superficie totale de 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue). La filière bois continuera à exister et à faire vivre le massif. La ballade, Les pratiques sportives de ski de fond et de VTT, ainsi que les randonnées sont tout à fait compatibles avec la présence d'un parc éolien. La réflexion du projet éolien a été menée très en amont avec les acteurs locaux, et notamment avec La Maison dans la Nature et l'Espace Nordique en charge du site nordique de ski de fond du massif. Dans le cadre du projet, les pistes de ski et différents parcours pédagogiques seront aménagées afin de conjuguer les pratiques sportives de ski et de randonnée avec une démarche didactique. Un travail pédagogique de formation auprès des acteurs touristiques du territoire est prévu d'être réalisé afin d'accompagner le projet éolien participatif par une démarche touristique. Le projet éolien participatif est porté avant tout par les élus qui défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Avec un projet porté par la collectivité, il n'y aura pas de gâchis d'argent public, car un expert forestier sera missionné afin d'évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l'obligation de rembourser les subventions obtenues pour le reboisement du site, feront l'objet d'une indemnité de compensation. Les expertises hydrogéologiques ont été réalisées par CESAME, bureau d'études environnementales ligérien situé à Fraisses, reconnu pour son expérience pour avoir réalisé plus de 1700 études en 30 ans dans différents domaines, avec notamment une compétence avérée sur les zones humides, ressources en eau, qualité des eaux, etc. en partenariat avec les acteurs locaux et les Agences de l'Eau. Les études hydrogéologiques ont pris en compte les spécificités du massif de Taillard, à savoir la topologie, l'occupation et la nature des sols, la fracturation de la roche. Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.
--	--



Remarque 32

- **M. TARDY**
David, habitant
MONTBRISON
MOINGT

TARDY David
29 Rue Centrale
42600 Montbrison Moingt

le 14 juin 2016

Objet : Enquête publique de défrichement sur Saint Sauveur en Rue et Burdignes en vue d'un projet éolien

Bonjour,

Ma famille est originaire de Saint Sauveur en Rue. Mon père est propriétaire à St Sauveur d'une maison de famille et de plusieurs terrains. Ma grand mère, Marie TARDY, y réside toujours, au lieu-dit Les Gauds.

Par la présente, je souhaite vous faire connaître mon opposition au projet de défrichement par dessouchage de 3.8 hectares dans la forêt de Taillard, projet demandé par le promoteur éolien « Ailes de Taillard ».

La forêt de Taillard est un élément majeur du paysage du Parc du Pilat, riche d'une importante biodiversité.

Le projet éolien constituerait une nuisance considérable pour cet écrin de verdure et aurait un impact indéniable sur le tourisme local.

Il représenterait également un invraisemblable gâchis compte tenu du fait que la parcelle concernée par la demande de défrichement correspond à des plantations réalisées après la tempête de 2009 réalisée avec contribution de fonds publics.

Il me paraît en outre choquant de faire une demande de défrichement avant même d'avoir l'autorisation du projet éolien. Comment cela peut il être envisageable?

Par conséquent, je demande à Monsieur le Préfet du département de la Loire de refuser la demande de défrichement par dessouchage présentée par la SAS Ailes de Taillard.

David TARDY



● **Réponse de la SAS**
Les Ailes de Taillard, à M. TARDY David

Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, **l'intérêt collectif des habitants.**

Le PNR est partie prenante du projet. Le développement des énergies renouvelables fait partie des critères de la charte du PNR (Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale / 3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables).

La Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir ». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Un travail pédagogique de formation auprès des acteurs touristiques du territoire est prévu d'être réalisé afin d'accompagner le projet éolien participatif par une démarche touristique. Une offre touriste y sera développée afin de redynamiser l'attrait pour le territoire.

Projet porté par la collectivité, il n'y aura pas de gâchis d'argent public, car un expert forestier sera missionné afin d'évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l'obligation de **rembourser les subventions** obtenues pour le reboisement du site, feront l'objet d'une **indemnité de compensation.**

La procédure d'instruction du dossier de défrichement est plus rapide que celle relative au permis de construire.

Les travaux de défrichement ne se feront que si toutes les autorisations administratives nécessaires du projet soient délivrées.

La SAS des Ailes de Taillard a déposé le 26 novembre 2015, simultanément, 3 dossiers de demande d'autorisation:

- pour le défrichement, faisant l'objet de la présente mise à disposition du public.
- pour le Permis de Construire
- pour l'exploitation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui fera l'objet d'une enquête publique de 1 mois, au moins.

Ces 3 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat, et les autorisations délivrées seront, bien évidemment, coordonnées.



Remarque 33

- Association Protégeons Taillard

1





Association Protection de la Grande Forêt de Taillard
Les Mazeaux 43220 Riotord
Président Henri Delolme
Tel 09 62 58 36 19
Mail : protegeons.taillard@orange.fr
Web : www.protegeons-taillard.fr
Page Facebook : [protegeons taillard](https://www.facebook.com/protegeons.taillard)

Riotord le 14 juin 2016

A Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires de la Loire
2 avenue Gruner Allée B
CS 90509
42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

A l'attention de Madame Laurence ROCH, Responsable du pôle Nature, forêt, chasse
Objet : demande d'autorisation de défrichement déposée par la SAS Ailes de Taillard
Ref : Avis de mise à disposition du public du 13 mai 2016

Monsieur le Directeur,

L'Association « Protection de la Grande Forêt de Taillard » que je préside a pour but de contribuer à la préservation du caractère naturel de la forêt de Taillard, sur l'ensemble de ce massif d'altitude, de 2 000 hectares de superficie qui s'étend sur les trois départements de la Loire, de L'Ardèche et de la Haute Loire.

En raison des enjeux importants que présente pour le caractère naturel de la forêt de Taillard la demande de défrichement ; des adhérents de notre Association se sont mobilisés pour prendre connaissance et pour analyser les documents administratifs mis à l'appui de cette demande.

Comme le mentionne l'avis de mise à disposition du public, une demande a été faite par courrier électronique auprès du pétitionnaire Ailes de Taillard pour obtenir des renseignements complémentaires. Cette demande est restée sans réponse à ce jour. Il me revient également qu'une dizaine de demandes faites par nos adhérents n'ont pas eu de suite.

2

Plusieurs membres de l'Association se sont rendus à plusieurs reprises à la Mairie de St Sauveur en Rue pour consulter les 305 pages du dossier. La présentation matérielle de celui-ci : caractères de très petite taille, cartes réduites, certaines à la limite de la lisibilité, sont pénalisantes pour la bonne l'information de public. L'absence de communication du dossier électronique par le pétitionnaire n'a pas permis aux résidents et aux usagers du Pnr du Pilat, domiciliés hors des deux communes de Saint Sauveur en Rue et de Burdigues de prendre facilement connaissance de l'étude d'impact.

La synthèse des observations des adhérents de l'Association qui se sont rendus en Mairie de saint Sauveur en Rue ou de Burdigues pour consulter le dossier nous conduit à affirmer que le dossier de demande de défrichement est incomplet et contient des inexactitudes et des erreurs manifestes d'appréciation concernant les impacts du défrichement sur la pérennité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, sur les risques de ravinement en tête du bassin de la rivière Déome et pour la préservation de la biodiversité.

En raison de la brièveté du temps imparti pour la mise à disposition du public des documents et en l'absence de transmission du dossier électronique par le pétitionnaire, les observations de notre Association se focaliseront sur trois points : l'insuffisance de motivation de l'avis de l'unité territoriale de la Loire de l'Office national des forêts, les enjeux pour la qualité de l'eau, et les enjeux pour la biodiversité

1 Un avis de l'unité territoriale de la Loire de l'ONF insuffisamment motivé

L'avis daté du 8 juillet 2015 de l'unité territoriale de la Loire de L'ONF a été mis à l'appui de la demande de défrichement de 3,8 hectares dans les communes de Saint Sauveur en Rue et de Burdigues.

Notre association conteste formellement les conclusions de l'avis favorable au défrichement de l'Unité territoriale de la Loire. Cet avis insuffisamment motivé a été établi sans visa ni références aux textes administratifs qui gèrent la forêt en général et la forêt de section de Taillard en particulier. De plus des insuffisances graves dans l'étude environnementale sont relevées dans cet avis.

La forêt sectionale de Saint Sauveur en Rue est soumise à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2007 qui prescrit dans son article 1 « la forêt sectionale de Saint Sauveur en Rue (Loire) d'une contenance de 505,15 hectares est concernée par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de captages d'eau potable. Elle est affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Le Directeur territorial de l'ONF étant chargé de l'exécution du présent arrêté

L'avis de l'unité territoriale de l'ONF rappelle que « d'une façon générale les forêts publiques en tant qu'espace naturel à protéger n'ont pas vocation à l'accueil de tel projet » ce qui est en cohérence avec les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 25 mai 2007 et avec les dispositions de la Charte forestière du Pnr du Pilat

La charte forestière du Pnr du Pilat assigne à la forêt de Taillard, « site écologique prioritaire » quatre fonctions : « production de bois de qualité, château d'eau, conservatoire de la biodiversité, espace de ressourcement et de loisirs de pleine nature »

3

La suite de l'avis de l'ONF est entaché d'une erreur d'appréciation. Il est écrit : « *les éoliennes reposent sur des piliers et sont démontables et ne nécessitent pas de distraction du régime forestier* » Dans la plupart des projets éoliens les aérogénérateurs sont fixés sur des socles de béton armé de 400 à 500 mètres cubes de volume qui contiennent environ 1000 tonnes de béton. Les socles bétonnés, après démontage des aérogénérateurs restent en grande partie dans le sol et sont susceptibles d'obérer définitivement le caractère forestier des parcelles concernées

L'affirmation sans nuance dans l'avis de l'ONF « *Le caractère réversible de cette activité ne nécessite pas de distraction du régime forestier des parcelles impactées* » est très discutable. La circulaire du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDFB/C 2036-3060 du 28 mai 2013 relative aux règles applicables en matière de défrichement dispose que « *lorsque la destruction de l'état boisé est irréversible la distraction du régime forestier est nécessaire* »

L'avis de l'unité territoriale de l'ONF ne fait aucune mention quant à l'impact sur la ressource en eau des travaux de défrichement qui sont susceptibles d'avoir des conséquences sur le débit et la qualité des captages et sur le ravinement sur sol nu lors des épisodes pluvieux du type orage cévenol. Le rôle de château d'eau de la forêt de section de Taillard est explicitement mentionné dans l'Arrêté préfectoral du 25 mai 2007 et dans la charte forestière du Pnr du Pilat.

L'Autorité environnementale dans un avis présent au dossier confirme que la demande de défrichement est située « *dans et à proximité des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine* »

L'avis de l'ONF omet également de signaler le caractère de forêt ouverte au public des parcelles concernées par le défrichement et de « **site écologique prioritaire** » au sein du Parc Naturel Régional du Pilat

Enfin l'avis de l'ONF n'aborde que de manière indirecte la question du bail emphytéotique qui lie la commission syndicale et le développeur éolien Quadran. Ce bail d'une durée d'une trentaine d'années portant sur une vaste superficie (une cinquantaine d'hectares ?) pose la question de la cession de fait d'un bien de Section.

En l'absence de la copie du bail emphytéotique qui lie la Section syndicale et le développeur éolien Quadran, l'information du public, usager du parc naturel du Pilat reste incomplète

L'avis de l'ONF se termine par un avis favorable au défrichement sous réserve de « *la compensation du défrichement sous forme de travaux forestiers au bénéfice de la forêt concernée (plantation de surface équivalente au défrichement, financement de travaux sylvicoles d'un même montant)* ».

L'imprimé de demande Cerfa du pétitionnaire concernant la compensation demandée par l'Onf est très laconique « *consommation d'espaces forestiers sylvicoles. Ces pertes de boisement feront l'objet d'une compensation. Cf courrier de l'Onf joint à la demande* »

Cette réponse ne fournit aucune garantie précise sur le contenu des mesures techniques de compensation, sur l'échéancier des travaux, sur le caractère contraignant des mesures de reconstitution forestière qui incombent au développeur éolien.

4

Notre association rappelle que les parcelles pour lesquelles est demandé le défrichement ont bénéficié suite à la tempête de 1999 de travaux de reconstitution financés en très grande partie sur des fonds publics.

La perte du potentiel de captage du CO2 de la forêt suite au défrichement de parcelles forestières en pleine croissance n'a pas été évaluée, alors que la COP21 a largement insisté sur le rôle de capteur de CO2 des forêts françaises qu'il convient de préserver intégralement.

Enfin la question peut être posée de savoir si la Responsable de l'unité territoriale de la Loire de l'ONF était l'autorité habilitée émettre un avis sur la demande de défrichement, s'agissant d'une forêt soumise à l'Arrêté préfectoral du 25 mai 2007

2 Des enjeux et des risques majeurs pour la protection de la qualité de l'eau

Parmi les questions environnementales que pose la demande de défrichement, la question de la pérennité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine est cruciale

Le projet de défrichement se situe en crête dans une zone de répartition entre plusieurs bassins versants. Le massif forestier de Taillard est un château d'eau qui fournit une eau d'excellente qualité destinée à la consommation humaine à quatre communes : St Sauveur en Rue, Burdignes, Vanosc (07), Riotord (43)

Le pétitionnaire affirme dans le dossier de demande Cerfa que « *le projet reste en dehors des périmètres de protection rapproche et éloignée* » ce qui semble être une erreur manifeste. L'avis de l'Autorité environnementale indique que le projet de défrichement « *se situe dans et à proximité de ces périmètres de protection* ».

Le dossier d'étude d'impact concernant les risques et la protection des eaux destinées à la consommation humaine est très incomplet en dépit des enjeux du projet de défrichement par dessouchage « *dans et à proximité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine* »

Une cartographie non pertinente

Le dossier ne fournit pas de carte reportant les périmètres de protection des captages d'eau et la localisation des parcelles où est demandé le défrichement. Les autres cartes présentes au dossier d'étude d'impact à disposition du public se caractérisent par leur échelles inadéquates qui rendent rendant leur lecture aléatoire

Une étude hydrogéologique invisible

La copie de l'étude hydrogéologique du Cabinet Césame qui est citée à plusieurs reprises dans l'étude d'impact n'est pas fournie au dossier.

Notre Association avait déjà en novembre 2014 lors de l'enquête publique de révision du PLU et du Schéma directeur d'eau potable de Saint Sauveur en Rue demandé communication, sans succès, de l'étude hydrogéologique du cabinet Césame.

Ce document a été remis le dernier jour de l'enquête au Commissaire enquêteur par le Président de la Commission syndicale de la forêt de Taillard sans que le public puisse le

5

consulter. Dans son procès-verbal du 13 décembre 2014 le commissaire enquêteur a qualifié ce document « **d'ébauche intéressante** » ce qui en souligne les insuffisances manifestes.

Le commissaire enquêteur mentionnait dans les réserves du procès-verbal d'enquête de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Sauveur en Rue du 13 décembre 2014 « **L'imbrication maintes fois signalées dans les dépositions des zones d'éolien futur avec les périmètres de protection des captages des sources d'eau potable m'apparaît un point de réflexion collective à homologuer de la façon la plus nette. Bien que les plans des périmètres de captages aient été joints au dossier d'enquête, je considère qu'il aurait été préférable pour une meilleure lisibilité d'en effectuer directement le report sur le plan de zonage3b.** »

Un grand absent l'avis de l'Agence régionale de Santé

Au fil du dossier de l'étude d'impact apparaissent en plusieurs endroits des informations tronquées sur le fait que l'Agence Régionale de Santé a été consultée. En l'absence de communication du texte de l'avis de l'ARS le dossier nous paraît incomplet pour ce qui concerne l'analyse des risques (quantitatifs et qualitatifs) de la demande de défrichement par dessouchage pour les captages collectifs d'eau destinée à la consommation humaine.

Enfin pour les risques de ravinement sur sol nu après les travaux de défrichement par dessouchage sur des parcelles situées en tête de bassin de la rivière Déome ; l'avis du **Syndicat des trois rivières** aurait pu être utilement recherché.

Au total notre Association appelle l'attention de Monsieur le Directeur des Territoires sur les incertitudes quant aux risques pour la santé publique du projet de défrichement par dessouchage du fait de l'absence au dossier d'une étude hydrogéologique approfondie et de l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

3 L'Impact du projet de défrichement sur la biodiversité

Le pétitionnaire écrit dans sa demande Cerfa concernant **le milieu naturel** « *destruction de zone de plantation d'épicéas et de pins plantés majoritairement après 1999. De faible valeur écologique n'entraînant pas de dégradation ou de perturbation de la biodiversité* ».

L'analyse du dossier d'étude d'impact confirme que la demande de défrichement pour l'éolienne E10 se situe dans « *une zone de boisements matures, arbres morts avec des enjeux chiroptériques* ». La carte des peuplements forestiers (P17/305) indique qu'il s'agit « *de sapin pectiné avec futaie régulière stade haut perché* »

Dans son avis l'Onf précise que le boisement est en « *futaies régulières jeunes (environ 30 ans) de sapin en parcelles D de Burdignes et en parcelles 3,5 et 6 de St Sauveur en Rue* »

Contrairement aux affirmations du pétitionnaire des enjeux importants existent en matière de biodiversité sur l'ensemble du massif forestier de Taillard, y compris sur les parcelles où le défrichement est demandé.

Les populations de chiroptères sont très abondantes en forêt de Taillard. Les chiroptères hibernent dans les tunnels dont les débouchés sont situés sur les lisières de la forêt, Extrait du descriptif de la ZNIEFF 42 000016 « *Le dernier tunnel débouchant en Haute Loire est*

6

beaucoup plus long puisqu'il fait un peu moins de 2,5 Kilomètres de long. C'est l'un des plus importants du département. Celui-ci abritait en 2002 six espèces différentes dont 30 Grands Murins et 32 Vespertilius de Daubenton. La présence de 30 Grands Murins est remarquable. Cette espèce est l'une des plus grandes chauves-souris française, elle est en régression locale en France »

Ces populations de chauves-souris en dehors de leur période d'hivernage se déplacent sur le territoire de la ZNIEFF4200004 et sur les parcelles soumises à demande d'autorisation de défrichement pour l'implantation d'éoliennes.

La ZNIEFF 42 00004 est riche d'une avifaune protégée et fragile. Extrait du descriptif « *quant à l'avifaune, la chouette de Tengmalm est présente dans la forêt. c'est une espèce relique de la dernière période glaciaire* » Plus récemment la Chevechette d'Europe, espèce protégée a été attestée sur le massif forestier de Taillard par la LPO de la Haute Loire en 2013 ; observation confirmée en 2015 par la LPO de la Loire .

La cabane d'Aiguebelle en forêt de Taillard sur le passage du chemin de Grande randonnée GR 65 (chemin européen de Compostelle de Genève au Puy en Velay) présente des panneaux pédagogiques avec pour thèmes le patrimoine forestier et l'avifaune. Pour l'avifaune sont cités : la chouette de Tengmalm, le grand corbeau le pic noir, les migrateurs (bécasse, pigeon ramier) Voir ci-dessous la photo de la cabane d'Aiguebelle



7

Conclusion

La demande de défrichement de 3,8 hectares de parcelles forestières dans la forêt de Taillard pour l'implantation d'une centrale industrielle éolienne est ressentie par nos adhérents comme incompatible avec l'esprit de la Charte forestière du Parc naturel régional du Pilat.

En raison des insuffisances dans l'information du public, et des lacunes du dossier d'étude d'impact, susceptibles d'induire des erreurs d'appréciation pour les risques concernant la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité, notre Association vous demande de rendre une décision de refus d'autorisation à la demande de défrichement déposée par le pétitionnaire Ailes de Taillard.

Ce refus étant motivé par les trois motifs suivants qui sont cités par la circulaire ministérielle DGPAAT/SDFB/C2013-3060 du 28 mai 2013

-« l'existence de sources, cours d'eau et de zones humides et plus généralement la qualité de l'eau »

-« la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité et qualité de la ressource forestière lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution et à l'amélioration des peuplements forestiers »

-« l'équilibre biologique d'une région présentant un intérêt remarquable au point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème et le bien-être de la population »

Je vous prie de croire Monsieur Le Directeur

En l'expression de ma parfaite considération

H. Delorme



Courrier transmis à la DDT de la Loire par voie postale et par voie électronique

Un exemplaire de ce courrier a été déposé ce jour au registre ouvert en Mairie de Saint Sauveur en Rue

• **Réponse de la SAS**
Les Ailes de Taillard, à Protégeons Taillard

Nous rappelons à l'association Protégeons Taillard - que nous avons invité à tous les Comités de Pilotage du projet afin d'être le plus transparent possible sur le projet- que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collège de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, **l'intérêt collectif des habitants.**

Les Ailes de Taillard a fait son maximum au cours de plusieurs années d'études environnementales pour éviter au possible les inexactitudes dans ses analyses.

Vous semblez « contester formellement » l'avis favorable de l'ONF ; en réponse nous souhaitons rappeler le rôle important de l'ONF dans ses responsabilités vis à vis de la forêt, ainsi que de son devoir qui lui est confiée par la loi, dans la mise en œuvre d'un régime juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé.

Nous récusons donc formellement votre vision de l'ONF qui reste une véritable clé de voûte historique du service public forestier tout en créant un partenariat riche avec les communes.

Le PNR est partie prenante du projet. Le développement des énergies renouvelables fait partie des critères de la charte du PNR (Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale / 3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables).

De plus, la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir ». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Concernant les fondations des éoliennes, elles sont constituées de **matière inerte (béton), et donc non polluante.**

De plus, et pour rappel car vous semblez l'oublier, la réglementation (Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état) impose une excavation des fondations sur une profondeur de 2m minimum lors du démantèlement. De fait, l'avantage des projets d'énergie renouvelable, réside dans le fait qu'elles peuvent être démantelées en fin de vie, et laissées la nature reprendre ses droits : **il n'y a donc pas de distraction du régime forestier.**

	Nous pensons que par inadvertance et non d’une manière délibérée, vous oubliez de stipulez que le projet est situé à proximité des périmètres de protection « éloignés » des captages. Concernant la localisation du projet, nous avons pris soin de le situer dans la mesure du possible, en dehors de ces périmètres. Nous respectons les arrêtés préfectoraux des communes d’implantation, dans lesquels les nouvelles constructions et les nouvelles activités sont autorisées si elles respectent les dispositions de la réglementation générale. Le bail emphytéotique ne fait pas partie du dossier de demande de défrichement. De plus, les Ailes de Taillard n’a, à ce jour, signé aucun bail emphytéotique. L’information au public ne peut donc être incomplète comme vous le spécifiez. Projet porté par la collectivité, il n’y aura pas de gâchis d’argent public, car un expert forestier sera missionné afin d’évaluer les pertes dues au défrichement. Tous les dégâts ou défrichements occasionnés sur les parcelles exploitées pendant la période de travaux entraînant l’obligation de rembourser les subventions obtenues pour le reboisement du site, feront l’objet d’une indemnité de compensation. Le défrichement ne concernera que 0,65% de la totalité du massif ; le rôle de la forêt en tant que capteur à CO2 ne sera que très peu affecté. Vous estimez que l’étude d’impact est « très incomplète » ; Nous souhaitons rappeler que l’étude d’impact à fait l’objet de nombreuses études de cabinets environnementaux spécialisés pour lesquels nous avons toutes confiance. Les expertises hydrogéologiques ont été réalisées par CESAME, bureau d’études environnementales ligérien situé à Fraisses, reconnu pour son expérience pour avoir réalisé plus de 1700 études en 30 ans dans différents domaines, avec notamment une compétence avérée sur les zones humides, ressources en eau, qualité des eaux, etc. en partenariat avec les acteurs locaux et les Agences de l'Eau. Les études hydrogéologiques ont pris en compte les spécificités du massif de Taillard, à savoir la topologie, l’occupation et la nature des sols, la fracturation de la roche. Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l’alimentation en eau potable. L’étude d’impact est un condensé de 400 pages qui fait état de toutes les études entreprises pour le projet éolien. Même si elle n’est pas reprise dans son intégralité, l’étude hydrogéologique est bien présente dans l’étude d’impact. L’étude intégrale fait partie des annexes du dossier ICPE. S’agissant ici de la demande d’autorisation de défrichement, nous ne pouvons répondre aux questions relatives à la révision du PLU. Conformément aux études écologiques menées sur le site, nous avons également complété nos études par une analyse de l’activité des chiroptères au col du Tracol afin de comparer les données relevées sur les deux sites : L’activité des chauves-souris sur le site du projet éolien à 1350m d’altitude, est sans aucune mesure et de loin, très inférieure à l’activité au col du Tracol. Nous rappelons que la LPO, dont vous faite mention, est impliquée dans le projet éolien depuis les premières études écologiques, et que les nombreux échanges ont permis de compléter nos études afin d’affiner nos analyses.
--	---



Remarque 34

- **M. DESPLANCHES**
Michel,
habitant
VILLEURBANNE,
et La Palle

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

et
« La Palle »
42220 SAINT-SAUVEUR-EN-RUE

à
Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires
de la Loire,
à l'attention de Madame L. ROCH, Responsable
du pôle Nature, forêt, chasse et cadre de vie,

Objet : Communication de ma réponse à l'enquête sur l'autorisation de défrichement,
Communes de Burdignes et Saint-Sauveur-en-Rue / Projet éolien...

Monsieur le Directeur,

Je vous communique par la présente le texte du mémoire que je dépose parallèlement au registre ouvert à la Mairie de Saint-Sauveur, comme j'en avais convenu téléphoniquement avec l'un de vos collaborateurs. Un autre exemplaire a également été transmis à Monsieur le Préfet. Je vous souhaite bonne lecture, conscient que mon propos est un peu long, mais cependant dense en précisions.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Fait à Villeurbanne, le 11 juin 2016

Michel DESPLANCHES

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

et « La Palle »
42220 SAINT-SAUVEUR-EN-RUE

Réponse à l'enquête sur l'autorisation de défrichement
Communes de Burdignes et Saint-Sauveur-en-Rue
Projet éolien déposé par la SAS Les Ailes de Taillard

Je réponds à cette enquête comme propriétaire d'une résidence secondaire au lieu-dit « La Palle » à Saint-Sauveur-en-Rue, c'est à dire juste en face des lieux de localisation éventuelle du projet, et comme usager de la forêt de « Taillard » à différents titres, promenade, cueillette des champignons, observateur de la flore et de la faune sauvage, etc... J'ai acquis cette résidence en 2003, j'ai engagé beaucoup de travaux, avec des artisans locaux, pour l'améliorer : si j'avais eu connaissance d'un tel projet éolien au moment de cette acquisition, il est certain que nous aurions cherché ailleurs...

J'ai pu prendre connaissance de l'essentiel du dossier déposé dans les mairies par le pétitionnaire, mais pour plus de 500 pages de documents à appréhender dans des délais très courts, je déplore que malgré ma demande de communication auprès du pétitionnaire, ce dernier n'a pas jugé bon de communiquer une version numérique consultable à domicile, ni même d'ailleurs de faire la moindre réponse au « mail » que je lui ai adressé dès le début de l'enquête.

J'ai noté au cours de ma consultation les nombreux documents utiles manquants au dossier, plus particulièrement l'avis de l'ARS, dont il est fait mention, mais qui n'a pas été fourni, non plus que le texte et les documents complets de l'enquête hydrogéologique du cabinet CESAME, dont il est seulement fait mention çà et là. Or ce sont des pièces essentielles pour se faire une opinion complète sur l'impact d'un éventuel défrichement, et la suite, sur la question des eaux superficielles et souterraines... De la même manière, lorsque le pétitionnaire cite des documents de référence, il choisit à sa guise ce qui nourrit son argumentation, et inversement, omet ce qui la contrarie, comme par exemple les morceaux choisis de la « Charte du Parc du Pilat »...

Il est pour le moins fâcheux aussi que le pétitionnaire fonde certains éléments de son dossier sur un choix de machines, les aérogénérateurs ENERCON E 82 E4 3MW de 125 mètres, lesquels ont des caractéristiques techniques précises, pour dire ensuite que « les Ailes de Taillard se laissent le droit de choisir une autre machine respectant le même gabarit » : une telle incertitude peut tout changer, les machines ne sont pas neutres en matière de technologies différentes, contiennent des produits potentiellement polluants différents, et il n'est pas possible ni cohérent de statuer à partir de telles incertitudes.

J'ai même relevé des inepties dans ce dossier, lorsque par exemple le pétitionnaire soutient à propos du raccordement au réseau que le « S3REnR-Rhône-Alpes n'est pas encore paru » (VII 4.8.2.4.), alors que ce dernier a été approuvé par le Conseil Régional puis le Préfet de Région en avril 2014, et publié le 13 mai 2014 ! Il en existe même une version modifiée depuis le 2 juin 2015...

Après cette critique intrinsèque du dossier présenté et du manque de transparence et d'esprit de coopération du pétitionnaire, j'ai choisi de faire porter mon étude sur quatre domaines plus particuliers, lesquels m'ont semblé être les plus directement en relation avec le sujet central du défrichement :

- L'opportunité plus ou moins justifiée du projet lui-même,
- L'incompatibilité du projet et du défrichement associé, du point de vue paysager, environnemental, et biologique global, même si faute de temps, je ne ferai que survoler à grands traits la question des espèces menacées,
- La question fondamentale de la ressource en eau, qui se trouve au cœur de la question du défrichement, mais au-delà, qui pourra être impactée gravement par les pollutions possibles inhérentes à tout projet de ce genre, mais aussi au niveau des techniques utilisées pour la construction,
- Je terminerai par la question du risque « incendie et feu de forêt », cette question me paraissant directement liée au défrichement, et au-delà, à l'incompatibilité de fait entre une « zone particulièrement exposée aux incendies de forêt » selon les termes du SDIS, et le projet éolien comme facteur potentiellement aggravant du dit-risque...

1. LES FAIBLESSES ET ERREURS DANS LA JUSTIFICATION DU PROJET :

11. Le cadre général de la justification :

La SAS Les Ailes de Taillard justifie la mise en œuvre de son projet par les références aux textes officiels en vigueur, comme le « Grenelle de l'Environnement », la loi de « Transition Énergétique » ou la « COP21 » : je ne nie pas l'existence de ces références, toutefois les interprétations que l'on peut en faire sont variables. La constance est qu'il s'agit d'agir contre le réchauffement climatique par la réduction des émissions de GES et plus spécifiquement de CO₂, en réduisant l'utilisation des combustibles fossiles. Le problème est que nous sommes avec un tel projet dans le domaine de la production électrique, laquelle est précisément, pour la France, très faiblement émettrice : 23 millions de tonnes de CO₂ pour 546 TWh de production totale en 2015, ce qui représente 42 grammes de CO₂ par Kwh produit ; nous avons donc déjà un « mix » électrique presque totalement décarboné. Aussi, lorsque les « Ailes de T. » argumentent d'une réduction tantôt de 12 000 tonnes, tantôt de 15 000 tonnes de CO₂, selon les dossiers présentés, grâce à leur projet, je me demande sur quels calculs elles se fondent ? Et où se trouve la vérité, les chiffres variant d'un dossier à l'autre ?

En utilisant le chiffre moyen des données RTE pour les deux dernières années, soit 40 grammes/KWh, on aboutit à une fourchette de CO₂ épargné comprise entre 2 120 et 2 640 tonnes ! En réalité, « Les Ailes de T. » se basent sur un chiffre évoqué dans leur doc. (VII 1.5.2.) de 300 grammes/KWh lequel serait fourni « ex-abrupto » par l'ADEME, mais supposerait un remplacement systématique du thermique à flamme lorsque l'éolien produit : dans la réalité, c'est très loin d'être le cas courant, on réduit plutôt la puissance de l'hydraulique de haute et moyenne chute, très modulable, ou même du nucléaire, pour de plus longues périodes. Je souligne enfin que la région AuRA n'a pratiquement plus de puissance thermique/flamme en service, sauf une centrale gaz de 440 MW dans l'Allier...

Les données de production électrique nationale et régionale vont également à l'encontre du projet : en effet, la France est très largement exportatrice d'électricité sur les dernières années, et 2015 a même montré des capacités renforcées : 62 TWh exportés (solde) pour une production de 546 TWh. C'est encore plus net pour la région, qui exporte vers le reste de la France et vers les pays voisins la moitié de sa production totale, qui est pléthorique. Le problème est que ces surproductions se vendent à perte sur un marché de gros de l'électricité déjà saturé au niveau européen, la tendance de ce début 2016 étant à un prix de 26 euros/MWh, lequel est évidemment très loin de couvrir le prix payé aux producteurs éoliens dans le cadre de l'obligation de rachat qui incombe à EDF, soit 90 euros/MWh... Ce « déficit » est couvert pour partie par les consommateurs dans le cadre de la TICFE (ex-CSPE), et pour le reste par l'accroissement du déficit d'EDF... Renforcer encore la surproduction électrique régionale pose aussi des problèmes de réseau : si « Les Ailes de T. » avaient examiné le S3REnR-RHÔNE-ALPES, elles auraient pu prendre acte des travaux de

2

renforcement des réseaux existants ou de mises en œuvre neuves, liées en particulier à la croissance des EnR... Entre autres, la liaison souterraine France-Italie pour exporter les surplus, pour un investissement total, part française, de 500 millions d'euros à charge de RTE...

12. Une absence de fait de cadre réglementaire :

Le dossier des « Ailes de T. » fait référence à différents documents de réglementation publique des implantations éoliennes : la ZDE accordée le 13 octobre 2011 par le Préfet de la Loire pour l'implantation projetée sur les communes de Burdignes et Saint-Sauveur, le SRCAE/SRE Rhône-Alpes approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de Région, et même un « soi-disant » SRE de la Loire.

Pour tous ces documents que l'on peut qualifier de planification territoriale de l'éolien, il faut préciser qu'aucun n'a de validité juridique à ce jour :

- la notion de ZDE a été supprimée sur tout le territoire national par la loi « Brottes » du 11 mars 2013,
- le SRE Rhône-Alpes a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Lyon le 2 juillet 2015, et si le Ministère de l'Environnement a interjeté appel de ce jugement, cet appel n'est pas suspensif de la décision de première instance, le SRE ne peut donc plus être regardé comme règlement justificatif d'une implantation,
- le prétendu SRE de la Loire n'a jamais eu d'autre existence que celle de volet départemental du SRE Rhône-Alpes, donc l'annulation de ce dernier entraîne le même effet pour un quelconque document de planification issu du dit SRE régional.

A la suite de cet état de fait, il est bon de souligner qu'un collectif d'une cinquantaine d'associations de la région AuRA a été reçu au siège de la région par le Vice-Président chargé de l'Energie et de l'Environnement, le 12 mai 2016 : ce collectif a demandé qu'un moratoire de l'implantation de l'éolien industriel dans les PNR, soit observé dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau document de planification, qui devrait succéder aux SRE vers 2017...

13. Une procédure de bail emphytéotique qui pose question :

A noter en préalable que le texte du dit-bail, concernant les biens sectionnaux de Saint-Sauveur, pas plus que celui signé entre la commune de Burdignes et les « Ailes de T. » ne figurent au dossier, alors que ce sont des pièces essentielles pour un tel dossier !

Nous sommes pour la partie de territoire sise sur la commune de Saint-Sauveur, à la fois en forêt soumise au régime forestier, ce qui est aussi le cas pour Burdignes à l'exception d'une parcelle, et d'autre part, et seulement pour Saint-Sauveur, en forêt sectionnale.

La soumission au régime forestier a supposé un acte de classement appliqué aux parcelles concernées. Pour permettre un défrichement et une implantation de parc éolien, il semble que la réglementation figurant au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 2411-15 et 16 impliquerait un arrêté de déclassement pour changement d'usage.

S'agissant ensuite de la mise en œuvre d'un bail emphytéotique sur des parcelles sectionnales, la jurisprudence du Conseil d'Etat impose certaines limites, en ce que l'opportunité du changement d'usage devrait entraîner une demande de la commune concernée de convoquer les électeurs de la section pour qu'ils se prononcent... Il conviendrait aussi de vérifier si les termes de la Circulaire Ministérielle DGPAAT/SDFB/C 2013-3060 du 28 mai 2013 (Ministère de l'Agriculture) ont bien été respectés.

Tous ces points de droit semblent avoir été négligés par le pétitionnaire...

2. DES CONSEQUENCES PAYSAGERES, ECOLOGIQUES ET TOURISTIQUES QUI RISQUENT D'ETRE DESASTREUSES :

3

21. Un projet qui n'est pas à sa place dans un PNR :

Le projet éolien envisagé est localisé au sein du territoire couvert par le PNR du Pilat, sur la ligne de crête sise au sud du département de la Loire, à des altitudes de base comprises entre 1295 et 1350 mètres pour les pieds des mâts : il s'agirait ainsi de l'un des parcs éoliens les plus hauts en altitude, donc « écrasant » les paysages environnants à longue distance, puisque le « sommet » des aérogénérateurs frôlera les 1500 mètres ! Il est localisé au cœur de la forêt de Taillard, vaste espace boisé qui s'étend sur plus de 2000 hectares, sur les territoires de trois départements, la Loire, l'Ardèche et la Haute-Loire.

Pour la « Charte forestière du PNR du Pilat », cet espace boisé est défini comme « **forêt multifonctions, production de bois de qualité, lieu de ressourcement et de loisirs de pleine nature, terrain de protection pour la qualité des eaux et contre l'érosion des sols, éléments marquants du paysage et zone de forte biodiversité** ». La dernière édition de la carte du PNR du Pilat mentionne le secteur où les éoliennes sont prévues comme « **site écologique prioritaire** ». La Charte du Pilat mentionne enfin que les caractéristiques ainsi définies de cet ensemble doivent évidemment « **limiter les possibilités de développement de la filière (éolienne) sur le territoire** » (Charte § 3.5.2).

On relève, au gré du dossier, mais surtout dans la réalité connue du terrain, la présence de deux itinéraires pédestres, **le sentier du Tour du Parc et le sentier Forez-Velay-Vivaraïs**, lesquels sont aussi balisés pour la fréquentation équestre : ils passent à très faible distance, moins de 200 mètres, pour 6 des éoliennes (E2, 3, 4, 8, 9 et 10) et même à 60 mètres de la E3 ! Pour la partie ouest du projet, les éoliennes seraient à très faible distance du domaine de ski de fond et raquettes de Burdignes, et à faible distance de la « **Maison dans la Nature** », qui sert de lieu d'hébergement. Alors faudra-t-il déplacer ces activités, pour qu'elles demeurent compatibles avec la présence d'un parc éolien, ou simplement y renoncer ? On pose en particulier la question des chutes de blocs de glace en période de gel avec givrage, que l'étude climatologique fournie a largement minimisée : je suis géographe et breveté de climatologie (Université de Lyon 2), je sais de quoi je parle ! Cette situation d'imbrication entre espaces dédiés au tourisme sous différentes formes pose le problème plus large de **l'incompatibilité d'un tel projet avec une économie locale qui vit en partie importante du développement touristique et de la présence de nombreuses résidences secondaires**.

La localisation en ligne de crête sera particulièrement préjudiciable pour les habitants du versant nord de la vallée de la Déôme, qui seront les plus impactés par les nuisances, visuelles, sonores et infrasonores dues aux machines.

22. Les risques du défrichement pour le couvert forestier :

La localisation du projet en ligne de crête de cette forêt d'altitude est un facteur aggravant des risques qui impacteront tous les versants situés en aval.

Tout d'abord, la partie la plus importante de la superficie à défricher est constituée de belles plantations de régénération, après les dégâts de la tempête de 1999 : ces plantations ont été subventionnées par l'Etat, et le défrichement d'une part non-négligeable de ces espaces forestiers en devenir est une aberration, au sens économique et écologique. Même l'avis de l'ONF annexé à la demande du pétitionnaire rappelle que « **d'une façon générale, les forêts publiques en tant qu'espace naturel n'ont pas vocation à l'accueil de tel projet** », même si au final cet avis se termine par une autorisation conditionnelle (compensations non-précisées dans les faits : quels types de travaux et où, dans quels délais, avec quelles garanties d'exécution?)

Il faut faire rappel aussi que tout défrichement entraîne une perte du potentiel de captage du CO2, qui n'a pas été évaluée dans le dossier, ni mise en regard de ce qui a été dit plus haut (§ 11 supra).

23. Les risques pour l'avifaune, les chiroptères et les espèces protégées :

4

Ayant manqué de temps pour pouvoir approfondir correctement ces questions, je m'en tiendrai à quelques remarques générales...

Le dossier fournit tente de montrer à partir des études qui ont été faites, que « tout va bien, que les conséquences du projet sur les espèces présentes dans la forêt de Taillard seront faibles »... Ces certitudes me laissent perplexe, et je ne crois pas que des espèces protégées inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009, telle la Nyctale (ou Chouette) de Tengmalm, ou encore la Chevêchette d'Europe, repérée récemment en forêt de Taillard par une équipe de la LPO de Haute-Loire, ne soient pas affectées par les travaux puis le fonctionnement des éventuelles futures éoliennes. Il en va de même pour les chiroptères, très nombreux dans les tunnels à proximité, tous classés ZNIEFF 1. Tous ces chiroptères ne sont pas des espèces rares, mais il y en a parmi eux qui appartiennent à des espèces protégées, et tous participent grandement à l'équilibre écologique du milieu, par exemple en limitant les proliférations d'insectes ou de larves nuisibles aux arbres (ex : chenilles processionnaires ou autres insectes s'attaquant aux conifères).

3. LES QUESTIONS DE PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX ET DE LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS ;

En préambule à cette partie, je débiterai par ma stupéfaction de n'avoir pas trouvé en annexe au dossier **l'intégralité de l'étude hydrogéologique effectuée par le cabinet CESAME**, laquelle est souvent citée, mais jamais montrée : on peut faire rappel de ce qu'elle avait été communiquée lors de l'enquête publique du PLU de Saint-Sauveur, au seul Commissaire Enquêteur, et le dernier jour de sa présence : ce dernier, dans son rapport, l'avait qualifiée « **d'ébauche intéressante** »... **soulignant par là ses insuffisances** : alors qu'en est-il aujourd'hui, a-t-elle été complétée, sur quels points précis ?

Ensuite mon intervention sur le sujet de l'eau s'en tiendra à quelques aspects limités, pour ne pas faire double emploi avec les constats de Madame CARTELLIER, Présidente de l'association « Les Sources de Taillard », que j'approuve sans réserves.

31. Un dossier qui minimise systématiquement les risques :

Il convient de faire rappel de ce que le projet se situe en ligne de crête donc impactant pour deux bassins versants, celui de la Déôme côté Loire, et celui de la Cance côté Ardèche. Les écoulements à partir de là se font vers les talwegs, soit vers le Nord (Déôme) ou le Sud (Cance). Ce sont ces écoulements, ou les infiltrations correspondantes le long des failles et des fissurations des roches métamorphiques sous-jacentes qui alimentent des sources, très nombreuses, permanentes ou non, les premières étant souvent captées pour l'alimentation des villages (Burdignes, Saint-Sauveur et Vanosc, alimenté à partir d'un ruisseau capté en aval de la crête). Les sources sont également utilisées depuis des temps immémoriaux par de nombreux hameaux ou habitations isolées, non reliés aux réseaux publics. Certaines de ces sources sont répertoriées officiellement, d'autres non, mais elles sont forcément connues des municipalités, et leurs usagers n'ont pas demandé à ce que l'on perturbe ce qui fait leur possibilité de continuer à vivre là où ils ont élu domicile. **On ignore si elles ont été prises en compte dans les études, puisque les documents ne sont pas communiqués !**

La minimisation des risques par le dossier ressort de ses faiblesses même : ainsi, le pétitionnaire affirme dans sa fiche de demande CERFA que son projet est **hors périmètres de protection des sources : or, l'avis de l'autorité environnementale, signée le 27 octobre 2015 par le Préfet de Région (Décision n°08215P1192 G 2015-2170) souligne que le projet se trouve « dans ou à proximité de périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine »...**

Parmi les documents fournis dans le dossier, aucune carte suffisante et à échelle exploitable ne

5

superpose à la fois les éléments du projet et les différents périmètres de protection : c' était déjà le cas lors de l' enquête publique du PLU de Saint-Sauveur, et rien n' a vraiment évolué depuis. S' agissant des écoulements alimentant les sources, l' hydrogéologue de service semble bien s' être contenté de reprendre les éléments connus antérieurement, depuis les cartes géologiques du BRGM... Mais est-ce que ces études ont été complétées par des tests d' écoulements profonds le long des failles et fissures, par exemple par la méthode des isotopes ? Ce sont sans doute des tests qui ont un coût, mais ils sont indispensables lorsqu' il y a autant de doutes, on ne peut se satisfaire d' approximations « réchauffées » !

32. Les conséquences du défrichement/dessouchage en milieu montagnard :

On peut considérer que si les impacts du défrichage sont maîtrisables pendant les travaux, ils sont beaucoup plus imprévisibles à plus ou moins long terme : ces défrichements en position de crête faciliteront les ravinements en cas de fortes précipitations orageuses, de la terre et des gravats seront charriés vers les talwegs, surtout côté Nord, vers la Déôme, en faisant rappel de ce que le dossier (V 3) a relevé dans les risques naturels, **7 arrêts de catastrophes naturelles depuis 1982, sur les communes de Burdignes et Saint-Sauveur**, dont un glissement de terrain et 5 coulées de boue, tous, selon la carte du BRGM, localisés à proximité de la zone potentielle d' implantation des éoliennes.

Bien entendu, de tels écoulements chargés en turbidité pourront aussi affecter les sources et captages, modifier les quantités des eaux ou leur qualité, les couverts forestiers contribuant à limiter notablement les conséquences des orages.

33. Les risques industriels, les pollutions potentielles :

Même si une incertitude demeure en ce qui concerne le choix définitif des machines qui devraient être installées, tout aérogénérateur comporte certaines quantités d' huiles de lubrification, de graisses, voire de produits de refroidissement, et enfin pour certains modèles dotés d' aimants permanents des alliages comportant des lanthanides (terres rares), potentiellement instables à partir de fortes températures de fonctionnement. Le modèle ENERCON E-82 ne comporte pas de tels aimants permanents, mais comme son choix ne semble pas encore arrêté, on peut poser la question.

Il y a une forte contiguïté entre l' espace d' installation des éoliennes et les périmètres de protection des sources : le risque de pollution par écoulement ou dispersion de produits nocifs est donc avéré, et reconnu dans le dossier au § V 2.4.3.2. : « le temps de passage de la pollution est potentiellement long, et peut entraîner la perte d' une ressource majeure ». Ce dossier relève même la sensibilité particulière de la prise d' eau de Vanosc, où le temps de transfert est jugé court, avec la nécessité de prévenir les autorités dans un laps de moins de 2 heures ! On peut se demander si de tels dispositifs sont réalistes.

Ensuite, puisque la probabilité d' installation de machines ENERCON E-82 paraît forte, pourquoi le dossier ne comporte-t-il pas la liste et les quantités des fluides potentiellement contenus, avec leurs fiches légales de nocivité ? Quel est en particulier le système de refroidissement des ENERCON E-82, quel produit contient-il, et en quelle quantité ?

Le dossier précise la présence de systèmes d' alerte et de rétention des pollutions éventuelles : pourquoi le dossier reste-t-il aussi « flou » à ce sujet, ces précautions sont-elles suffisantes en toutes circonstances ?

Bien sûr, en parlant de risques industriels, j' aurai pu parler aussi de la question des sons et des infrasons, mais s' agissant d' un dossier de défrichement, j' ai choisi de ne pas le faire pour le moment...

6

4. UN RISQUE INCENDIE LARGEMENT SOUS-EVALUE :

Le risque incendie est indirectement lié à la question du défrichement, en ce que la présence des éoliennes nécessiterait des précautions particulières pour la préservation de la forêt face à ce risque, en particulier en terme de surfaces débroussaillées ou défrichées... Il ne faut pas perdre de vue que Taillard est une « zone particulièrement exposée aux incendies de forêt »

41. Le projet éolien est un facteur aggravant du risque incendie de forêt :

Les aérogénérateurs sont des machines dont les pales tournent à forte vitesse, lorsqu' il y a des vents suffisants, et à ce titre, sont responsables d' un effet de sillage, ou courant d' air émis dans le même sens que le vent, ou « effet vortex ». On peut sur le sujet se référer à la thèse de doctorat de Christophe BASSEM MAALOUF (voir « Etude des phénomènes tourbillonnaires dans les sillages éoliens », édité par HAL-Archives ouvertes, doctorat Paris Tech-ENSAM, février 2011), qui a étudié cette question en détail, avec des modèles mathématiques. En gros, et sans entrer dans trop de détails, cet effet vortex a un effet desséchant sur la végétation alentour des éoliennes, jusqu' à une distance d' environ 1 km par vent de bonne vitesse. Les études éoliennes fournies par les « Ailes de T. » montrent une domination efficace des vents de sud, surtout en période estivale. Ce sont aussi les périodes propices aux canicules, souvenons nous de 2003... Leur effet asséchant sur les végétaux sera donc renforcé par l' effet vortex, ce qui augmentera l' inflammabilité de la forêt. Et une fois un feu parti, de quelque origine qu' il soit, vent plus effet vortex favoriseront sa propagation...

Les éoliennes elles mêmes peuvent être cause de départ de feu, les exemples ne manquent pas en Europe, à cet égard : dans de tels cas de figure, quelle que soit la cause du feu, foudre ou accident électrique, les sapeurs-pompiers sont désarmés, leurs lances n' ont qu' une portée trop limitée pour atteindre les nacelles, à plus forte raison les pales si le feu s' y est propagé (encore faudrait-il que l' électricité ait été coupée). Ils ne peuvent donc que laisser brûler, et essayer d' empêcher la propagation du feu aux bois tout proches. Il est possible aussi que l' incendie entraîne l' effondrement de l' éolienne sur elle-même, et dans ce cas ce peut être dramatique...

42. Des prescriptions sans doute insuffisantes :

Les indications données par le SDIS portent surtout sur des aires de débroussaillage à proximité immédiate des mâts sur un périmètre restreint et d' ailleurs imprécis : cela paraît très insuffisant dans l' hypothèse d' effondrement d' un mât sur lui-même : il faudrait alors débroussailler et défricher sur un rayon au moins équivalent à la hauteur des éoliennes, soit 125 mètres, ce qui représenterait une superficie de 50 hectares à peu près pour le total du parc éolien ! C' est évidemment absurde, mais ce serait conforme au principe de précaution...

Le SDIS a prescrit également la présence d' une réserve incendie de 30 m³ à proximité du site, outre la possibilité d' utilisation de celle existante de 120 m³ à proximité de la « Maison dans la Nature ». Mais il s' agit là de structures souples posées au sol (voir photo de celle de 120 m³ dans le dossier) donc pas à l' abri du gel en hiver, ce qui entraînerait leur neutralisation ! Il paraît impératif que ces réserves incendie soient enterrées pour être protégées du froid.

L' intervention du corps des SP doit être possible en toute saison, ce qui suppose en hiver du déneigement sur des chemins pentus, difficiles, avec des hauteurs de neige parfois très importantes : ces moyens de déneigement, en matériel et en ressources humaines existent-ils, à la charge de qui ? Est-ce « Les Ailes de T. » qui paieront, ou les collectivités ? Ces moyens seront-ils affectés au détriment des parcours habituels, donc des citoyens ?

Il n' échappera pas non plus à l' autorité, que nous nous trouvons, avec la forêt de Taillard, aux confins de trois départements, et que les territoires de ces trois départements pourraient être indirectement concernés par un feu éolien et ses extensions potentielles : ce n' est donc pas

7

seulement le SDIS de la Loire qui est concerné, mais aussi ceux d'Ardèche et de Haute-Loire : ont-ils été consultés, une coordination est-elle prévue ?

43. En cas d'incendie de forêt grave, l'utilisation de moyens aériens restera-t-elle possible ?

En apparence, cette question peut paraître d'un pessimisme excessif, **il ne l'est pourtant pas, il faut se souvenir du gigantesque feu de forêt du Col du Banchet jusqu'à Burdigues en août 2000.** Les moyens aériens, lorsqu'ils sont mobilisés opèrent dans un ciel obscurci par les fumées, donc avec de faibles visibilités, et parfois avec peu de droit à l'erreur selon leurs courses de ravitaillement en eau et carburant (la plupart étant basés à Marignane...) Les avions et hydravions en question peuvent être amenés, pour la précision de leurs largages, à évoluer à des altitudes inférieures à 120 mètres par rapport au sol : les éoliennes étant de 125 mètres de hauteur, leurs interventions s'avèrent donc impossibles ou inefficaces... **On ne peut pas se priver d'un tel moyen de lutte contre les feux de forêt dans une « zone particulièrement exposée », selon les termes même du SDIS !**

CONCLUSION :

Mes réponses à cette enquête aboutissent toutes à démontrer les faiblesses et inadaptations d'un tel projet où il est situé. J'ai par choix, passé pour le moment sous silence des aspects qui auraient été importants, mais qui sont moins directement liés à la question du défrichement, comme par exemple la question de la « structure pseudo-participative du projet ». Je verrai, si les procédures devaient continuer, à démolir aussi ce genre d'argumentation maligne le moment venu.

J'ai relevé dans ce dossier trop de lacunes, d'approximations ou de contradictions pour ne pas penser qu'il y a des volontés délibérées de camouflage d'éléments essentiels ou importants du dossier. Je suis conforté dans ce point de vue par la volonté du promoteur de ne pas communiquer de version numérique du dossier, consultable à notre guise...

J'ai pu, je pense, parvenir à démontrer, dans le temps limité qui est celui de la prise de connaissance du dossier et de la rédaction d'un avis qui est assez long, je le concède, que tout concourt à préconiser le refus du défrichement :

- Une justification du projet, qui, tout en tentant de s'appuyer sur des textes officiels, n'en est pas moins biaisée.
- Un impact paysager, environnemental et écologique très négatif, par sa localisation dans un PNR, dans une forêt reconnue « site écologique prioritaire », avec des conséquences prévisibles très handicapantes pour le tourisme, les résidences secondaires, etc...
- Un dossier « risque incendie » qui a été minimisé, avec des incertitudes entretenues volontairement par le pétitionnaire, et sans doute en se camouflant derrière les exigences peu complètes du SDIS de la Loire...
- Mais le plus grave est bien entendu le dossier hydrogéologique, non-fourni alors qu'il est fondamental, et le pétitionnaire le sait parfaitement : il reconnaît certains risques de pollutions, ou d'atteinte aux captages tout en les minimisant soigneusement, lorsque par exemple, mais ce n'est pas limitatif, il fait semblant de n'avoir pas de choix définitif de machines, alors que c'est un aspect fondamental de ce dossier.

Pour toutes ces raisons, je fais parvenir par voie directe un exemplaire de ma déposition aux autorités compétentes, Monsieur le Préfet de la Loire et Madame Laurence ROCH de la DDT de la Loire. J'espère que ces autorités décisionnaires, pour toutes les raisons que j'ai invoquées, seront amenées à rejeter cette demande de défrichement.

8



Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2016.

Michel DESPLANCHES
Agrégé de l'Université HC retraité (Géographie)
Ancien Maire de Peyriat (Ain)

Original déposé ou expédié en Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue,
Doublés à Monsieur le Préfet de la Loire et Madame Laurence ROCH, DDT de la Loire.

9

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. DESPLANCHES Michel,	Vous faite état du manque de transparence, alors que le projet éolien est porté depuis des années maintenant par des élus et des riverains, c'est-à-dire par des personnes physiques locales vivant sur le territoire. Nous rappelons que la réflexion sur le projet existe depuis 2003, que de nombreuses actions ont été entreprises localement afin que l’information liée au projet éolien soit publique et la plus large possible. Concernant l’ARS, il ne s’agit pas d’un avis à proprement dit, mais plutôt de préconisations que nous avons intégrées dans nos études. L’étude d’impact est un condensé de 400 pages qui fait état de toutes les études entreprises pour le projet éolien. Même si elle n’est pas reprise dans son intégralité, l’étude hydrogéologique est bien présente dans l’étude d’impact. L’étude intégrale fait partie des annexes du dossier ICPE. Nous rappelons que le PNR est partie prenante du projet éolien qui est porté par les collectivités, élus et riverains. De plus, la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte» le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat. La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet. Concernant le choix des machines, Les Ailes de Taillard opte aujourd’hui pour une éolienne de marque Enercon E82 E4 car nous pensons que c’est l’éolienne la plus propice à être installée sur ce type de site. Nous nous laissons effectivement la possibilité de choisir une autre éolienne, car les technologies s’améliorant, il n’est pas impossible qu’une éolienne offrant de meilleures caractéristiques puissent satisfaire au projet. Concernant le S3EnR, il ne s’agit pas d’une ineptie, mais toute simplement d’une erreur. Merci néanmoins pour votre remarque. Nous souhaitons faire remarquer que sur un dossier de plus de 300 pages d’études, il peut ressortir des coquilles que nous n’aurions pas vu, et nous en sommes profondément désolés si vous estimez que celles-ci (12000 tonnes au lieu de 15000 tonnes par exemple), posent des difficulté de compréhension et de lecture. Nous rappelons néanmoins, que le défrichement ne concernera que 0,65% de la totalité du massif ; le rôle de la forêt en tant que
--	--

capteur à CO2 ne sera que très peu affecté.

Nous ne sommes pas des experts comme vous, pour faire une analyse de la production d'électricité à l'échelle de la France. **Nous défendons juste une production locale et une indépendance énergétique du territoire, thématiques fièrement portées par les riverains vivant 365 jours par an sur le territoire.**

La question de l'énergie ne se pose plus seulement en termes de centralisation et de décisions nationales, il s'agit aujourd'hui d'une préoccupation de tous (acteurs économiques, collectivités, citoyens, etc.). Chacun à son niveau prend conscience qu'il a les moyens d'agir pour devenir non plus observateur, mais acteur du développement énergétique de son territoire.

Nous avons souhaité faire apparaître le travail réalisé dans le cadre de la création de la ZDE. De plus, nous avons restreint le projet à l'intérieur de la ZDE alors que nous n'y n'étions pas tenu, réglementairement parlant.

Nous voulons préciser qu'avec l'annulation du SRE (qui fixe les objectifs, les orientations et identifie les zones favorables à l'éolien), **c'est l'ensemble du territoire régional qui s'ouvre à l'éolien**, avec le SRCAE comme document de référence.

Pour information, après le renouvellement d'un nouveau conseil municipal en mairie de Saint Sauveur en Rue en 2014, le préfet a convoqué les ayants-droit afin d'élire les membres de la Commission Syndicale en charge de la gestion des forêts sectionales de Saint Sauveur en Rue.

Profession de foi à l'appui, une liste en faveur du projet éolien a été élue par tous les ayants droits.

Le bail emphytéotique ne fait pas partie du dossier de demande de défrichement. De plus, les Ailes de Taillard n'a, à ce jour, signé aucun bail emphytéotique.

Nous souhaitons souligner que l'Instruction technique DGPE/SDFCB/2015-925 03/11/2015 **abroge la circulaire DGPAAT/SDFB/C2013-3060 du 28/05/2013** dont vous faites référence concernant les règles applicables en matière de défrichement suite à la réécriture du code forestier et à la réforme de l'étude d'impact et de l'enquête publique.

Le bois représente « un matériau renouvelable à forte valeur écologique » en raison de sa capacité de stockage de carbone. C'est pour cette raison, que **les Ailes de Taillard ont souhaité préserver la zone du massif occupé par des plantations matures**, en centrant les éoliennes et aménagements dans la partie Est de la zone, partiellement détruite par la tempête de 1999.

Nous ne retrouvons pas la phrase que vous citez de la charte du Pilat, à savoir ; « limiter les possibilités de développement de la filière éolienne sur le territoire ».

Au contraire, le paragraphe 3.5.3 de la charte du PNR s'intitule : « Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages », et est donc en totale opposition avec ce qui est dit dans votre courrier.

Les phrases tirées de la charte le prouvent aisément une contradiction complète avec ce que vous avancez:

« Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages :

- *En généralisant le recours aux énergies renouvelables afin de réduire l'empreinte écologique du territoire et sa dépendance énergétique au pétrole et à ses dérivés ainsi qu'aux autres ressources finies.*
- *En développant un bouquet énergétique renouvelable sans exclure a priori de types d'énergie renouvelable dans le respect des principes suivants :*

Sont privilégiés les projets collectifs portés par des collectivités ou réseaux de citoyens qui assurent la maîtrise financière de leur projet et réinjectent les recettes dans l'économie locale ;

Sont également souhaités des projets élaborés en concertation avec la population (y compris la population située dans les zones de covisibilité des projets) et l'ensemble des acteurs locaux ;

Etc.

De plus, nous vous rappelons que le PNR est partie prenante du projet éolien qui est porté par les collectivités, élus et riverains.

La Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ont été déclarés ensemble lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires « en devenir ». La finalisation du projet stratégique du territoire, reconnue et validée par la communauté de travail régionale permet au territoire Saint Etienne Métropole/PNR Pilat d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier de l'appui financier du fonds transition énergétique pour l'accompagner dans son projet dont les opérations sont portées par la Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole et des collectivités du PNR du Pilat.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat, intégrée au territoire du PNR du Pilat bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Les nombreuses actions entreprises sur le territoire par les élus pour communiquer sur le projet, montrent aisément que le projet éolien participatif est avant tout porté par les élus. Il est évident que les élus, **responsables de l'intérêt collectif** des habitants ont fait en sorte qu'un projet éolien ne vienne pas supprimer les activités déjà présentes sur le site : la ballade, les pratiques sportives de ski de fond et de VTT, ainsi que les randonnées sont tout à fait compatibles avec la présence d'un parc éolien.

La réflexion du projet éolien a été menée très en amont avec les acteurs locaux, et notamment avec La Maison dans la Nature et l'Espace Nordique en charge du site nordique de ski de fond du massif.

Dans le cadre du projet, les pistes de ski et différents parcours pédagogiques seront aménagées afin de conjuguer les pratiques sportives de ski et de randonnée avec une démarche didactique.

Le défrichement ne concernera que **0,65%** de la totalité du massif ; le rôle de la forêt en tant que capteur à CO2 ne sera que très peu affecté.

Nous rappelons que la LPO, est impliquée dans le projet éolien depuis les premières études écologiques, et que les nombreux

échanges ont permis de compléter nos études afin d’affiner nos analyses.

Conformément aux études écologiques menées sur le site, nous avons également complété nos études par une analyse de l’activité des chiroptères au col du Tracol afin de comparer les données relevées sur les deux sites : L’activité des chauves-souris sur le site du projet éolien à 1350m d’altitude, est sans aucune mesure et de loin, très inférieure à l’activité au col du Tracol.

Les expertises hydrogéologiques ont été réalisées par CESAME, bureau d’études environnementales ligérien situé à Fraisses, reconnu pour son expérience pour avoir réalisé plus **de 1700 études en 30 ans dans** différents domaines, avec notamment une compétence avérée sur les zones humides, ressources en eau, qualité des eaux, etc. en partenariat avec les acteurs locaux et les Agences de l'Eau.

Les études hydrogéologiques ont pris en compte les spécificités du massif de Taillard, à savoir la topologie, l’occupation et la nature des sols, la fracturation de la roche.

Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l’alimentation en eau potable.

La problématique incendie, fait partie de l’étude de danger du dossier ICPE. Nous pouvons néanmoins répondre que les Ailes de Taillard est en contact avec tous les acteurs locaux, et notamment le SDIS pour assurer l’accès aux machines même en période hivernale. Les pompiers ont l’expertise pour contrôler les départs d’incendie de quelques origines que ce soit.

De plus, tous nos parcs éoliens sont **supervisés en permanence 24/24, 7 jours sur 7**. Toute anomalie sera détectée, et en fonction de la gravité, une chaine d’action sera mises en place.

Vos questions sur le coût du déneigement des chemins ne fait aucunement partie du dossier de demande de défrichement.

Nous prenons bonne note de votre volonté de « démolir l’argumentation de la structure pseudo-participative du projet »

Nous prenons également bonne note de votre constat où vous relevez « des lacunes, des approximations, des contradictions et une volonté délibérée de camouflage d’éléments ». **Nous contestons évidemment votre position, et défendons un projet collectif, participatif, et transparent.**



Remarque 35

- M. PEYRE,
Lucien,
Habitant
CALUIRE

REÇU LE
10 JUIN 2016

Caluire le 08/06/2016

M Lucien Peyre
58 bis rue Coste
Allée C
69300 CALUIRE

Taux de Burdigues

Objet : enquête publique pour défrichement sur les crêtes du Massif de Tailllard
-AVIS DDT AILES TAILLARD N° d'annonce: LPR-739312900-.

Madame, Monsieur,

En qualité d'usager du Parc Naturel du Pilat je m'oppose au défrichement de 3,8 hectares dans la forêt sur les crêtes du Massif de Tailllard en vue de l'implantation de 10 aérogénérateurs.

La forêt concernée est une forêt gérée par l'Office National de Forêts, largement ouverte au public (sentier de randonnée pistes de ski de fond, parcours VTT etc.) . Des enjeux forts existent sur les parcelles à défricher pour la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (présence de captages collectifs) et pour la biodiversité (avifaune).

Ce territoire a reçu l'appellation de "site écologique prioritaire" dans le Parc naturel régional du Pilat.

En conséquence je vous prie de bien vouloir noter mon opposition au défrichement de l'annonce ci-dessus référencée.

[Signature]

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. PEYRE, Lucien	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collègue de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants qui vivent 365 jours par an sur le territoire. En tant qu'usager du Parc autant que nous le sommes élus et riverains, nous souhaitons vous rassurer : Les nombreuses actions entreprises sur le territoire par les élus pour communiquer sur le projet, montrent aisément que le projet éolien participatif est avant tout porté par les élus. Il est évident que les élus, responsables de l'intérêt collectif des habitants ont fait en sorte qu'un projet éolien ne vienne pas supprimer les activités déjà présentes sur le site : la ballade, les pratiques sportives de ski de fond et de VTT, ainsi que les randonnées sont tout à fait compatibles avec la présence d'un parc éolien. La réflexion du projet éolien a été menée très en amont avec les acteurs locaux, et notamment avec La Maison dans la Nature et l'Espace Nordique en charge du site nordique de ski de fond du massif. Dans le cadre du projet, les pistes de ski et différents parcours pédagogiques seront aménagées afin de conjuguer les pratiques sportives de ski et de randonnée avec une démarche didactique. Les parcelles concernées par les aménagements de défrichement ont fait l'objet d'un travail d'un bureau d'étude spécialisé qui s'est étalé sur 2 ans, afin de prendre en compte toutes les sensibilités du site. Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.
---	---



Remarque 36

• M. BOUDEVILLE
Davy, habitant
RIOTORD

Boudville Davy
les Parreaux
43220 RIOTORD

le 14/06/2016.

objet: enquête de déplacement St-Sauveur/Bardignes.

Habitant et Utilisateur de la forêt de
Taillard comme lieu de loisirs et détente,
Ce déplacement afin d'y installer des
centrales éoliennes, je m'inquiète sur
certains points:

- Nous avons la chance d'avoir une eau
de source de qualité qui vient de cette forêt.
Toutes les communes alentours en profitent.
Ce déplacement risque de priver cette
ressource rare.

- Si projet éolien il y avait, ce serait
la "mort" de certains hameaux les plus
impactés et cela va à l'encontre du
développement des villages en freinant les
nouvelles installations. En effet, je ne serais pas
venue m'installer dans cette région si éoliennes
il y avait.

- La richesse et l'attractivité de ce coin
de France repose sur la beauté des
paysages, la qualité de vie (air, eau, silence).

- De plus, Cette grande forêt est
un espace vert remarquable de
par sa beauté et sa biodiversité.

- Tout gâcher pour produire de
l'électricité destinée à être exportée en
pays (en effet la région produit déjà
beaucoup plus que ce qu'elle consomme),
serait une perte et un lourd fardeau
pour les communes et ceci pour des
décennies.

Salutations -
Davy Boudville

● Réponse de la SAS Les Ailes de Taillard, à M. PEYRE, Lucien	Nous rappelons que le projet éolien, est un projet éolien participatif, et est porté par la collectivité et un collègue de citoyen habitant le territoire de la communauté de communes des Monts du Pilat, et non par un industriel. Ceux-ci défendent avant tout, l'intérêt collectif des habitants. Les 3,8ha de défrichement prévu pour le projet éolien représentent 0,65% de la superficie totale de 587ha du massif de Taillard (superficie des forêts communale de Burdignes et sectionale de Saint Sauveur en Rue). Les études hydrogéologiques ont pris en compte les spécificités du massif de Taillard, à savoir la topologie, l'occupation et la nature des sols, la fracturation de la roche. Les impacts hydrogéologiques et hydrologiques potentiels du projet ont été évalués, et des mesures de précaution ont été préconisées afin de préserver les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.
---	---